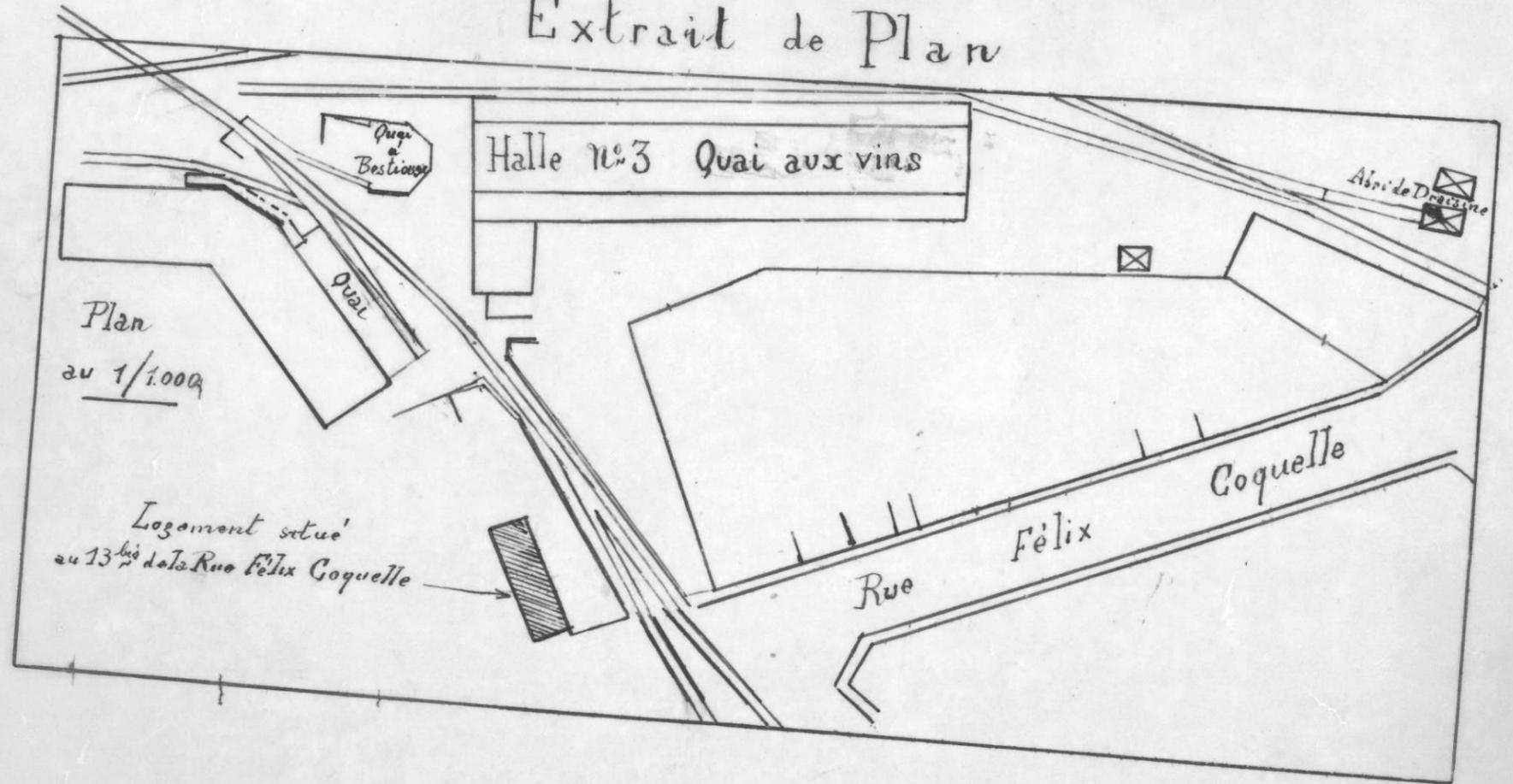


2211742

Paris (3°)

GARE de DUNKERQUE-VILLE

Extrait de Plan



Plan
au 1/1000

Logement situé
au 13 bis de la Rue Félix Coquelle

5

Lille à Dunkerque

Correspondance

Bahnmeisterei Dünkirchen

Dünkirchen, den 11 Juni 42.

An den Herrn Hochbau-Distriktschef
Dünkirchen

Auf Antrag des Stafen-Kommandanten sind von dem völlig ausgebrannten neben der Schmiede stehende Haus, die Umfassungswände bis auf Erdoberfläche abzubringen. Die Schuttmassen sind zu beseitigen und fortzuschaffen. Für baldige Erledigung wollen Sie Sorge tragen.

Der Vorsteher der Bahnmeisterei
Bauinspektor

Chefferie de District Dunkerque

Dunkerque, le 11-6-42

A Monsieur le Chef du District de constructions de superstructure.
Dunkerque

A la demande du Commandant du Port, les murs d'enceinte de la maison complètement brûlée près de la forge doivent être détruits jusqu'au sol. Il faut débarrasser et enlever les décombres. Vous devez prendre soin de liquider rapidement cette affaire.

Le Chef du District
Inspecteur des Travaux

V.B. / va 4

Lille, le 27. 6. 42.

Lille - Dunkerque

Dunkerque

Monsieur Demaux

Chef de la Division
de l'Entretien à Paris

Démolition de
l'immeuble sis
13^{bis} Rue Félix
Coquelle

Suivant ordre
reçu de la Commandantur
Marine, nous avons été mis
en demeure de démolir entiè-
rement et d'araser au niveau
du sol, la maison située, 13^{bis}
Rue Félix Coquelle à Dunkerque
(Immeuble édifié le long de la
voie d'accès au port quai n° 1
voir extrait de plan ci-joint)

En l'absence d'ins-
tructions écrites de ce Service,
le chef de Section s'est rapproché
de M. Albert, Inspecteur Rich-
bahn qui lui remit le 11
courant la note ci-jointe

prescrivant l'exécution de suite.
D'autre part, M^r Boulet fut
convoqué au bureau du Bâtimofficier
qui lui donna l'ordre également
de démolir cet immeuble jusqu'à
achèvement complet.

Ces travaux de démolition sont
en cours.

Il s'agit d'un immeuble en
maçonnerie de briques, longueur
 $18^m,50$, largeur $5^m,20$ et hauteur
 $6^m,60$. La surface construite était
de $96^m^2,20$; il comportait deux
logements d'agents comprenant
chacun: cave - 2 pièces au rez de chaussée
- 2 pièces à l'étage et grenier sous
comble au dessus de l'étage.

Ces logements ont été incendiés
au cours des événements de Mai 1940,
il ne restait que les maçonneries en
bon état et entièrement réemploy-
ables. Le volume des maçonneries

existantes lors sol prévues à démolir
est de 143 m^3 environ.

La démolition de cet
immeuble dans son état actuel,
nous cause un préjudice de 135.000^{f}
soit: 126.600^{f} pour la maçonnerie
et 8.400^{f} pour la démolition.

J'ai tenu à vous en aviser
à toutes fins utiles.

L'Ingénieur p^{al} de la Voie
«Delchaye»

V. B. N. / v g

Dunkerque

Démolition des
maçonneries d'un
immeuble incendié
13^{bis}, Rue Félix Coquelle

6 Juillet 1942

Monsieur Delchaye,

Comme il s'agit d'un
immeuble situé en dehors
des limites du chemin de fer,
il y a lieu de réclamer un ordre
de réquisition ou engagement
de paiement des dépenses,
puisque les maçonneries
étaient en bon état et

entièrement réemployables. Il est vraisemblable que cet arasement est demandé dans un but militaire.

«Merck»

Lille, le 29 juillet 1942

V. B. N. v. a. 4

Dunkerque
Démolition de
l'immeuble sis
13^{bis}, Rue Félix
Coquelle

Monsieur Merck

En vous retournant le dossier ci-joint relatif à l'affaire visée en marge, je vous informe que d'après renseignements pris au Service du Domaine, cet immeuble est bien situé dans les emprises du chemin de fer.

G^r Ing^r pal de la Voie
«Delehay»

- 3 -

M. Focken

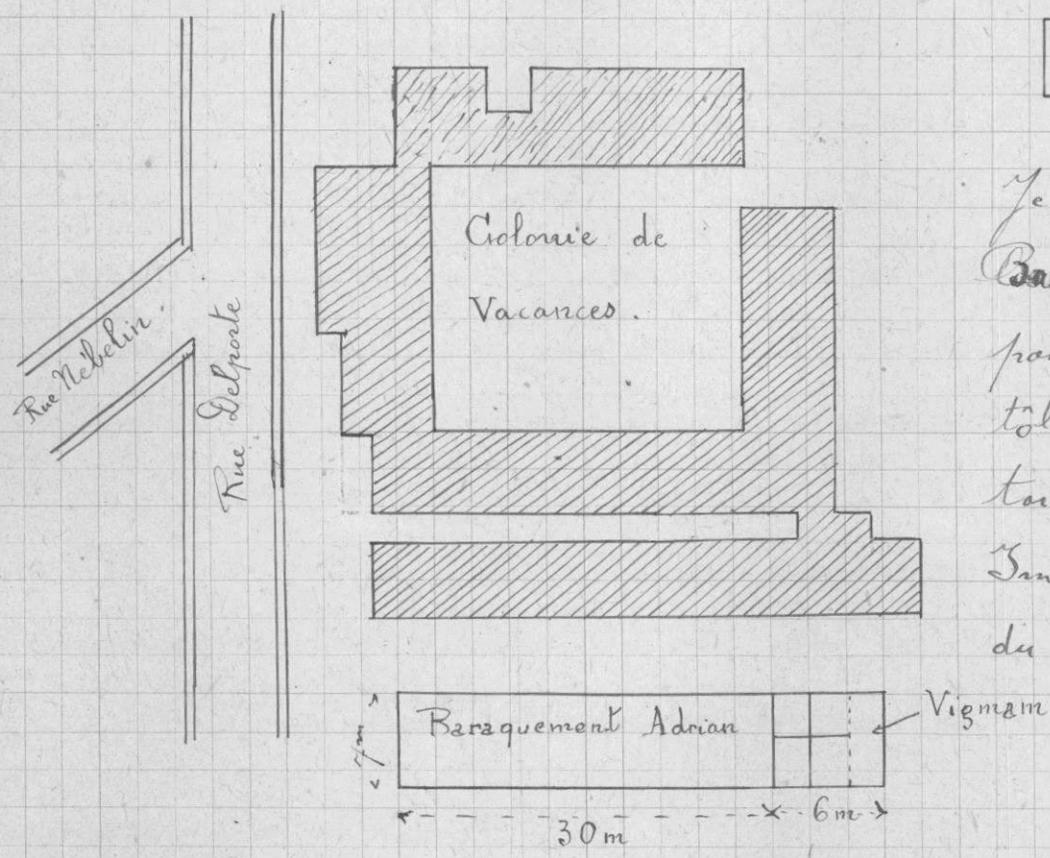
pour avis et retour

4/8/42 «Merck»

Dunkerque, le 27-8-42.

Rapport spécial de M^r Roguin, Piqueur ^{fonc} chef
de district Bâtiments à Dunkerque
à Monsieur Boulet, Chef de Section sp^{cial} à Dunkerque

Je vous signale que des ouvriers
commandés par la Marine Allemande qui occupe la colonie
de vacances de la cité de St Pol sur mer, démolissent le
baraquement dit Adriaan (ancien dortoir de la colonie,
30^m x 7^m) ainsi que le local appelé Vogwana (7 x 6) qui
lui est contigu. Ce baraquement est situé à proximité
de la colonie (voir croquis)



Je signale le fait que
~~Balnicoff~~ pour
pourrait récupérer les
tôles constituant la
toiture de ces locaux
Importance approximative
du préjudice : 150.000^f

Le chef de District
des Bâtiments :
« Peironis »

Transmis à M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité
à Paris -

Lille, le 31/8/1942
L'Ingénieur en Chef de la Voie
« Delehay »

S.N.G.F.

Paris, le 9.9.42.

Région Nord

Monsieur Merck

Service de la Voie
et des Bâtiements

Suite au rapport du 27 Août
dernier de M. Roguin, dont copie ci-jointe
en communication.

V.B./N. ge (Bi)

Je vous serais obligé de vouloir bien
me faire connaître si vous êtes d'avis
d'imputer sur un compte E¹ P¹ de la Série
85 s/serie 60.000 (Travaux et fournitures
effectués à la demande et pour le compte
des Autorités Allemandes), par crédit au
compte R.G.T. (239.985), la valeur actuelle
(à fixer par le Service local) du baraquement
et du local dont il s'agit et me confirmer
qu'il convient de faire présenter à la
Marine Allemande le mémoire comportant
la dite valeur actuelle augmentée des frais
généraux sous déduction de la valeur des
tôles des toitures si, toutefois, nous avons
la possibilité de récupérer ces dernières.

de St. Cité
Sol / Mer

Démolition, par
les Allemands
d'un baraquement
de 30 x 7 et d'un
local de 7 x 6.

- 1 -

Le Chef de la Subdivision de la
Comptabilité: « Roussel »

Monsieur Roussel

On peut essayer mais pour obtenir un résultat
il faut faire vite. 11/9 « Merck »

V. B. Nge Bi

Cité de
St. Polo / mer

Démolition par
les Allemands
d'un baraquement
de 30 x 7 et d'un
local de 7 x 6

- 1 -

Transmis en communication à M. le
Chef du 4.^e Arrond.^t V. B. à Lille, en le
prieant de vouloir bien m'indiquer :

1.^o la valeur actuelle des bâtiments démolis qui
sera à imputer au débit du compte E.P.
60.433 par crédit à R.C.T. 239.985.

2.^o) s'il nous a été possible de les récupérer,
la valeur des toles des toitures (crédit E.P.¹
60.433 par débit au nouveau compte
utilisateur ou au compte « Approvisionnements
provisaires »).

et me confirmer qu'il va tenter d'obtenir le
remboursement de 1.^o plus les frais généraux
correspondants et déduction faite de 2.^o, en
s'inspirant des indications contenues dans
ma note du 30 janvier dernier, relative au
recouvrement direct de prestations effectués
pour le compte des Autorités Allemandes.

16/9/42 Le chef de la Subdivision
de la Comptabilité

« Roussel »

Lille, le 13.11.42

Monsieur Roussel, Chef de
la Comptabilité V. B. - Paris.

1.^o La valeur actuelle des deux bâtiments démolis

V. B. N. va 4

Cité de St. Polo / mer

Cité de St

Sols / Mer

Démolition, par les Allemands, d'un baraquement de 30 x 7 et d'un local de 7 x 6.

peut être fixée approximativement à 150.000^f.

Nous ne possédons pas de documents permettant d'établir une estimation plus précise. D'autre part M^r Roquin n'a pas été admis à relever des renseignements sur place; il n'a pu pénétrer dans l'enceinte de la colonie.

2^o Les toles n'ont pu être récupérées.

Enfin, par lettre du 5 Octobre j'ai saisi l'E. B. D. afin d'obtenir l'engagement de rembourser les dommages causés; je n'ai pas encore reçu de réponse. Par ailleurs, les démarches effectuées auprès des autorités locales allemandes sont également restées sans résultats.

L'Ingénieur pp^{al} de la Voie
« Dechaye »

V. B. N. ge (B^r)

Transmis à M^r Merck après avoir

Cité de St Sols / Mer

pris note.

Démolition, par les Allemands, d'un baraquement de 30 x 7 et d'un local de 7 x 6^m

18/11/42 Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité:
« Roussel »

M. Normand 20/11

M. Fockeu, prendre note et retourner
19/11 « Merck »

Eⁿ P^r 60.433

Lille, le 16-12-42

Hazebrouck

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Refection du logement
du Chef de Dépôt

Les autorités allemandes nous

ont demande' la remise en état du logement du Chef de
dépôt d'Hazebrouck, en vue d'y loger les agents
allemands du dépôt.

La réalisation de ces travaux doit occasionner une
dépense de 45.000^f suivant détail estimatif ci-joint.

3 -

Vous trouverez ci-joint, ordre écrit de l'E.B.D.
du 16 juillet 1942 avec traduction en français.

Etant donné qu'il ne s'agit que de réparations de
maçonnerie, menuiserie, enduits, charpente, couverture,
vitrerie et éclairage électrique, il n'est guère possible
de fournir de plan des travaux réalisés.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire ouvrir
le compte E.1 P.1 nécessaire pour me permettre de
comptabiliser les dépenses.

Le Chef d'Arrond. V. B.

« Décharge »

M. M. Vigier
22/12 Costelin 21/12

19/12 « Muck »

M. Delbraye

V. B. N. db

D'après l'estimation ci-jointe, il paraît s'agir de
la remise en état d'un bâtiment fortement endom-
magé.

Veuillez me faire connaître les raisons qui motivent une telle
remise en état : faits de guerre ou vétusté.

Hazebrouck

Remise en état
du logement du
Chef de dépôt

Quoiqu'il en soit, l'estimation devrait être scindée en 2 parties :

- 3 -

1°) Travaux de remise en état pur et simple (concoctifs à des faits de guerre ou d'entretien) qui auraient dû être exécutés de toute façon ;

2°) Travaux d'appropriation ou d'amélioration exécutés du fait de l'occupation du logement par les Allemands.

23/12/42

« Castelain »

« Merck »

V.B.N. va 4

Lille, le 2-1-43

Stazebronck

Monsieur Merck

Il s'agit d'une remise en état à la suite de

bombardements aériens et les travaux repris à l'estimation ci-jointe sont ceux qui, de toute façon, auraient dû être exécutés.

Cette estimation ne comporte pas de travaux d'appropriation ou d'amélioration réalisés du fait de l'occupation du logement par les Allemands.

Dans ces conditions, vous savez sans doute d'avis d'imputer les dépenses sur compte R.G.

L'Ingénieur pal de la Voie
« Delchaye »

V.B.N. d. b.

M. Delchaye

M-1-113

Stazebronck

D'accord, mais imputez la dépense de 45.000^f, détaillée à l'estimation ci-jointe sur le compte

R.G.B. car il doit s'agir de destructions par

Remise en état
du logement du
chef du dépôt

Stazebruck

Remise en état du logement du chef de dépôt

Démolition de plafond :	133 ^{m²} ,92	6 ^f ,50	870 ^f ,50
Démolition de cloison de 0,11 :	10 ^{m²} ,98	10 ^f	109 ^f ,80
Brigues fournies et posées isolément :	300	2 ^f ,35	705 ^f
Grattage d'anciens papiers :	494 ^{m²} ,34	2 ^f ,60	1.285 ^f ,30
Rebouchage de trous au plâtre :	494 ^{m²} ,34	1 ^f ,10	543 ^f ,80
Badigeon à la chaux :	494 ^{m²} ,34	2 ^f ,10	1.038 ^f ,10
Plafonds neufs au plâtre :	156 ^{m²} ,63	44 ^f	6.891 ^f ,70
Dépose de siège de W.C.	1	25 ^f	25 ^f
Fourniture et pose de siège de W.C.	1	350 ^f	350 ^f
Démolition de seuil et fourniture de seuil en béton :	1	160 ^f	160 ^f
Démolition de souche de cheminée ébranlée :	2 ^{m³} ,972	60 ^f	178 ^f ,30
Plus-value pour échafaudages verticaux :	65 ^{m²} ,56	20 ^f	1.311 ^f ,20
Maçonnerie pour cheminée :	2 ^{m³} ,972	385 ^f	1.144 ^f ,20
Plus-value pour maçonnerie hors comble			91 ^f
Dépose et repose de charpente :	0 ^{m³} ,256	414 ^f	106 ^f
Remaniement de couverture en tuiles :	127 ^{m²} ,58	15 ^f	1.913 ^f ,70
Solin au mortier :	18 ^{m^{ml}} ,10	15,50	280 ^f ,50
Dépose de châssis et réajustage :	47 ^{m²}	29 ^f	1.363 ^f
Châssis neufs :	2 ^{m²} ,15	133 ^f	286 ^f
Porte d'entrée :	2 ^{m²} ,25	234 ^f	526 ^f ,50
Plus-value pour pose de menuiseries dans les anciens dormants :			81 ^f
			19.260 ^f ,60

Report.

Démastilage:

20²

3⁵

19.260,60⁵

60⁵

Vitroverie:

20²

7⁵

140⁵

Deblais:

20³

14,80⁵

296⁵

Peinture:

pour

1.000⁵

Eclairage électrique:

pour

1.000⁵

Majoration de 100 % :

21.756,60⁵

21.756,60⁵

à valoir:

43513,20⁵

1.486,80⁵

45.000⁵

3 A } faits de guerre postérieurs à l'Armistice, ce que
vous me confirmerez en retournant la présente
et ses annexes, après avoir pris note.

Par ailleurs, vous aurez à porter l'occupation du
logement en question à l'état mensuel que vous
adresserez à M. Meesmaecker.

11 / 1 / 43

Le chef de la Division de l'Entretien
« Demaux »

Avis au retour à M. M. Merck

Roussel

« Vigier »

Meesmaecker pour M.

V. B. N. v. a. 4

Lille, le 26-1-43.

Stazebrouck

En retour à M. Demaux, chef de la

Remise en état
du logement du
chef de dépôt

Division de l'Entretien à Paris, après avoir
pris note et en lui confirmant qu'il s'agit bien
de destructions par faits de guerre postérieurs
à l'armistice.

Dossier L.S. 4.237.32

Je prends note également de porter l'occupation
de ce logement à l'état mensuel.

- 3 -

L'Ingénieur p^{al} de la Voie
« Delebraye »

M. Vigier 29/1/43

Et transmis à M. Merck pour avis

M. Costelin 28/1/43

29/1/43.

« Costelin »

M. Focken 1/2
« Merck »

Lille, le 16. 7. 42.

Monsieur Delchaye,

Objet: Remise en état de l'ancien
bâtiment du Chef de magasin de
la gare d'Hazebrouck.

L'ancien bâtiment du Chef de
magasin en gare d'Hazebrouck
sera remis en état en vue de
loger les agents allemands du
Dépôt d'Hazebrouck.

Les travaux de réparation sont
à entreprendre au plus tôt
en accord avec le B.A. de Calais.

Il y a lieu de nous
avisés des mesures prises pour
le 31 / 7 / 42 au plus tard

signé: « Mennex »

Eisenbahn-Betriebsdirektion
Lille 41 T 4

Lille, den 16. 7. 42

An die
S. N. G. F.
3. Hd. des Oberen Delchaye
Lille

Rue de Courmouche 16.

Betre: Instandsetzung des früheren Magazinverwalter-Gebäudes am Bf Hazebrouck.

Das frühere Gebäude des Magazinverwalter am Bf Hazebrouck soll zur Unterbringung des deutschen Bediensteten des Bw Hazebrouck wieder instand gesetzt werden.

Im Benehmen mit dem B. A. Calais ist baldigst mit den Instandsetzungsarbeiten zu beginnen.

Bis zum 31 Juli 1942 ist uns über das Veranlassete zu berichten.

« Meyer »

« Lunkel »
f 74

Domages causés
à la S.N.C.F.
Domages causés à
nos installations par
les militaires allemands
etc.

Lille, le 24-10-42
Selle Dunkerque
Monsieur Merck

Nord - Cravaux
30-10-42
N° 59 Pièce 92

Ingénieur à Paris

V. B. N. va 4

Je vous informe que dans la nuit du 20 au 21 Octobre des soldats allemands ont enfoncé, au cours d'une alerte, la porte à 2 vantaux en barreaux de fer, située côté escalier d'accès de l'Économat (Route de St Pol / mer) en gare de Dunkerque. Cette porte avait été confectionnée et posée au cours de la révision des clôtures de la gare. Deux clés avaient été remises, une au chef de gare, l'autre à l'Inspecteur allemand.

Le chef de district des Bâtiments de Dunkerque a signé le fait au Bahnoffsoffizier.

Le préjudice causé se monte à 800^{fr}.

L'Ingrd pal de la Voie
« Delahaye »

le 31.10.
En retour à Monsieur Merck
après avoir pris connaissance
« Roussel »

M. M. Roussel
M. Focke

pour avis
29/10 « Merck »

Constitution du Dossier.

Pièces qui seraient nécessaires, sauf dérogation à demander au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. (Avis exprimé par les Services du M.R.U. à Laon le 10 Mars 1947.

Le Dossier Administratif devrait, en principe, comprendre:

Un exemplaire des statuts.

Une copie des délibérations des Assemblées Générales, nommant les Administrateurs.

Une copie de la délibération du Conseil d'Administration ayant nommé le Président.

Pouvoir du Président du Conseil d'Administration, au mandataire qui signe le Dossier.

Liste des Administrateurs - (Noms, Prénoms et adresses, avec le N° de leur Carte d'identité et l'indication du Service qui l'a délivrée).

Enfin, liste des principaux Actionnaires, avec la déclaration

de leur nationalité.

Telles sont les pièces exigées
actuellement des Sociétés.

~~Pièces constitutives du~~
~~Dossier, autres que celles~~
~~Administratives ci-dessus.~~

6^e Tranche

Donner général

6^e du Nord

Attestation Balloy 14. 10. 1914
Levins

Liste des immeubles sinistrés acquis
de la 6^é au Nord (5^é tranche)

N ^o des I. P.	Situation de l'immeuble	
40	Paris, 14 & 16 rue Bondeauville	
133	Paris, 19 Rue Bondeauville	
134	Paris, 15, 17 & 19 rue Ordener	
277	Paris, 105, Rue de la Chapelle	

M. Focher
Annexe à l'Etat sinistré
N^o du 3. 46.



Attestation devant permettre à M. BALLOEY de toucher l'indemnité de dommages de guerre afférente à la boutique qu'il est autorisé à occuper dans l'immeuble SNCF sis à PARIS, au n° 74 (ex-152), rue de la Chapelle.

Semblable attestation a déjà été délivrée, le 28 septembre 1950, à M. et Mme SEVENIE, occupants d'une boutique dépendant du même immeuble.

*et le même
n 6/1*

MINUTE

Attestation devant permettre à M. BALLOEY de toucher l'indemnité de dommages de guerre afférente à la boutique qu'il est autorisé à occuper dans l'immeuble SNCF sis à PARIS, au n° 74 (ex-152), rue de la Chapelle.

Semblable attestation a déjà été délivrée, le 28 septembre 1950, à M. et Mme SEVENIE, occupants d'une boutique dépendant du même immeuble.



MINUTE

ATTESTATION

Je soussigné, Jean ADINE, Ingénieur en Chef, Chef du Service Général de la Voie de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.), dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88.

Ladite Société substituée à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en exécution de la convention du trente-et-un août 1937, publiée au Journal Officiel du premier septembre 1937 et approuvée par décret-loi du même jour.

Certifie,

Qu'aux termes d'un engagement en date du sept Mai Mil neuf cent quarante trois, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a donné en location à Monsieur Robert BALLOEY, pour l'affecter à usage de bureau d'agence de transports, une boutique, avec dépendances, dans un immeuble sis à PARIS, rue de la Chapelle, n°152 (devenu depuis n° 74).

Que cet immeuble a été endommagé au cours des hostilités.

Et que l'indemnité susceptible d'être allouée par l'Etat, en raison des dommages causés à ladite boutique, et plus spécialement à la devanture et aux peintures, ne peut être valablement attribuée qu'à Monsieur BALLOEY, sur ses propres justifications.

En conséquence, je déclare, en tant que de besoin, que les dommages dont Monsieur BALLOEY est habile, au titre ci-dessus, à bénéficier en vertu de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, n'ont pas été et ne seront pas compris dans aucun des dossiers que la Société Nationale des Chemins de fer Français pourrait être, elle-même, appelée à fournir pour les immeubles ou installations lui appartenant.

à PARIS, le vingt-huit décembre Mil neuf cent cinquante cinq

Signé ADINE

L'attestation a été remise à

M. Balloey le 9 janvier 1956 à 10h30

A T T E S T A T I O N

Le soussigné, Jean ADINE, Ingénieur en Chef, Chef du Service Général de la Voie de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.), dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88.

Ladite Société substituée à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en exécution de la convention du trente-et-un août 1937, publiée au Journal Officiel du premier septembre 1937 et approuvée par décret-loi du même jour.

Certifie,

Qu'aux termes d'un engagement en date du sept Mai Mil neuf cent quarante trois, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a donné en location à Monsieur Robert BALLOEY, pour l'affecter à usage de bureau d'agence de transports, une boutique, avec dépendances, dans un immeuble sis à PARIS, rue de la Chapelle, n°152 (devenu depuis n° 74).

Que cet immeuble a été endommagé au cours des hostilités. Et que l'indemnité susceptible d'être allouée par l'Etat, en raison des dommages causés à ladite boutique, et plus spécialement à la devanture et aux peintures, ne peut être valablement attribuée qu'à Monsieur BALLOEY, sur ses propres justifications.

En conséquence, je déclare, en tant que de besoin, que les dommages dont Monsieur BALLOEY est habile, au titre ci-dessus, à bénéficier en vertu de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, n'ont pas été et ne seront pas compris dans aucun des dossiers que la Société Nationale des Chemins de fer Français pourrait être, elle-même, appelée à fournir pour les immeubles ou installations lui appartenant.

à PARIS, le vingt-huit décembre Mil neuf cent cinquante cinq.

*Après mention
: le devanture et aux peintures*

ATTESTATION

Jean Adrien

Le soussigné Marcel LECLERCQ, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Service Général de la Voie de la Région du Nord de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88.

Ladite Société substituée à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, en exécution de la convention du trente-et-un août 1937, publiée au Journal Officiel du premier septembre 1937 et approuvée par décret-loi du même jour.

Certifie,

Qu'aux termes, notamment, d'un acte sous signatures privées en date du vingt-deux avril 1931, enregistré, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a donné en location à Monsieur et Madame MAZON, desquels Monsieur et Madame SEVENIE sont devenus régulièrement cessionnaires, une boutique avec dépendances, dans un immeuble sis à Paris, rue de la Chapelle, n° 152 (devenu depuis n° 74).

Que cet immeuble a été endommagé au cours des hostilités.

Et que l'indemnité susceptible d'être allouée par l'Etat, en raison des dommages causés spécialement à la devanture et aux peintures de ladite boutique, ne peut être valablement attribuée qu'à Monsieur et Madame SEVENIE, sur leurs propres justifications.

En conséquence, je déclare, en tant que de besoin, que les dommages dont Monsieur et Madame SEVENIE sont habiles, au titre ci-dessus, à bénéficier en vertu de la législation en vigueur en matière de dommages de guerre, n'ont pas été et ne seront pas compris dans aucun des dossiers que la Société Nationale des Chemins de Fer Français pourrait être, elle-même, appelée à fournir pour les immeubles ou installations lui appartenant.

A Paris, le vingt-huit Septembre 1950.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie,

*mentionné
act au
moment de
rénover*

M. Balloey, Reclame
au MLR une somme de 24.000^{Fr}
au titre dommages de guerre.

En principe le MLR Remboursera
sur présentation de l'attestation signée.

Les travaux ont été exécutés
par les soins de M. Balloey au
moment de la prise des lieux.

Cependant, aujourd'hui, les
peintures sont sales, la devanture
paraît très négligée, le téléphone
n'existe plus, et le local reste
fermé et paraît servir de remise
et de logement pour la Belle Dame
de l'intéressé.

22/12/55 10h 30

Transports Prizame

(No: Ballcoy)

Prizamis 42-27

8 a 12 14

attestation de Commerce de guerre

annex 152 no de la C. Infanterie

~~M. Bourmont~~

Voulez-vous des demandes

à M. Ballcoy

de faire au

Prizamis

moi (M. Bourmont
ou M. Ballcoy)

19/12/88

APB

Fait
APB

Paris, le 10 Novembre 1955

V.B. N° 9e (Bi)

Vu au District B⁶
pas de travail fait dans
le cadre des Bonnys
de guerre
confirmé par M. Ramant
12/12/55

Monsieur le Chef
de la Section du Douvaine
Paris

ABZ →

J'ai reçu ce jour, la visite
de M. BALLÉY Robert, locataire
d'un local à usage commercial
dans l'immeuble S.R.C.F. sis à Paris
(18^e) 152, Rue de La Chapelle;
qui m'a demandé de lui signer
l'attestation ci-jointe, en communication
pour lui permettre de toucher
l'indemnité de dommages de
guerre due pour la remise en
état du local précité.

Je vous prie de vouloir
bien me confirmer, par retour,
que je puis délivrer cette
attestation dans la forme
présentée -

- P.J. 1 -

Le Chef de la Subdivision
de la Compagnie

[Signature]

10 NOV. 1955

81
↙
↑

M. Jolly signale que
M. Séverin s'est vu forcé
à l'occupation de lieux en cas de
Pamant. Vu M. Séverin
Il y avait, le cas échéant
d'autres amateurs
à occuper avant
ABZ

Copie à M. LECLERCQ (M. PETINE)

9/8/45.

Le Chef du Domaine

Villet

Paris, le 9 août 1945

VE/N gr

PARIS

Immeubles à acquérir
de la C^{ie} du Nord
(6^{ème} tranche)
Dommages de Guerre

Monsieur BOUCHEREAU
Chef du Domaine de la S.N.C.F.

En réponse à votre lettre 93D/309 du 2 février 1945, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous l'importance des dommages de guerre occasionnés aux IP. Nord nos 43, 128, 338, 382 et 400, sis respectivement, 151, 153/155, 152, 123 et 127 rue de La Chapelle, à Paris, que nous devons acquérir prochainement :

151, rue de La Chapelle		620 000 ^f
153/155	d°	820 000 ^f
152	d°	270 000 ^f
123	d°	900 000 ^f
127	d°	6 500 000 ^f

Ce dernier immeuble est complètement détruit. Sa reconstruction entraînerait une dépense de 6 500 000^f.

Votre bien dévoué,

Le Chef du Domaine,

sign. Villet

M. Focken

*cl. - ao
13/8*

Société Nationale des Chemins de Fer Français
88, rue St Lazare PARIS

REC 3402
174

Secrétariat Général le 30 Octobre 1946

au Domaine

COPIE

93 D/309 Pri

Monsieur le Directeur
de la Région du Nord

Par une lettre en date du 17
octobre 1946, dont copie est ci-jointe,
la Compagnie du Nord nous fait connaître
les dépenses qu'elle a engagées pour la
réparation des dommages causés par faits
de guerre aux immeubles constituant la
6ème tranche des acquisitions réalisées
par la S.N.C.F. en vertu de l'article 44
de la Convention du 31 août 1937.

Nos accords avec la Compagnie du
Nord prévoyant le remboursement intégral
de ces dépenses, je vous serais obligé
de vouloir bien lui en régler le montant
soit : 717.559 frs ,40, dont le détail
figure aux annexes ci-jointes.

Le Secrétaire général Adjoint

(s)

T. S. V. P.

Transmis à Monsieur LECLERQ (M. ISTRIA)

à toutes fins utiles

15 30 Octobre 1946

Il s'agit du remboursement à la Cie du Nord des dépenses qu'elle a engagées pour la réparation des dommages causés à des immeubles de son domaine privé que la S.N.C.F. a acquis récemment ; l'acquisition comporte droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de restauration.

Par une lettre en date du 17

9/11/46

(8) Meesmaecker

octobre 1946, la Cie du Nord a fait connaître au Nord la somme de 717.529 francs pour la réparation des dommages causés par l'Etat à des immeubles de son domaine privé que la S.N.C.F. a acquis récemment ; l'acquisition comporte droit à la participation de l'Etat dans les dépenses de restauration.

Nos accords avec la Compagnie du Nord prévoient le remboursement intégral de ces dépenses, de votre service obligé de vouloir bien lui en régler le montant soit : 717.529 francs, dont le détail figure aux annexes ci-jointes.

Le Directeur Général Adjoint

(8)

COPIE

Paris, le 17 octobre 1946.

COMPAGNIE DU
CHEMIN DE FER DU
NORD

Domaine

Domaine Privé

Aliénations
au profit de la S.N.C.F.
-6° tranche-

Dommages de guerre

Cher Monsieur,

Comme suite à notre correspondance antérieure et aux conversations que nous avons eues entre temps à ce sujet, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après le montant des dépenses engagées par la Compagnie du Nord pour les réparations des dommages causés par faits de guerre (bombardement des 20/21 avril 1944) aux immeubles constituant la 6° tranche de nos aliénations au profit de la Société Nationale et dont cette dernière aurait à nous tenir compte en échange de notre renonciation au droit à la participation de l'Etat.

Conformément aux indications contenues dans chacun des dossiers ci-joints, ces dépenses sont les suivantes :

I.P. N° 43 - rue de la Chapelle n° 77 (EX n° 151).

Dossier M..R.U. n° R.B. 8220 Z = 344.854 frs. 70
=====

I.P. N° 128 - rue de la Chapelle n° 81/83 (EX n° 153/155).

Dossier M.R.U. n° R.B. 8221 Z = 332.320 frs. 35
=====

I.P. N° 338 - rue de la Chapelle n° 74 (EX n° 152).

Dossier M.R.U. n° R.B. 6957 Z = 36.702 frs. 85
=====

I.P. n° 382 - rue de la Chapelle n° 49 (EX n° 123).

Dossier M.R.U. n° R.B. 6756 Z = 301 frs. 25
=====

I.P. n° 400 - rue de la Chapelle n° 53 (EX n° 127)

Dossier M.R.U. n° R.B. 6702 Z = 3.380^f25

*Remboursement
276,4
36.406,46 ayant
fait l'objet d'un
crédit alloué
à la C.F. du Nord*

Monsieur BOUCHEREAU

Chef du Domaine

Société Nationale des Chemins de fer

Français

5, rue de Florence

Paris (8°)

*M. J. L. 19/10/46
T.C. 20/10/46*

Saisie M^s Delvallée

pour transfert

Lécaille - Desfontaines.

sauf pour certificat notaire
redacteur qui ne répond pas -
(attendre encore - rappel éventuel fait).

~~Rue de la Chapelle.~~

Saint-Denis.

Saint-Ouen.

31 Rue du Bouilly,
acquisition Nord - Art. Lh.
" I.P. 331.

Le surplus Domaine
publié.

Un au Domaine.

Il n'y a eu un immeuble
2 Rue des Poissonniers à St Ouen -
(indiqué autrefois sous rubrique
Saint-Denis).

PROJET

V.B.N.V.E.D.

Saint-Denis.

Domaines de Guerre.

Copie, à M. de Chaumont.

Chef de l'Inspection des Bâtimens -
à Paris.

Comme suite à sa lettre du 22
janvier écoulé et pour le tenir au
courant. (voir à la fin).

Monsieur Orun.

Architecte.

9, Rue Léon Lhermitte.

Paris. 15^e.

Monsieur,

En vue de l'établissement d'un
programme de financement, la Délégation
Départementale de la Seine nous demande de
lui faire déposer les dossiers des immeubles
suivants, situés à Saint-Denis et entièrement
détruits au cours des hostilités. (Bombardement
aérien du 20/27 Avril 1944).

Rue du Landy, N° 91.

Rue des Petits Cailloux. (numéro non
précisé).

Rue des Poissonniers. (sans indication de
N°).

Une même demande nous est, également,
parvenue pour l'immeuble 2, Rue des
Poissonniers, à Saint-Ouen.

Sans en avoir encore la certitude, il
est à supposer que cette dernière construction
est la même que celle indiquée comme se
trouvant sur le territoire de la Commune
de Saint-Denis, bien que, cependant, deux
déclarations de sinistre aient été souscrites,
à l'origine; nos Services locaux doivent nous
fixer, à ce sujet.

Pour ces immeubles, dépendances du
domaine public du Chemin de fer, mais qui
ne sont pas affectés à l'exploitation. (en
fait domaine concédé) - les pièces ci après,

selon les Directives de la Délégation départementale
sont à fournir :

2). Etat estimatif des travaux de reconstruction "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, - cet état estimatif devant être établi au moyen du barème général des prix - (valeurs Septembre 1939, non revalorisés) :

b) - un croquis, au 1/1000^e. de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit -

c) - plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle de 0.01 par mètre -

Le délai qui vous est imparti, pour le dépôt des dossiers, expirera le 8 Mars prochain - (14 Mars pour l'immeuble, 2 Rue des Poissonniers, à Saint-Ouen, s'il n'y a pas double emploi) -

Je vous serais obligé de bien vouloir établir les documents qui vous sont demandés -

Les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être donnés par M. de Chammont, Chef de l'Inspection des Bâtiments, à Paris, qui est au courant de la question et, si besoin était, par la Section des Domaines de guerre de la Région,

J'ajoute, en, dans la demande de la Délégation départementale, figure l'immeuble, 31, Rue du Bailly, à Saint-Denis, - (ex domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord) - pour lequel vous avez établi un dossier régulier, en Septembre 1948 :

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée -

(M. de Chammont) -

et en lui demandant de me faire parvenir les accusés de réception des déclarations de sinistre, souscrites par ses soins, pour les immeubles sus-visés, ainsi que les renseignements qu'il peut posséder sur la numérotation des immeubles, Rue des Poissonniers et Rue de Petite Cailloué. (mes lettres des 12 et 19 janvier) -

PROJET

V.B.N. V.E.D.

Dommages de Guerre.

Architectes.

2 Copies à V.E.D.

Copie à M. le Chef de l'Inspection des Bâtiments.
(note à la suite).

Monsieur
le Chef de la Division des Etudes.

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la Délégation départementale de la Seine nous demande de lui remettre les dossiers des immeubles suivants, situés à Saint-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (Bombardement aérien du 28/29 Avril 1944).

31, Rue du Bailly.

Rue des Poissonniers (sans indication de numéro).

91, Rue du Landy.

Rue des Petits Cailloux (N° non précisé).

Une même demande nous est parvenue pour l'immeuble 2, Rue des Poissonniers, à Saint-Ouen.

Le dossier, ayant trait à l'immeuble 31 Rue du Bailly, qui dépendait du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et qui est devenu la propriété de la S.N.C.F. en exécution de l'article 44 de la Convention du 31 Août 1937, est en ma possession, après avoir été régulièrement constitué par M. Okun, Architecte, agréé par le M. R. U. et la Région.

Pour les autres immeubles, dépendances du domaine public du Chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives de la Délégation départementale, sont à fournir :

a.) Etat estimatif détaillé des travaux de reconstitution, "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état estimatif devra être établi, conformément aux prescriptions légales, par un Architecte, agréé par le M. R. U. et assermenté, au moyen du barème général des prix forfaitaires (valeur Septembre 1939) non révalorisés.

b.) un croquis, au 1/1000^e de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit.

c.) plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle de 0.01 par mètre.

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers, expirera le 8 Mars prochain (14 Mars pour l'immeuble, 2, Rue des Poissonniers, à Saint-Ouen). Il serait donc utile que les pièces énumérées ci-dessus, me parviennent assez rapidement, en vue de la constitution définitive de ceux-ci, de leur signature et de leur remise au temps opportun.

Je vous demandais de procéder à la désignation d'un Architecte, remplissant les conditions exigées par la législation

et qui aura pour mission d'établir les documents qui nous
sont nécessaires.

Copie à M. le Chef de l'Inspection des Bâtimens, à Paris.
pour le tenir au courant et en lui demandant de me
faire parvenir les accusés de réception des déclarations de
sinister, souscrites par ses soins, pour les immeubles sus-
rappelés, ainsi que les renseignements qu'il peut posséder
sur la numérotation des immeubles, Rue des Poissonniers et
Rue des Petits Cailloux. (mes lettres des 12 et 19 janvier).

Minute pour vt D
 Copie à VB.N.IB (voir annotation à la suite)

VB.N.vt D

Paris,

St-DENIS

 Domages de Guerre

Monsieur OKUN,
 Architecte
 126, Quai Louis Blériot
PARIS 16^e

Monsieur,

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la délégation départementale de la Seine nous demande de lui faire déposer les dossiers des immeubles suivants, situés à St-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (Bombardement aérien de l'avant-gare de Paris du 20/21 avril 1944).

Rue du Landy, n° 91
 Rue des Petits Cailloux (numéro non précisé)
 Rue des Poissonniers (sans indication de numéro)

Une semblable demande nous est également parvenue pour l'immeuble 2, rue des Poissonniers, à St-Ouen.

Sans en avoir encore l'absolue certitude, il est à supposer que cette dernière construction est la même que celle indiquée comme se trouvant sur le territoire de la commune de St-Denis, bien que, cependant, deux déclarations de ministre avaient été souscrites ; - nos Services locaux doivent nous fixer incessamment à ce sujet.

Pour ces immeubles, dépendances du domaine public du chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives de la délégation départementale, sont à fournir :

- a) Etat estimatif des travaux de reconstruction "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, - cet état estimatif devant être établi au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur septembre 1939) non revalorisés.
- b) Un croquis au 1/1000 de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit.
- c) Plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle de 0,01 par mètre (minima).

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers arrivera à expiration le 8 mars prochain (14 mars pour l'immeuble, 2 rue des Poissonniers à Saint-Ouen, s'il n'y a pas double emploi avec l'immeuble même rue, mais à Saint-Denis).

Je vous serais obligé de bien vouloir établir les documents qui nous sont demandés.

Les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être donnés par M. de Chaumont, Chef de l'Inspection des Bâti-ments à Paris, qui est au courant de la question et, si besoin était, par la Section des dommages de Guerre de la Région.

J'ajoute que dans le programme soumis par la délégation départementale, figure l'immeuble, 31, rue du Bailly, à St-Denis (ex Domsine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord) pour lequel vous avez établi, en septem-
bre 1948, un dossier régulier, actuellement en ma possession.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Copie à VB.N.IB, comme suite à sa lettre du 22 janvier écoulé et pour le tenir au courant.

En lui demandant de me faire parvenir les accusés de réception des déclara-
tions de sinistre, souscrites par ses soins pour les immeubles susvisés, ainsi
que les renseignements qu'il a dû obtenir sur la numérotation des immeubles, rue
des Poissonniers et rue des Petits Cailloux (mes lettres des 12 et 19 janvier).

Paris, le 14 janvier 1951.

Monsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
de PARIS

VB.N.vt^D

Domages de guerre

Saint-Ouen

Suite à ma lettre du 12 courant, relative à l'établissement des dossiers de dommages réclamés par la délégation départementale de la Seine, pour quatre immeubles sis à Saint-Denis.

Une demande identique vient de m'être adressée par la même délégation, pour la maison 2 rue des Poissonniers à Saint-Ouen, laquelle, également détruite par bombardement aérien (nuit du 20 au 21 avril 1944) comportait 6 logements alors occupés par des agents de la S.N.C.F.

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles précisées dans ma communication sus-visée.

Le délai limite, pour le dépôt de ce dossier, est fixé au 14 mars prochain.

Les documents nécessaires à la constitution de celui-ci devront donc me parvenir en même temps que ceux déjà indiqués, c'est-à-dire pour le 15 février, sous la même condition d'intervention d'un architecte agréé par le M.R.U. et assermenté.

J'ajoute que l'accusé de réception de la déclaration de sinistre souscrite par vos soins et qui figure à la délégation départementale, sous le n° 13.739 est aussi à m'adresser.

Signé: Leclercq.

PROJET

2 cc à Vt.D.

Copie à g.l. pour information.

V.B.N. Vt.D.

Domages de Guerre.

Saint-Denis.

Monsieur le Chef
de l'Inspection des Bâtiments.
à Paris.

Suite à ma lettre du 12 courant,
relative à l'établissement des dossiers de
dommages réclamés par la Délégation
Départementale de la Seine, pour locaux
insaisissables sis à Saint-Denis.

Une demande identique vient de m'être
adressée par la même Délégation, pour la
Maison, 2, Rue des Poissonniers, à Saint-
Denis, laquelle, également détruite par
bombardement aérien le nuit du 20 au 21
Avril 1944, comportait 6 logements alors
occupés par des Agents de la S.N.C.F.

Les pièces à fournir, sont les mêmes que
celles précisées dans une communication
sus-visée.

Le délai limite, pour le dépôt de ce dossier,
est fixé au 1^{er} Mars prochain.

Les documents nécessaires, à la constitution
de celui-ci, devront donc me parvenir au
même temps que ceux déjà indiqués, c'est à
dire pour le 15 Février, sous la même
condition d'intervention d'un Architecte,
agréé par le M. R. U. et assermenté.

J'ajoute, que l'accusé de réception de
la Déclaration de sinistre souscrite par
vos soins et qui figure à la Délégation
Départementale, sous le N° 13.739, est
aussi à m'adresser.

J. M.

PROJET

V.B.N.V.E.D.

Dommages de Guerre.

Saint-Denis.

Copie à D.G.

Copie à G.C. pour information.

Monsieur le Chef de

L'Arrondissement V. B.

à Paris.

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la Délégation départementale de la Seine nous demande de lui remettre les dossiers des immeubles suivants, situés à Saint-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités - (Bombardement aérien du 20/21 Avril 1944).

31, Rue du Bailly.

Rue des Poissonniers - (sans indication de numéro).

91, Rue du Landy.

Rue des Petits Carillons - (N° non précisé).

Le dossier, ayant trait à l'immeuble

31 Rue du Bailly, qui dépendait du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et qui est devenu la propriété de la S.N.C.F. en exécution de l'article 44 de la convention du 31 Août 1937, est déjà régulièrement constitué.

Pour les autres immeubles, dépendances du domaine public du Chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives du M. R. U., sont à fournir :

2) - Etat estimatif détaillé des travaux de reconstruction, "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état estimatif devra être établi par un Architecte, agréé par le M. R. U. et assésuré, au moyen du Barème général des prix forfaitaires - (valeurs Septembre 1939) - non revalorisés.

Dans des cas semblables, des Architectes privés, admis par la Régie et remplissant

ces conditions d'agrément et d'asservissement, sont déjà intervenus en pareille matière.

b) - un croquis, au 1/1000^e, de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit.

c) - plans, coupes et élévations du même bâtiment, à l'échelle minima de 0.01. par mètre.

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers, expirera le 8 Mars prochain; - il est donc indispensable que les pièces énumérées ci. dessus, me parviennent pour le 15 Février au plus tard, en vue de la constitution définitive de ceul. ci. et de leur remise, en temps utile.

J'ajoute aux les récapitulés des déclarations de sinistres, souscrites par votre Arrondissement pour ces trois immeubles, sont également à m'adresser; - elles figurant, à la délégation départementale, sous les Numéros suivants:

Rue des Poissonniers - 13.738.

Rue du Landy. 13.733 et 13.735.

Rue des Petits Coillons - 13.724.

En ce qui concerne la Rue du Landy, il apparaît, ainsi, que deux déclarations de sinistre ont été faites; - l'ensemble de l'immeuble n'était donc pas affecté au même usage.

D'après les renseignements pris à la Section du Domaine, il s'agit très probablement, de la construction autrefois à usage de café - restaurant qui, au jour du sinistre, était utilisée par la Région comme salle de réunion et logements d'Agents, car le bâtiment voisin, portant le même numéro et édifié en 1920, ne paraît pas avoir été endommagé.

D'ailleurs, il est à remarquer que les demandes, de la nature de celles qui viennent de nous être adressées et lui supposent, en fait, l'existence d'un plan de priorité, ne visent, actuellement, que les immeubles totalement détruits.

Enfin, en ce qui concerne la désignation du mandataire appelé à signer la demande d'indemnité elle-même, la question ne pourra être examinée qu'après réception des pièces

sus-visés et sera attribuée, selon l'importance
du donnage, dans les conditions précisées dans
la lettre de M. Demant, aux Chefs d'Arron-
dissement, du 29 juillet 1948.

J

W. K.

V.B.N.V.E.D.

Domaines de Encre.

Monsieur Delvallée.

Notaire.

68 Rue de la Chaussée d'Antin -
à Paris.

Monsieur

la Délégation Départementale de la
Seine vous demande de lui remettre, dans un
délai d'ailleurs assez restreint, différents
dossiers de dommages d'application aux
insensibles suivants, ^{situés à Saint-Denis et} autrement détruits
au cours des hostilités; savoir:

à Saint-Denis - 31, Rue du ^{Rif}Barilley, à Saint-Denis.

Impr. acquis par la S.N.C.F. de la Cie
du Chemin de fer du Nord, suivant son
contrat passé ~~cession~~ des droits à indem-
nité, suivant contrat passé en votre étude,
le 28 décembre 1948. (I.P. 331) - 7^e tronçon

Cette cession a été autorisée par
jugement du Tribunal Civil de la Seine,
en date du 13 Août 1948.

Rue des Poissonniers, N°

Rue du Landy, N° 91.

(ou Chagny)
Rue des Petits Carillons, N°

Ces- ci dépendaient déjà du

Domaine ~~publie~~ du Chemin de fer, au titre
de la Compagnie du ~~Chemin~~ Nord^{Est} et sont
passés d'office dans le domaine immobilier
de la S.N.C.F. en exécution de la convention
du 31 Août 1937, publiée au journal officiel
du 4^u septembre de la même année, ^{et cette dernière}
convention au vertu de laquelle ~~la S.N.C.F.~~
a été substituée aux droits de ladite
Compagnie.

L'origine de propriété antérieure

[Signature]

[Signature]
Rue de la...
N° 88,

+ ayant vu le projet
d'une procédure
d'expropriation.

à celle de la Compagnie du Nord, n'a
pu être reconnue et il est à ^{présenter} ~~présenter~~ que
les constructions qui existaient sur cette
partie de son domaine, ont été édifiées
par elle mais à une époque difficile à
déterminer ^{et} sur des terrains ~~prob~~ acquis ou +

Au fond d'ailleurs, la il apparaît
D'ailleurs, une la simple relation de cette première
origine devrait être suffisante pour
satisfaire aux besoins du M. R. U.

Pour la constitution ^{des hypothèques} ~~des hypothèques~~ ^{de ces biens}
bien, je vous en suis obligé ~~de vouloir bien~~
bien vouloir nous débiter.

pour l'immeuble, 31 Rue du Bailey,
dont l'acquisition a été réalisée, en votre Étude,
un certificat de propriété relatif
la cession ^{consentie} ~~intervenue~~ par la Compagnie du
Chemin de fer du Nord, à la S. N. C. F. ^{le 31 août 1937}

si celle-ci est
indispensable,

pour les autres constructions, qui se
sont comprises dans ~~les conditions~~ ^{la} ~~les~~
conditions générales de la convention du
31 Août 1937.

certificat, en tant que comparaison, est à établir ^{##}
par ^{nom} le ~~se~~ ^{se} de M. Marcel Leclercq, Ingénieur
en Chef, Chef de la Division du Service Général
de la Voie, de la Région ^{##} du Nord de la S. N. C. F.

et pour les autres constructions,
qui se trouvent comprises dans les effets
~~et conséquences~~ et conséquences de la convention
du 31 Août 1937, des attestations confirmant
l'emplacement dans le domaine immo-
bilier de la S. N. C. F. en exécution de
ladite convention.

Par ailleurs, nous avons acquis ^{de} ~~la~~
Lille Rue de ^{L. Abbi de L. Epi} ~~de L. Epi~~ avec cession des droits
à dommages de guerre, un groupe de dix
Maisons ouvrières qui ont été détruites au
cours des hostilités et qui se trouvaient,
déjà en fait, déjà enclavés dans les
emprises du Chemin de fer, et qui en a ##

D'ailleurs
motifs élastiques

la reconstruction de l'immeuble
ne pouvant ^{pour cette raison} être envisagée à son emplace-
ment, la Région a demandé et obtenu
de la Délégation départementale du Nord,
l'autorisation d'employer l'immeuble
susceptible de nous être alloué, nous
sur deux terrains situés l'un à Lille, l'autre

I. P.

31 Rue du Bailly.

Contrat.

D. P.

Rue des Poissonniers N^o

D. P.

91 Rue du Lancy.

D. P.

Rue des Petits Cailloux. N^o

ex. Domaine public Nord.

Renseignements par 15 Arrondissement
sur origine, pour certificats de pp.

viennent par convention puis le
Domaine public,

mais antérieurement,

acquisition -

Construction par Nord -

au besoin il faudra se contenter de
la copie en vertu de la Convention.

Copie de la lettre remise le 11
1. à M. Saison - 1^{er} Arrondissement - qui va
rechercher et suivre.

12. Communication téléphonique
du 1^{er} Arrondissement.

Les immeubles de cette partie de
Saint-Denis, sont de la compétence
de M. de Chamusot.

Lettre remise à l'Inspection des
Bâtiments, en rappelant l'urgence.

Il semble que M. Okun sera
probablement chargé de l'établissement des
dossiers.

L'Inspection des Bâtiments tentera
de nous renseigner sur l'origine de
propriété antérieure, c'est à dire sur,
soit constructions acquises par la
Compagnie du Nord.

soit édifications de celles-ci, par
elle.

VB.N.vtD

Dommages de Guerre

Délégation
de pouvoirs

Paris, le 29 juillet 1948.

JB

Messieurs les Chefs d'Arrondissement VB
le Chef de l'Inspection des Bâtiments
le Chef de l'Atelier-Magasin de Moulin-Neuf

M. Robert LEVI, Chef du Service Technique des Installations Fixes, m'a délégué les pouvoirs qui lui ont été conférés par M. le Directeur Général, en matière de Dommages de Guerre, à concurrence d'un montant maximum de 2 millions de francs par affaire.

Je vous transmets cette délégation et vous adresse, sous ce pli, les pouvoirs qui vous permettront de représenter la S.N.C.F. auprès des services du M.R.U.

J'attire votre attention sur les principales dispositions réglant l'utilisation de ces pouvoirs.

Leur usage est absolument limité aux actes accomplis en matière de droit commun, c'est-à-dire aux seuls biens que la S.N.C.F. a acquis, avec les droits à indemnités, postérieurement aux dommages subis, sans qu'il soit possible, par conséquent, d'en étendre la portée aux mesures à prendre dans le cadre du régime spécial à intervenir, concernant le Chemin de Fer proprement dit.

Ils s'appliquent donc, exclusivement :

- I - Aux immeubles acquis de tiers.
- II - A ceux qui dépendaient du Domaine Privé de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord et sont devenus la propriété de la S.N.C.F., en exécution de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937.

Un état, de l'ensemble des immeubles à retenir, était joint à ma lettre du 31 mars 1947, qui contenait toutes précisions utiles sur les différentes règles à suivre pour la constitution des dossiers que nous avons à présenter.

Les dossiers de dommages d'un montant maximum de 2 millions de francs remplissant les conditions exposées ci-dessus vous seront adressés d'autre part par la Subdivision des Travaux et Approvisionnement (Section des D.G.).

Les pouvoirs en question devront être revêtus de votre signature, précédés de la mention "Certifié sincère et véritable par le mandataire sousigné".

En cas de demande de dépôt de ces pouvoirs par le M.R.U., par exemple, vous aurez à délivrer une copie conforme légalisée par le Commissaire de police, l'original devant demeurer entre vos mains.

Vous aurez à me saisir de toute difficulté qui se présenterait à l'occasion de l'utilisation de ces pouvoirs.

Signé: Demana.

Copie à M. Darnaud -
à titre d'information.

Un autre insinuable est à ajouter
à la liste contenue dans la lettre à M.
de Chaumont.

Il s'agit du 2 de la Rue des
Poissonniers, mais à Saint-Ouen -
pour lequel nous venons de recevoir un
semblable avis.

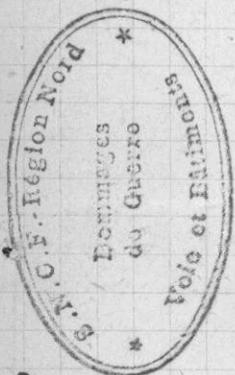
Délai extrême pour le dépôt du
dossier : 15 Mars -

Lettre à la signature pour
la Inspection des Bâtimens; vous en
avez copie.

D'autres suivront très probablement,
car à la suite d'une lettre signée par
M. Leclercq et que j'ai remise dernièrement
à la délégation départementale de la
Seine, celle-ci semble revenir sur ses
conceptions antérieures.

Cette protestation avait été aussinée
par le refus opposé à M. Sévénie,
locataire d'une boutique 7^{bis} Rue de la
Chapelle - (ex-domaine privé Nord), de lui
tenir compte des dommages causés à ses
propres locaux.

Nous lui avions remis une
attestation de sinistre dans laquelle



Mais il y a très bien deux
insinuaux, Rue des Poissonniers, l'un
à Saint-Denis, l'autre à Saint-Ouen.
A signaler, notamment, que deux
délégués de sinistre, ont été désignés
par M. R. M., inspecteur des sinistres
à Paris pour les sinistres.

nous lui reconnaissons un droit
direct à ce sujet.

Le M. R. U. n'a pas encore fait
connaitre sa décision, mais depuis, ce qui
semble indiquer une admission, est que
notre joint de vue, des demandes tendant à
la remise de dossiers, nous sont arrivées.

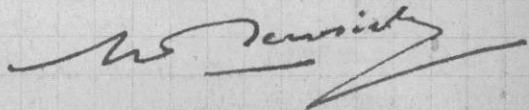
Celles-ci visent également des immen-
bles dépendant du domaine public au jour
de la convention.

Et tout cela est normal, car de
toute façon la délégation départementale
vient de se ranger aux décisions prises
tant par le Ministère de la Reconstruction,
que par le Ministère des Travaux Publics et
des Transports, lesquelles font une distinction
entre les immeubles affectés à l'exploitation
et ceux qui ne sont pas indispensables à
celle-ci.

Or, il était évident qu'un local
affecté à l'habitation ne saurait recéder
cette qualité d'indispensabilité, même s'il
est occupé par un Agent, - la différence ne
pouvant exister au jour les Agents logés
statutairement, ce qui est d'ailleurs prévu.

Bien cordialement.

17. 1. 51.



Paris, le 12 janvier 1951.

M. Damaret

Monsieur le Chef de l'Inspection D. B. G.
de PARIS

VB.N.vt^D

Dommages
de guerre

Saint-Denis

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la délégation départementale de la Seine nous demande de lui remettre les dossiers des immeubles suivants, situés à Saint-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (bombardement aérien du 20/21 avril 1944) :

- 31, rue du Bailly
- rue des Poissonniers (sans indication de numéro)
- 91, rue du Landy
- rue des Petits Cailloux (n° non précisé)

Le dossier ayant trait à l'immeuble 31, rue du Bailly, qui dépendait du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et qui est devenu la propriété de la S.N.C.F. en exécution de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, est déjà régulièrement constitué.

Pour les autres immeubles, dépendances du domaine public du Chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives du M.R.U., sont à fournir :

a) Etat estimatif détaillé des travaux de reconstitution "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état estimatif devra être établi par un Architecte, agréé par le M.R.U. et assermenté, au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur septembre 1939), non revalorisés.

Dans des cas semblables, des Architectes privés, admis par la Région et remplissant ces conditions d'agrément et d'assermentation, sont déjà intervenus en pareille matière.

b) Un croquis au 1/1000, de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit,

c) plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle minima de 0,01 par mètre.

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers, expirera le 8 mars prochain ; il est donc indispensable que les pièces énumérées ci-dessus, me parviennent pour le 15 février au plus tard, en vue de la constitution définitive de ceux-ci et de leur remise, en temps utile.

J'ajoute que les récépissés des déclarations de sinistres, souscrites par votre Arrondissement pour ces trois immeubles, sont également à m'adresser ; elles figurent, à la délégation départementale, sous les numéros suivants :

- rue des Poissonniers - 13 738
- rue du Landy - 13 733 et 13 735
- rue des Petits Cailloux - 13 724

...

En ce qui concerne la rue du Landy, il apparaît, ainsi, que deux déclarations de sinistre ont été faites ; l'ensemble de l'immeuble n'était donc pas affecté au même usage.

D'après les renseignements pris à la Section du Domaine, il s'agit très probablement de la construction autrefois à usage de café-restaurant qui, au jour du sinistre, était utilisée par la Région comme salle de réunions et logements d'agents, car le bâtiment voisin, portant le même numéro et édifié en 1920, ne paraît pas avoir été endommagé.

D'ailleurs, il est à remarquer que les demandes, de la nature de celles qui viennent de nous être adressées et qui supposent, en fait, l'existence d'un plan de priorité, ne visent, actuellement, que les immeubles totalement détruits.

Enfin, en ce qui concerne la désignation du mandataire appelé à signer la demande d'indemnité elle-même, la question ne pourra être examinée qu'après réception des pièces sus-visées et sera attribuée, selon l'importance du dommage, dans les conditions précisées dans la lettre de M. DEMAUX aux Chefs d'Arrondissement du 29 juillet 1948.

*Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie*

Signé: Leclercq.

Copie à vt^D (2 ex.)
ge - pour information

M. Gammard

Paris, le 19 janvier 1951.

Monsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
de PARIS

VB.N.vt^D
Domages de guerre
Saint-Ouen

Suite à ma lettre du 12 courant, relative à l'établissement des dossiers de dommages réclamés par la délégation départementale de la Seine, pour quatre immeubles sis à Saint-Denis.

Une demande identique vient de m'être adressée par la même délégation, pour la maison 2 rue des Poissonniers à Saint-Ouen, laquelle, également détruite par bombardement aérien (nuit du 20 au 21 avril 1944) comportait 6 logements alors occupés par des agents de la S.N.C.F.

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles précisées dans ma communication sus-visée.

Le délai limite, pour le dépôt de ce dossier, est fixé au 14 mars prochain.

Les documents nécessaires à la constitution de celui-ci devront donc me parvenir en même temps que ceux déjà indiqués, c'est-à-dire pour le 15 février, sous la même condition d'intervention d'un architecte agréé par le M.R.U. et assermenté.

J'ajoute que l'accusé de réception de la déclaration de sinistre souscrite par vos soins et qui figure à la délégation départementale, sous le n° 13.739 est aussi à m'adresser.

Signé: Leclercq.

PROJET

V.B.N.V.E.D.

Donnages de Guerre.
Saint-Denis.

Monsieur
Le Chef de l'Inspection des Bâtiments.
à Paris.

Votre lettre du 22 courant.

Je suis bien d'accord, avec vous, pour
demander à M. Okun, Architecte, qui a déjà
été chargé de semblables missions par la
Région, d'établir les pièces nécessaires à la
constitution des dossiers, que nous avons à
déposer à la Délégation Départementale de la
Seine, dès le début de Mars prochain.

Mais, en saisissant ce dernier, il sera
utile de lui signaler l'anomalie qui semble
exister, en ce qui concerne le, ou les deux
immeubles, Rue des Poissonniers, qui seraient
situés, l'un sur le territoire de Saint-Denis,
l'autre sur la Commune de Saint-Ouen.

La Délégation Départementale s'est
évidemment basée, sur les deux déclarations de
sinistres souscrites par vos soins, mais, il
est possible que celles-ci, ne visant, en fait,
qu'une seule et même construction.

Sans doute, d'ailleurs, avez-vous déjà mis
cette question au point.

N°
ou M. R. N.

M. Jugement

M. de Chermann demande que
vous fassiez donner des instructions
à M. Okun par M. Stern pour
établir des dossiers, car nous nous mettrons
à M. Stern, qui fait faire
le dossier le 16. 9. 18
Des notes ci jointes, M. Okun
a séjourné M. Okun P.S. de
de dossiers de la région de Paris.
Vous pouvez donc
donner suite
19/11

16 Septembre 1943

Minute

VB.N.d

Monsieur OKUN,

Sur proposition de la Subdivision vt, je vous ai désigné pour établir et certifier dans les formes exigées les dossiers de dommages de guerre que nous pouvons être amenés à déposer pour certaines installations de Paris ou des environs.

C'est la Subdivision vt qui provoquera l'établissement de ces dossiers et vous aurez, à cette occasion, à vous rapprocher des différentes subdivisions (gd, db, etc..) et des Services locaux susceptibles de vous donner les renseignements et documents nécessaires.

Ces dossiers devront comporter les taux d'honoraires d'architectes réglementaires en la matière. En fait ces honoraires resteront acquis à la S.N.C.F. qui rémunérera les travaux de votre section dans les conditions actuellement en vigueur pour les autres études et travaux dont vous êtes chargé.

Copie à vt
gd
db

Le Chef de la Division des Etudes V. B.

PIÈCES A CONSULTER

(A RETOURNER

à la Subdivision des Travaux
et Approvisionnements V. B.)

Paris, le 22 Janvier 1951 | 23 JAN 1951

V.B.N.-i-b

DT/L

Monsieur LECLERCQ
Ingénieur en Chef
Chef de la Division du Service
Général V.B.
PARIS

Répondre pour la			
cs	/	g	20/10
v		s	
		r	
w	de	gp	st
v	de	gc	s2
dj	db	gd	sd
do	dc	co	

DOMMAGES DE GUERRE-

Financement du programme de reconstruction d'immeubles entièrement détruits au cours des hostilités.

Votre transmission V.B.N.vt^D du 12 Janvier 1951 et V.B.N.vt^D du 19 Janvier 1951.

Les états estimatifs à joindre aux dossiers sont à établir par un architecte agréé du M.R.U. et assermenté.

En conséquence, je vous serais très obligé de vouloir bien désigner officiellement Mr OKUN, Architecte, qui pourrait me fournir les détails estimatifs visés ci-dessus, ainsi qu'il l'a déjà fait antérieurement lors de la présentation de dossiers de dommages de guerre pour mon Service.

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments,

[Signature]

[Signature]

in Poignand
24 JAN 1951
D
H

Paris, le 12 JAN 1951

MINUTE

VB.N.vt^D

Dommages
de guerre

Saint-Denis

Monsieur le Chef de l'Inspection des
Bâtiments
de PARIS

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la délégation départementale de la Seine nous demande de lui remettre les dossiers des immeubles suivants, situés à Saint-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (bombardement aérien du 20/21 avril 1944) :

- 31, rue du Bailly
- rue des Poissonniers (sans indication de numéro)
- 91, rue du Landy
- rue des Petits Cailloux (n° non précisé)

Le dossier ayant trait à l'immeuble 31, rue du Bailly, qui dépendait du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et qui est devenu la propriété de la S.N.C.F. en exécution de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937, est déjà régulièrement constitué.

Pour les autres immeubles, dépendances du domaine public du Chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives du M.R.U., sont à fournir :

a) Etat estimatif détaillé des travaux de reconstitution "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état estimatif devra être établi par un Architecte, agréé par le M.R.U. et assermenté, au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur septembre 1939), non revalorisés.

Dans des cas semblables, des Architectes privés, admis par la Région et remplissant ces conditions d'agrément et d'assermentation, sont déjà intervenus en pareille matière.

b) Un croquis au 1/1000, de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit,

c) plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle minima de 0,01 par mètre.

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers, expirera le 8 mars prochain ; il est donc indispensable que les pièces énumérées ci-dessus, ne parviennent pour le 15 février au plus tard, en vue de la constitution définitive de ceux-ci et de leur remise, en temps utile.

J'ajoute que les récépissés des déclarations de sinistres, souscrites par votre Arrondissement pour ces trois immeubles, sont également à m'adresser ; elles figurent, à la délégation départementale, sous les numéros suivants :

- rue des Poissonniers - 13 738
- rue du Landy - 13 733 et 13 735
- rue des petits Cailloux - 13 724

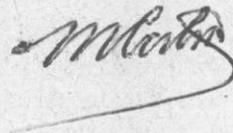
13071106 51 En ce qui concerne la rue du Landy, il apparaît, ainsi, que deux déclarations de sinistre ont été faites ; l'ensemble de l'immeuble n'était donc pas affecté au même usage.

D'après les renseignements pris à la Section du Domaine, il s'agit très probablement de la construction autrefois à usage de café-restaurant qui, au jour du sinistre, était utilisée par la Région comme salle de réunions et logements d'agents, car le bâtiment voisin, portant le même numéro et édifié en 1920, ne paraît pas avoir été endommagé.

D'ailleurs, il est à remarquer que les demandes, de la nature de celles qui viennent de nous être adressées et qui supposent, en fait, l'existence d'un plan de priorité, ne visent, actuellement, que les immeubles totalement détruits.

Enfin, en ce qui concerne la désignation du mandataire appelé à signer la demande d'indemnité elle-même, la question ne pourra être examinée qu'après réception des pièces sus-visées et sera attribuée, selon l'importance du dommage, dans les conditions précisées dans la lettre de M. DEMAUX aux Chefs d'Arrondissement du 29 juillet 1948.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie



MINUTE

Paris, le 19 JAN. 1951

Monsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
de PARIS

VB.N.vt^D

Domages de guerre

Saint-Ouen

Suite à ma lettre du 12 courant, relative à l'établissement des dossiers de dommages réclamés par la délégation départementale de la Seine, pour quatre immeubles sis à Saint-Denis.

Une demande identique vient de m'être adressée par la même délégation, pour la maison 2 rue des Poissonniers à Saint-Ouen, laquelle, également détruite par bombardement aérien de (nuit du 20 au 21 avril 1944) comportait 6 logements alors occupés par des agents de la S.N.C.F.

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles précisées dans ma communication sus-visée.

Le délai limite, pour le dépôt de ce dossier, est fixé au 14 mars prochain.

Les documents nécessaires à la constitution de celui-ci devront donc me parvenir en même temps que ceux déjà indiqués, c'est-à-dire pour le 15 février, sous la même condition d'intervention d'un architecte agréé par le M.R.U. et assermenté.

J'ajoute que l'accusé de réception de la déclaration de sinistre souscrite par vos soins et qui figure à la délégation départementale, sous le n° 13.739 est aussi à m'adresser.

 Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie,



M. P. 3 juic.
à St Omer
occupie du 1. 2. 43
au 3. 8. 44.

par M. Bigot Marcel
Étranger -
Maison située.

h^c Anoua

PARIS, 31 JUIL 1952

Minute

Monsieur le Délégué Départemental
du M.R.U.

71, rue de Paris

BEAUVAIS
----- (Oise)

VB.N.rb

St-Omer-en-Chaussée
Route de Belloy

DGI n° 44.229.JH/GF

Monsieur le Délégué Départemental,

M. OKIN, Architecte, m'a fait part de la lettre que vous lui avez adressée le 27 mai dernier, relativement au dossier de dommages que, sur votre demande nous avons fait remettre à votre délégation.

Il en ressort que conformément aux dispositions de la circulaire 51-151 du 14 août 1951, les dommages subis par les immeubles appartenant à la S.N.C.F. ne sont pas indemnifiables au titre de la législation sur les dommages de guerre et que, de ce fait, aucun honoraire ne peut être attribué.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces dispositions, inspirées de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 28 octobre 1946, ne concernent que le mode d'indemnisation des dommages subis par les Chemins de fer d'intérêt général.

Cette indemnisation doit faire, d'ailleurs, l'objet d'un texte spécial, actuellement soumis aux Assemblées Parlementaires et qui interviendra prochainement.

Nous sommes donc entièrement d'accord, avec vous, à ce sujet.

Mais, le fait que l'intervention de M. OKIN a été rendue nécessaire par la demande de dépôt du dossier, que vous nous avez adressée le 17 août 1951, ne saurait, en toute équité, s'opposer à l'attribution, à cet homme de l'art, des honoraires qui lui sont dus pour un travail nécessité, dans tous les cas, en vue de la reconstitution du bien sinistré.

Il s'agit bien là d'une question indépendante du mode de règlement des dossiers concernant, spécialement, les dommages de guerre des Chemins de fer d'intérêt général.

Nous pensons que vous serez, avec nous, d'accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Départemental, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie

St-Omer-en-Chaussée

Route de Belloy

VB.N.ºb

PARIS, 31 JUIL 1952

Minute

Monsieur OKIN

Architecte

126, Quai Louis Blériot

PARIS (16ème)

Monsieur,

Par lettre du 3 juin dernier, vous avez bien voulu m'aviser du rejet, par la délégation départementale de l'Oise, du dossier de dommages intéressant une maison en bois, sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Belloy.

J'attire votre attention sur le fait que ce dossier a été établi et remis à la délégation, sur sa demande.

1 dossier

Il convient donc d'admettre que celle-ci ignorait encore, au jour de sa réquisition (17 août 1951), la circulaire du 14 du même mois, qui nous est opposée aujourd'hui et qui est, évidemment, intérieure aux services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Mais, en présence de cette demande, en elle-même normale, nous devons logiquement supposer que, malgré les dispositions de l'article 10 de la loi générale du 28 octobre 1946, portant exclusion de la S.N.C.F. du bénéfice de cette loi, il apparaissait cependant possible de suivre la délégation, à cet égard, puisque, aussi bien, diverses décisions ministérielles avaient, entre-temps, pris soin de préciser la distinction qu'il convenait de faire, entre les immeubles affectés à l'exploitation et ceux qui, tout en constituant une dépendance certaine du domaine ferroviaire, n'étaient pas indispensables à cette même exploitation.

Or, l'immeuble sinistré était à classer dans cette dernière catégorie et, de cette façon, se trouvait dans les conditions définies par les décisions sus-visées.

Au surplus, il est à retenir que la déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946, a été faite selon cette distinction et acceptée par la délégation.

Nous n'avons donc fait que suivre le M.R.U. sur ses propres conceptions.

Ainsi, la situation actuelle, n'est pas le résultat d'une interprétation par trop libérale des textes en vigueur et moins encore d'un

...

impair, comme vous l'indiquez, car la position que nous avons prise a plus simplement pour origine, l'application pure et simple de décisions, elles-mêmes interprétatives, que nous pensions pouvoir très régulièrement invoquer et que, de toute façon, il ne nous appartenait pas de discuter.

Pour ces différentes raisons, nous estimons qu'il est possible de soulever, auprès de la délégation départementale, plus qu'une objection de principe, au moins en ce qui concerne le règlement d'honoraires qui, évidemment, vous sont dus, quelles que soient les variations d'opinion de l'Administration, dont nous ne pouvons, d'ailleurs, que nous étonner à juste titre.

La copie, ci-jointe, de la lettre que j'adresse à ce sujet, à la délégation départementale, vous tiendra au courant de notre point de vue.

Par ailleurs, conformément à votre désir, je vous retourne, sous ce pli, le dossier qui a été établi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie

ad

A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE

DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

126, QUAI LOUIS-BLÉRIOT - PARIS - XVI^e
AUTEUIL 58-22 - TRUDAINE 82-29

BUREAUX A BEAUVAIS

35, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES
TÉLÉPHONE 10-47

Le 3 Juin 1952.

SNCF Région Nord
Service V.B.

"Dommages de Guerre"
Monsieur PETINE, Ingénieur
PARIS.

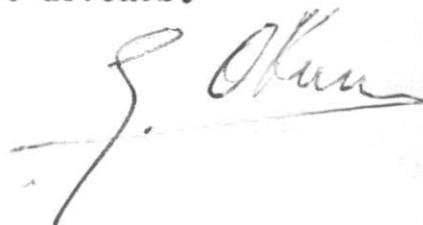
ST.OMER en Ch.
Déclaration de sinistre
N° 16.500.

Monsieur l'Ingénieur,

Suite à votre hono^rée du 11 Janvier 1952 concernant l'affaire visée en marge, je vous ai remis le 21 Mars 1952 le "devis à l'identique" destiné à l'administration du M.R.U., délégation de Beauvais.

Je reçois une lettre de cette délégation datée du 27 Mai écoulé que je m'empresse de vous transmettre et dont les termes m'étonnent beaucoup. Il est bien entendu que je ne prétends pas percevoir d'honoraires pour l'établissement du "devis à l'identique" (car sa préparation, comme celle de devis analogues, fait partie de mes fonctions au Service V.B.), mais je trouve qu'il faudrait éviter de faire un travail qui semble parfaitement inutile...

Certain que vous voudrez bien intervenir afin d'éviter d'autres "impairs" de ce genre, je vous en remercie à l'avance, et vous prie de croire, Monsieur l'Ingénieur, en mes sentiments distingués et dévoués.



P.J. Lettre du M.R.U. du 27/5/52
Copie de votre lettre du 22/4/52 à M.Accart
Devis à l'idnetique
Plan .

} X

X. Je vous prie de vouloir bien me retourner ces documents qui me seront peut-être réclamés par la suite....(!)

20 AOUT 1951

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
& DE L'URBANISME

BEAUVAIS, le 17 AOUT 1951
71, Route de Paris

Délégation Départementale de l'Oise

OBJET : Constitution de dossier
Dossier LS.
Immeuble sinistré à *Stomer en G^{de}*
Rue Route de Belloy.

M. S. N. C. F.
88 - rue St Lazare
Paris (9^e)

D.S 16 900

Monsieur

SECRETARIAT GÉNÉRAL
(DOMAINE)

20 AOUT 1951

20 AOUT 1951

Dans le but de compléter le dossier de dommages relatif à l'immeuble sinistré rappelé en marge, nous vous invitons à nous adresser :

- 1°/ - Une demande d'indemnité.
(Formule "DG/4" ci-jointe).
- 2°/ - Un extrait d'acte de naissance (ou de mariage, le cas échéant) délivré sans frais en Mairie comme étant destiné au Service des Dommages de Guerre, ou, à défaut, une copie conforme de la première page de votre livret de famille.
- N.B. - Vous pouvez toutefois vous dispenser de la production de ces pièces d'état-civil en faisant certifier exactes par le Maire les mentions portées sur la première page de l'imprimé "EG/4".
- 3°/ - En communication, votre titre de propriété accompagné d'un certificat négatif de transcription aliénative du Bureau des Hypothèques (daté de moins de trois mois) ou un certificat de propriété établi par un Notaire sur l'une des formules "DJ/2" ou "DJ/3" suivant le cas (ce dernier mode de justification dispensant de la production du certificat négatif sus-visé).
- 4°/ - Le devis à l'identique établi au bordereau général des prix forfaitaires, accompagné du plan de l'immeuble détruit dressés par un architecte agréé pour le Département, et revêtus de votre approbation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef de la Section
[Signature]

M. Okun

Copie

30 octobre 1951.

V.B.N.v.t.D.

St. Omer. en.
Chaussée.

1 Annexe.

Monsieur le Chef
de l'Arrondissement V.B.
à Paris. Amiens.

Suite à ma lettre du 29 Août dernier.
Je vous adresse, sous ce pli, l'attesta-
tion de propriété délivrée par M^e
Delvallée, Notaire à Paris, relativement
à la Maison en bois sise à Saint-Omer-
en-Chaussée, Route de Belloy, qui a
été détruite au cours des hostilités.

Cette pièce est à joindre au dossier
qui a été déposé à la Délégation
Départementale du M. R. U., à Beauvais.

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

Attestation n° 78755-

~~Paris~~

Frais attestation de propriété
165 frs - Demandé à M. Roussel de
Brais le vicomte, le 29 Octobre 1951 -
par note sans copie de lettre du
29 ~~Octobre~~ Août à E. A.

Lettre de M^e Delvallée.

au n° de Nojant-sur-Oise. Rue Marceau.
L.P. 150.

PARIS, le 29 AOU 1951

URGENT

VB.N. vt D.

St-OMER-en-CHAUSSEE

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
à AMIENS

VB

Domages de guerre

Par lettre du 17 courant, la délégation départementale de l'Oise, à Beauvais, nous a invité à lui remettre, avant la date limite du 1er septembre prochain, une demande d'indemnité visant la maison provisoire sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Belloy, entièrement détruite au cours des hostilités.

Cette mesure s'applique aux sinistrés totaux dans tout le département et nous intéresse donc, dans la circonstance.

La déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946, a été souscrite par votre arrondissement, en conformité des directives données, à ce sujet, par M. DEMAUX, dans sa lettre du 31 mars 1947, aux Chefs d'Arrondissement ; elle figure à la délégation départementale, sous le n° D.S. 16.500.

Afin d'éviter une forclusion possible, je vous adresse, sous ce pli, la demande d'indemnité qui nous est réclamée, ainsi que la feuille de renseignements complémentaires habituelle, que vous voudrez bien, après les avoir revêtues de votre signature, faire déposer, dans toute la mesure du possible, avant l'expiration du délai qui nous est fixé.

Le surplus des pièces nécessaires qui, en ce qui me concerne, se borne, au moins pour le moment, à la justification de nos droits de propriété, vous sera transmis très prochainement.

Mais, il est aussi à considérer que la production d'autres documents qui, en principe, consistent en un plan détaillé de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif, établi par un architecte agréé, selon le bordereau général des prix forfaitaires, devront être joints ultérieurement au dossier.

En accord avec la Division des Etudes VB, M. OKUN, architecte, agréé par le M.R.U. et la Région, pourrait être chargé de cette mission, à moins qu'il vous semble plus opérant, en tenant compte de l'urgence, de pressentir un autre architecte, se trouvant plus à proximité du lieu du sinistre et remplissant, bien entendu, cette double condition d'agrément.

Je ne pense pas que la délégation départementale soulève une objection quelconque, relativement à la remise, qui sera forcément un peu tardive, d'un dossier complet et qu'elle retiendra, en fait, le court délai de moins de 15 jours qu'elle nous a accordé pour son établissement, car nous ignorions l'arrêté pris par elle, à ce sujet, le 13 février dernier.

Au surplus, le dépôt de la demande d'indemnité que vous avez à faire effectuer et par laquelle nous prenons position, devrait pour le moment suffire.

2 annexes

Faire déposer par Beauvais

D'accord

VB

Enfin, dans l'état actuel de la question, il est aussi à retenir qu'un tel dépôt n'est fait qu'à titre conservatoire et sous réserve des prescriptions qui pourraient découler, pour la S.N.C.F., de la loi actuellement pendante devant le Parlement et qui doit avoir, pour effet, de déterminer les droits de celle-ci, sans doute plus spécialement en matière d'immeubles dépendant du domaine public du chemin de fer.

J'ajouterai, à titre de renseignements complémentaires, que la construction sinistrée comportait trois pièces et qu'elle a été occupée, du 1er avril 1943 au 3 août 1944, date vraisemblable de sa destruction, par M. BIGOT Marcel, étranger à la S.N.C.F.

Les indications utiles, sur la cause et la date du sinistre, sont à porter à la page 2 de la déclaration.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

1
6502
any

Reçu le 5 Novembre 1951

~~Monsieur le Chef de la Subdivision des Travaux et Approvisionnements~~

J'ai eu l'honneur de vous adresser le dossier qui a été déposé le 31 août à la délégation départementale de l'Orne qui n'a fait aucune observation.

Je suis d'accord avec vous pour charger M. Ohun de l'établissement du dossier.

L'observation de fréquence que vous m'avez adressée le 30 octobre a été remise à la délégation pour être jointe au dossier.

Le Chef d'Arrondissement

Alvarez

M. Meunier

6/11 ad

NOV 1951

VBN 14
St Omer en Chaussée
Dommages de guerre

Délégation de l' Oise

LE DELEGUE GENERAL

Déclaration de sinistre n° 16.800
Dossier n° LS

à M. S. N. C. F
: 88 rue St Sulpice

Paris (9^e)

Objet: Evaluation des dommages
immobiliers.

Réf. : Décret 50-182 du 3-2-1950.
Mon arrêté du 13-2-1951.

M. Bureau

J'ai l'honneur de vous rappeler les dates limites imparties aux sinistrés ou leurs ayants droit pour le dépôt des dossiers de dommages de guerre de leurs immeubles détruits ou endommagés :

A - Sinistres totaux de tout le Département -

1er SEPTEMBRE 1951

B - a) Sinistres partiels de l'Arrondissement de COMPIEGNE -

1er NOVEMBRE 1951

b) Sinistres partiels de l'Arrondissement de SENLIS -

1er DECEMBRE 1951

c) Sinistres partiels de l'Arrondissement de BEAUVAIS -

31 DECEMBRE 1951.

Je vous prie, en conséquence, de me faire parvenir avant les dates ci-dessus les pièces ci-après :

A - Sinistres totaux -

- a) le plan de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre;
- b) le devis estimatif établi au Bordoceau général de Prix forfaitaires par un architecte ou un évaluateur agréé;
- c) ~~les pièces administratives reprises sur la note ci-jointe.~~

B - Sinistres partiels -

- a) les mémoires de travaux imputables à des dommages de guerre et déjà exécutés;
- b) le devis des travaux restant à faire qui devra obligatoirement être établi par un architecte ou

.../...

un évaluateur agréé si le montant total des travaux dépasse 800.000 Frs;

c) les pièces administratives reprises sur la note ci-jointe.

Afin de me permettre de suivre la répartition des évaluations, je vous prie de me faire connaître par retour du courrier, à l'aide de la partie à détacher de la présente lettre, le nom de l'architecte ou de l'évaluateur immobilier que vous avez choisi.

Dans le cas où vous n'auriez pas encore fait ce choix, vous voudrez bien en informer mon Service qui pourra vous mettre en rapport avec un technicien agréé et assermenté.

En toute hypothèse, je vous précise que si je ne suis pas en possession de votre devis de reconstitution à l'identique dans les délais prévus je me verrai dans l'obligation de faire procéder à l'évaluation d'office.

Il demeure entendu que les honoraires dus aux hommes de l'Art seront réglés par mes soins.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

E. GUENÉE

Partie à détacher et à adresser sous enveloppe affranchie à la Délégation du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, 71 Route de Paris à BEAUVAIS

Déclaration de sinistre n° 16.500

Dossier n° 15

Monsieur,

Je porte à votre connaissance que j'ai confié à :

M. _____, architecte à _____ (1)

M. _____, évaluateur immobilier à _____ (1)

le soin d'établir le dossier de dommages de guerre de mon immeuble sinistré à *St Omer en chef (oise) Route de Bellay*

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature (nom et adresse)

(1). Biffer une des deux mentions.

Copie de Minute

pour vt
Ardéline

VB.N vt

11 JANV 1952

SAINT-OMER-en-CHAUSSEE

Domages de guerre

Déclaration de sinistère

n° 16 500

Dossier L S

1 annexe

Monsieur OKUN

Architecte

126, Quai Louis Blériot, 126

PARIS 16°

Monsieur,

En conformité d'un arrêté pris par M. le Délégué Général du M.R.U. par le Département de l'Oise, à BEAUVAIS, le 13 février 1951, la S.N.C.F. a été invitée par lettre du 17 août dernier, à remettre à la Délégation départementale, avant la date limite du 1er septembre suivant, une demande d'indemnité visant une Maison provisoire sise à SAINT-OMER-en-CHAUSSEE, Route de Belloy, laquelle a été entièrement détruite au cours des hostilités (bombardements aériens au début du mois d'août 1944).

Le nécessaire, pour le dépôt de cette demande, a été effectué dans le délai prescrit, mais ~~il est à conserver~~ le surplus des pièces habituelles qui consistent en un plan de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif basé sur le bordereau général de prix forfaitaires, restant à établir pour être joints au dossier.

A ce sujet, j'avais indiqué à M. le Chef de l'Arrondissement VB à AMIENS que, d'accord avec notre Division des Etudes, vous étiez à charger de cette mission.

Mais la réponse qui m'a été faite par l'Arrondissement, si elle confirme bien la remise, à la délégation, de la demande d'indemnité en temps utile, ne précise cependant pas que les instructions qui vous sont indispensables, vous ont été données.

Notre entretien, tout récent, par téléphone, démontrant que vous n'avez pas été tenu au courant, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'établissement des documents appelés à parfaire notre dossier, en ajoutant que les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être fournis par les Services locaux intéressés.

De mon côté, il m'est déjà possible de vous indiquer que le bâtiment détruit comportait deux pièces et une cuisine et que sa date de construction apparaît relativement ancienne, car la première autorisation qui a été accordée pour son occupation par un agent du Réseau semble remonter au 1er mai 1926.

Enfin, le croquis type ci-joint, reprend exactement les caractéristiques d'une maison de même catégorie que celle qui fait l'objet de notre demande d'indemnité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé "Pétine"

A. GUSTAVE OKUN
ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
126, QUAI LOUIS-BLÉRIOT - PARIS-XVI^e
AUTEUIL 58-22 - TRUDAINE 82-29

Le 21 Mars 1952.

SNCF Région NORD
Service de la Voie et des Bâtiments
"Dommages de guerre"
Monsieur PETINE, Ingénieur.
PARIS.

Monsieur l'Ingénieur,

Suite à votre honorée du 11 Janvier 1952
concernant le dossier de dommages de guerre d'une maison
provisoire située à ST.OMER en Chaussée, je m'empresse de vous
faire parvenir sous ce pli le "devis à l'identique" de cette
maison (en 4 exemplaires) , établi suivant les conditions
imposées par le M.R.U. - Je vous signale que les renseignements
que vous m'avez donné à ce sujet ont été complétés par ceux que
je pu obtenir directement de l'Arrondissement V.B. d'Amiens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur,
l'expression de mes sentiments très distingués.



P.J. Devis à l'identique en quatre exemplaires.

M. Meunier
4/3 as

PROJET

2 Copie à Doumaux de Encre.

V B N. r B.

SE Omer. en - Chaussée.
Route de Belloy.

1 Dossier.

Monsieur Okun.

Architecte.

126, Quai Louis Blériot.

Paris - 16^e.

Monsieur,

Par lettre du 3 Juin dernier, vous avez bien voulu m'aviser du rejet, par la Délégation Départementale de l'Oise, du dossier de Doumaux intéressant une Maison en bois, sise à Saint-Omer, en Chaussée, Route de Belloy.

J'attire votre attention sur le fait que ce dossier a été établi et remis à la Délégation, sur sa demande.

Il convient donc d'admettre que celle-ci ignorait encore, au jour de sa réquisition, - (17 Août 1951) - la circulaire, du 14 même mois, qui nous est opposée aujourd'hui et qui est, évidemment, intérieure aux Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Malgré la présence de cette demande, en elle-même normale, nous devions logiquement supposer que, malgré les dispositions de l'article 10 de la loi générale du 28 Octobre 1946, portant exclusion de la S.N.C.F. du bénéfice de cette loi, il apparaissait cependant possible de suivre la Délégation, à cet égard, puis que, aussi bien, diverses décisions Ministérielles avaient, entre-temps, pris soin de préciser la distinction qui il convenait de faire, entre les immeubles affectés à l'exploitation et ceux qui, tout en constituant une dépendance certaine du domaine ferroviaire, n'étaient pas indispensables à cette même exploitation.

Or, l'immeuble sinistré était à classer dans cette dernière catégorie et, de cette façon, se trouvait dans des conditions définies par les décisions sus-visées.

Au surplus, il est à retenir que la Déclaration de sinistré, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 Octobre 1946, a été faite selon cette distinction et acceptée par la Délégation.

Nous ne devons donc fait que suivre le M. R. U. sur ses propres conceptions.

Ainsi, la situation actuelle n'est pas le résultat d'une interprétation par trop libérale des textes en vigueur.

et moins encore d'un impair, comme vous le indiquez, car la position que nous avons prise a plus simplement, pour origine, l'application pure et simple de décisions, elles mêmes interprétatives, que nous pensions pouvoir très régulièrement invoquer et que, de toute façon, il ne nous appartenait pas de discuter.

Pour ces différentes raisons, nous estimons que il est possible de soulever, après de la Délégation Départementale, plus qu'une objection de principe, au moins en ce qui concerne le règlement d'honoraires que, évidemment, vous sont dus, quelles que soient les variations d'opinion de l'Administration, dont nous ne pouvons, d'ailleurs, que nous étonner à juste titre.

La copie, si jointe, de la lettre que j'adresse, à ce sujet, à la Délégation Départementale, vous tiendra au courant de notre point de vue.

Par ailleurs, conformément à votre désir, je vous retourne, sous ce pli, le dossier qui a été établi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

CB

Le Contentieux estimer que
l'Administration Supérieure
devrait être saisie, en cas d'échec.

PROJET

VBN. r6.

Saint-Omer-en-Chaussée.
Route de Belloy.

DGI N° 44.229.JH/GF.

2 Copies à r.B. (dommages de guerre) -
1 copie à joindre à la lettre à M. Okrus -
architecte.

Monsieur
le Délégué Départemental du M. R. U.
71, Rue de Paris.
à Beauvais. (Oise).

Monsieur le Délégué Départemental,

M. Okrus, Architecte, m'a fait part de la lettre que vous lui avez adressée le 27 Mai dernier, relativement au dossier de dommages que, sur votre demande vous avons fait remettre à votre délégation.

Il en ressort que conformément aux dispositions de la circulaire 51-151, du 16 Août 1951, les dommages subis par les immeubles appartenant à la S.N.C.F. ne sont pas indemnisables au titre de la législation sur les dommages de guerre et que, de ce fait, aucun honoraire ne peut être attribué.

Il m'a l'honneur de vous faire connaître que ces dispositions, inspirées de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 28 Octobre 1946, ne concernant que le mode d'indemnisation des dommages subis par les Chemins de Fer d'intérêt général.

Cette indemnisation doit faire, d'ailleurs, l'objet d'un texte spécial, actuellement soumis aux Assemblées Parlementaires et qui interviendra prochainement.

Nous sommes donc entièrement d'accord, avec vous, à ce sujet.

Mais, le fait que l'intervention de M. Okrus, a été rendue nécessaire par la demande de dépôt du dossier, que vous nous avez adressé, le 17 Août 1951, ne saurait, en toute équité, s'opposer à l'attribution, à cet homme de l'art, des honoraires qui lui sont dus pour un travail nécessaire, dans tous les cas, en vue de la reconstitution du bien sinistré.

Il s'agit, bien là, d'une question indépendante du mode de règlement des dossiers concernant, spécialement, les dommages de guerre des Chemins de fer d'intérêt général.

Nous pensons que vous serez, avec nous, d'accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Départemental, l'assurance de ma considération très distinguée.

PARIS, 31 JUIL 1952

Monsieur le Délégué Départemental
du M.R.U.

71, rue de Paris

BEAUVAIS
(Oise)

VB.N.rb

St-Omer-en-Chaussée
Route de Belloy

DGI n° 44.229.JH/GF

Monsieur le Délégué Départemental,

M. OKIN, Architecte, m'a fait part de la lettre que vous lui avez adressée le 27 mai dernier, relativement au dossier de dommages que, sur votre demande nous avons fait remettre à votre délégation.

Il en ressort que conformément aux dispositions de la circulaire 51-151 du 14 août 1951, les dommages subis par les immeubles appartenant à la S.N.C.F. ne sont pas indemnisables au titre de la législation sur les dommages de guerre et que, de ce fait, aucun honoraire ne peut être attribué.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces dispositions, inspirées de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 28 octobre 1946, ne concernent que le mode d'indemnisation des dommages subis par les Chemins de fer d'intérêt général.

Cette indemnisation doit faire, d'ailleurs, l'objet d'un texte spécial, actuellement soumis aux Assemblées Parlementaires et qui interviendra prochainement.

Nous sommes donc entièrement d'accord, avec vous, à ce sujet.

Mais, le fait que l'intervention de M. OKIN a été rendue nécessaire par le demande de dépôt du dossier, que vous nous avez adressée le 17 août 1951, ne saurait, en toute équité, s'opposer à l'attribution, à cet homme de l'art, des honoraires qui lui sont dus pour un travail nécessaire, dans tous les cas, en vue de la reconstitution du bien sinistré.

Il s'agit bien là d'une question indépendante du mode de règlement des dossiers concernant, spécialement, les dommages de guerre des Chemins de fer d'intérêt général.

Nous pensons que vous serez, avec nous, d'accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Départemental, l'assurance de ma considération très distinguée.

PARIS, 31 JUIL 1952

Monsieur le Délégué Départemental
du M.R.U.

71, rue de Paris

BEAUVAIS
(Oise)

VB.N.rb

St-Omer-en-Chaussée
Route de Belloy

Monsieur le Délégué Départemental,

DGI n° 44.229.JH/GF

M. OKIN, Architecte, m'a fait part de la lettre que vous lui avez adressée le 27 mai dernier, relativement au dossier de dommages que, sur votre demande nous avons fait remettre à votre délégation.

Il en ressort que conformément aux dispositions de la circulaire 51-151 du 14 août 1951, les dommages subis par les immeubles appartenant à la S.N.C.F. ne sont pas indemnisables au titre de la législation sur les dommages de guerre et que, de ce fait, aucun honoraire ne peut être attribué.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces dispositions, inspirées de l'article 10, paragraphe 2, de la loi du 28 octobre 1946, ne concernent que le mode d'indemnisation des dommages subis par les Chemins de fer d'intérêt général.

Cette indemnisation doit faire, d'ailleurs, l'objet d'un texte spécial, actuellement soumis aux Assemblées Parlementaires et qui interviendra prochainement.

Nous sommes donc entièrement d'accord, avec vous, à ce sujet.

Mais, le fait que l'intervention de M. OKIN a été rendue nécessaire par la demande de dépôt du dossier, que vous nous avez adressée le 17 août 1951, ne saurait, en toute équité, s'opposer à l'attribution, à cet homme de l'art, des honoraires qui lui sont dus pour un travail nécessaire, dans tous les cas, en vue de la reconstitution du bien sinistré.

Il s'agit bien là d'une question indépendante du mode de règlement des dossiers concernant, spécialement, les dommages de guerre des Chemins de fer d'intérêt général.

Nous pensons que vous serez, avec nous, d'accord sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Départemental, l'assurance de ma considération très distinguée.

~~St-Omer-en-Chaussée~~

~~Route de Balloy~~

VB.N.20

PARIS, 31 JUIL 1952

Monsieur OKIN

Architecte

126, Quai Louis Blériot

PARIS (16^{ème})

Monsieur,

Par lettre du 3 juin dernier, vous avez bien voulu m'aviser du rejet, par la délégation départementale de l'Oise, du dossier de dommages intéressant une maison en bois, sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Balloy.

J'attire votre attention sur le fait que ce dossier a été établi et remis à la délégation, sur sa demande.

1 dossier

Il convient donc d'admettre que celle-ci ignorait encore, au jour de sa réquisition (17 août 1951), la circulaire du 14 du même mois, qui nous est opposée aujourd'hui et qui est, évidemment, intérieure aux services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Mais, en présence de cette demande, en elle-même normale, nous devons logiquement supposer que, malgré les dispositions de l'article 10 de la loi générale du 28 octobre 1946, portant exclusion de la S.N.C.F. du bénéfice de cette loi, il apparaissait cependant possible de suivre la délégation, à cet égard, puisque, aussi bien, diverses décisions ministérielles avaient, entre-temps, pris soin de préciser la distinction qu'il convenait de faire, entre les immeubles affectés à l'exploitation et ceux qui, tout en constituant une dépendance certaine du domaine ferroviaire, n'étaient pas indispensables à cette même exploitation.

Or, l'immeuble sinistré était à classer dans cette dernière catégorie et, de cette façon, se trouvait dans les conditions définies par les décisions sus-visées.

Au surplus, il est à retenir que la déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946, a été faite selon cette distinction et acceptée par la délégation.

Nous n'avons donc fait que suivre le M.R.U. sur ses propres conceptions.

Ainsi, la situation actuelle, n'est pas le résultat d'une interprétation par trop libérale des textes en vigueur et moins encore d'un

...

impair, comme vous l'indiquez, car la position que nous avons prise a plus simplement pour origine, l'application pure et simple de décisions, elles-mêmes interprétatives, que nous pensions pouvoir très régulièrement invoquer et que, de toute façon, il ne nous appartenait pas de discuter.

Pour ces différentes raisons, nous estimons qu'il est possible de soulever, auprès de la délégation départementale, plus qu'une objection de principe, au moins en ce qui concerne le règlement d'honoraires qui, évidemment, vous sont dus, quelles que soient les variations d'opinion de l'Administration, dont nous ne pouvons, d'ailleurs, que nous étonner à juste titre.

La copie, ci-jointe, de la lettre que j'adresse à ce sujet, à la délégation départementale, vous tiendra au courant de notre point de vue.

Par ailleurs, conformément à votre désir, je vous retourne, sous ce pli, le dossier qui a été établi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

St-Omer-en-Chaussée

Route de Belloy

VB.N.rb

PARIS, 31 JUIL 1952

Monsieur OKUN

Architecte

126, Quai Louis Blériot

PARIS (16ème)

Monsieur,

Par lettre du 3 juin dernier, vous avez bien voulu m'aviser du rejet, par la délégation départementale de l'Oise, du dossier de dommages intéressant une maison en bois, sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Belloy.

1 dossier

J'attire votre attention sur le fait que ce dossier a été établi et remis à la délégation, sur sa demande.

Il convient donc d'admettre que celle-ci ignorait encore, au jour de sa réquisition (17 août 1951), la circulaire du 14 du même mois, qui nous est opposée aujourd'hui et qui est, évidemment, intérieure aux services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Mais, en présence de cette demande, en elle-même normale, nous devons logiquement supposer que, malgré les dispositions de l'article 10 de la loi générale du 28 octobre 1946, portant exclusion de la S.N.C.F. du bénéfice de cette loi, il apparaissait cependant possible de suivre la délégation, à cet égard, puisque, aussi bien, diverses décisions ministérielles avaient, entre-temps, pris soin de préciser la distinction qu'il convenait de faire, entre les immeubles affectés à l'exploitation et ceux qui, tout en constituant une dépendance certaine du domaine ferroviaire, n'étaient pas indispensables à cette même exploitation.

Or, l'immeuble sinistré était à classer dans cette dernière catégorie et, de cette façon, se trouvait dans les conditions définies par les décisions sus-visées.

Au surplus, il est à retenir que la déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946, a été faite selon cette distinction et acceptée par la délégation.

Nous n'avons donc fait que suivre le M.R.U. sur ses propres conceptions.

Ainsi, la situation actuelle, n'est pas le résultat d'une interprétation par trop libérale des textes en vigueur et moins encore d'un

impair, comme vous l'indiquez, car la position que nous avons prise a plus simplement pour origine, l'application pure et simple de décisions, elles-mêmes interprétatives, que nous pensions pouvoir très régulièrement invoquer et que, de toute façon, il ne nous appartenait pas de discuter.

Pour ces différentes raisons, nous estimons qu'il est possible de soulever, auprès de la délégation départementale, plus qu'une objection de principe, au moins en ce qui concerne le règlement d'honoraires qui, évidemment, vous sont dus, quelles que soient les variations d'opinion de l'Administration, dont nous ne pouvons, d'ailleurs, que nous étonner à juste titre.

La copie, ci-jointe, de la lettre que j'adresse à ce sujet, à la délégation départementale, vous tiendra au courant de notre point de vue.

Par ailleurs, conformément à votre désir, je vous retourne, sous ce pli, le dossier qui a été établi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Reçu.

Monsieur le Délégué,

Par ^{la} ~~votre~~ lettre ^{que vous avez} adressée ^{à l'Administration} le 10.10.50, informant que, conformément aux dispositions de la circulaire — les dommages subis par les ^{sièges}

J'ai l'honneur de vous faire connaître ^{ce qui suit} ~~qu'il s'agit~~ que ~~les~~ ^{les} ~~dispositions~~, ^{en vertu de} l'article 10.2 de la loi du 28 octobre 1945, ^{relatif} ~~concernent~~ que le mode d'indemnisation des dommages subis par les ~~sièges~~ de l'Etat.

*à l'Administration
de l'Etat
à l'Administration
de l'Etat
à l'Administration
de l'Etat*

d'ailleurs, cette demande, doit faire l'objet d'un texte spécial actuellement soumis aux assemblées et qui interviendra prochainement.

Nous sommes entièrement d'accord avec vous, à ce sujet.
Mais la

~~En toute équité, il nous paraît qu'il y ait lieu de tenir compte du fait que l'intervent de M. Okin, architecte, a été rendu nécessaire ^{par} suite de la demande de dépôt de dessin que vos notes ont adressé à, ne saurait, en toute équité, s'opposer à l'attribution à cet h. de l'art historique qui lui sont dus pour le travail effectué, ^{pour l'ensemble} dans tous les cas en vue de la reconstitution du lieu sinistré.~~

Il s'agit bien là d'une question indépendante du mode de règlement de dessins concernant spécialement le d. d. g. de ch. de p. d. l. c.

VBN. 16.

Saint-Omer, en Charente.

Route de Dolay.

DGI. N° 44.229. JH/GF.

Monsieur

P. Dilyni Département du M. R. U.
71, Rue de Valenciennes, Paris.

à Beauvais. (Oise).

M. Okun architecte, m'a fait
part de la lettre que vous lui avez adressée
le 17 Mars 1954, relative à son dossier
sur votre demande de nous adresser
une dérogation à la loi du 28 Octobre 1946.

Monsieur P. Dilyni, Départemental

Par la lettre que vous m'avez adressée le 27 Mai dernier,
à M. Okun, Architecte, vous l'avez informé que,
conformément aux dispositions de la circulaire 51.157, du
14 Août 1951, les dommages subis par les immeubles
appartenant à la S.N.C.F. n'étaient pas indemnisables au
titre de la législation sur les dommages de guerre, et que de ce

J'ai l'honneur de vous informer par la présente
que ces dispositions inspirées de l'article 70, paragraphe 2,
de la loi du 28 Octobre 1946, ne concernent que le mode
d'indemnisation des dommages subis par les
Chemins de fer d'intérêt général.

Cette indemnisation doit faire, d'ailleurs, l'objet
d'un texte spécial actuellement soumis aux assemblées
parlementaires et qui interviendra prochainement.

Nous sommes donc entièrement d'accord avec vous,
sur ce sujet.

Mais, le fait que l'intervention de M. Okun,
Architecte, a été rendue nécessaire par la demande de
dépôt de dossier que vous nous avez adressée le 17 Mars 1954,
ne saurait en toute équité, s'opposer à l'attribution à
cet homme de l'art, de honoraires qui lui sont dus pour
un travail nécessaire, dans tous les cas, en vue de la
reconstitution du lieu sinistré.

Il s'agit bien là d'une question indépendante du
mode de règlement des dossiers concernant spécialement
les dommages de guerre des Chemins de fer d'intérêt général.

Nous pensons que vous serez, avec nous, d'accord
sur ce point.

Il paraît
+ fait, les honoraires
honoraires ne
pourrait être
régis. attribué.

+ l'indemnité
applicables
obli...

+ sur le
dossier
1954

22 Avril 1952.

Copie -

V.B.N.P.B.

Saint-Omer. en. Chaussee.

Dommage de Guerre.

2 Années.

Monsieur le Chef
de l'Arrondissement V.B.
à Amiens.

Suite à votre note du 5 Novembre dernier, ^{référé à la Délégation}
En vue de compléter le dossier qui a été ^{référé à la Délégation}
mentale de l'Oise, à Beauvais, le 31 Août 1951,
relativement à la Maison en bois sise à Saint-Omer-
en-Chaussee, Route de Belloy, détruite au cours des
hostilités, je vous renvoie, sous ce pli,
un plan de l'immeuble, tel qu'il se comportait
au moment du sinistre.

un exemplaire du devis estimatif, dressé par M.
Okun, Architecte et établi, ainsi que demandé par la
délégation départementale, suivant le bordereau général
des prix forfaitaires du M. R. U.

Ce devis tient compte des éléments de base
fournis par votre Arrondissement, à M. Okun.

Ces deux pièces sont donc à annexer au dossier
dép. ^{en progressif} de la Délégation départementale.

L'Ingénieur

Signé: Péline.

Vu au Douvaine.

L'évaluation semble un peu exagérée.

Une maison provisoire de cette nature ne devait pas, en 1939, atteindre le prix de 43.509 francs.

Il apparaît, d'ailleurs, que pour des immeubles de cette sorte, réédifiés par le M. R. U., le prix de reconstruction ne dépasse que très rarement le chiffre de 500.000 francs.

Coefficient possible, mais
supposition - 17. sur valeur
1939.

43.509

ce qui donnerait 739.653.

moins
vitesse à prévoir et à
appliquer par le M. R. U.
(Date de construction supposée
remontée à fin 1925) -

= retenu au moins
15%.

110.945.

soit intensité de
628.708. (en chiffres ronds
620.000 à 630.000) - à
s'appréhender difficile à obtenir.

Vu au Domaine.

L'évaluation semble un peu exagérée.

Une Maison provisoire de cette nature ne devait pas, en 1439, atteindre le prix de 43.509 francs.

Il apparaît, d'ailleurs, que pour des immeubles de cette sorte, réédifiés par le M. R. H., le prix de reconstruction ne dépasse pas 500.000 francs - ou en tout cas très rarement -

Propriété de la S.N.C.F.

Région du Nord.

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS .

Gare de Saint Omer en Chaussée

Logement d'Agent

sis Route de Belloy.

DEVIS ESTIMATIF établi suivant le Bordereau Général
des Prix Forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

Dressé par:

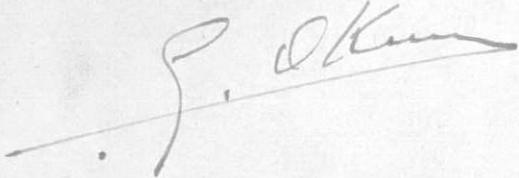
A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot PARIS 16^e

Paris, le 2/ mars 1952.

Déclaration de sinistre

n° 16.500.-

Dossier L.S.



1°/ MAISON PROVISoire EN BOIS. (3 pièces)

"T" BATIMENTS DIVERS.-

Fondations.

1-6.88 x 8.20 = 56.41

à 120

176 = 6.769.-

Cloisons extérieures:

8.20
6.88
4.00
4.00

23.08 x 2.90 = 66.93)

Pointes:)

2x.6.88 x 1.70 = 11.69)
2 -----

2- 78.62

à 90

64 = 8.723.-

Remise:

2.00
2.75

3- 4.75 x 2.90 = 13.77

à 60

64 = 826.-

P.V. pour protections sur ouvertures extérieures.

Surface (2) = 78.62
" (3) = 13.77

4- 92.39

à 20

64 = 1.848.-

Cloisons intérieures.

3f. 3.936 = 11.808
If. = 2.65

5- 14.458 x 2.70 = 39.01 à 80 64 = 3.121.-

Charpente en bois et couverture
en tuiles mécaniques G.M.

2 versants de:

8.80 x 4.25 = 74.80 }
3 avancées de: }
1.80 x 0.15 = 0.81 }

6- 75.61 à 62 173 = 4.688.-

Plafond.

Ossature et revêtements:

8.20 x 6.88 = 56.41 }
A déduire: }
4.00x 2.75 = 11.00 }

7- Reste= 45.41 à 50 64 = 2.270.-

Revêtements:

Sur cloisons peinture huile.

8- Surface (4) = 92.39 à 10 73 = 924.-

Sur cloisons intérieures.
Habillage, peinture, tenture.

Handwritten notes and scribbles on the right side of the page, including a large circular mark and some illegible text.

2f. surface	(5)	=	78.02	}
1f. "	(2)	=	78.62	
1f. "	(3)	=	13.77	
1f. "	(7)	=	45.41	

9- ensemble =215.82 à 15 I3I = 3.237.-

10 Cheminée:
Conduit et souche. 1 à 300 4I = 300.-

Total = 32.706.-

"K" PLOMBERIE.-

11 Evier avec alimentation . 1 à 650 I80 = 650.-

Canalisations principales:

12 Alimentation 20.00 à 95 54 = 1.900.-

13 Evacuation 5.00 à 130 5I = 650.-

Total = 3.200.-

"M" EQUIPEMENT MENAGER.-

14 Agencement de cuisine 1 à 145 I3I = 145.-

15 Armoire sous évier 1 à 210 I3I = 210.-

Total = 355.-

"P" ELECTRICITE.-

I6-Tableau	1	à	I.000	9I =	I.000.-
Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée.					
I7-	2	à	I95	9I =	390.-
Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée.					
I8-	3	à	355	9I =	I.065.-

Total = 2.455.-

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

I9- Puisard d'absorption	1	à	I.250	23I =	I.250.-
--------------------------	---	---	-------	-------	---------

2°/ POULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES.-

20-Clapiers en maçonnerie	4	à	295	I64 =	I.I90.-
Poulailler couvert en tuiles					
2I-I.40 x 2.45 = 3.43		à	205	I73 =	703.-
Grillage de clôture					
22- 40.00 x 2.00 = 80.00		à	22	5I =	I.760.-
				Total =	3.643.-

RECAPITULATION -

1°/ MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

"T" Bâtiments divers	:	32.706.-
"K" Plomberie	:	3.200.-
"M" Equipement ménager	:	355.-
"P" Electricité	:	2.455.-
"U" Constructions diverses	:	1.250.-

39.866.-

2°/ POULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES.. :

3.643.-

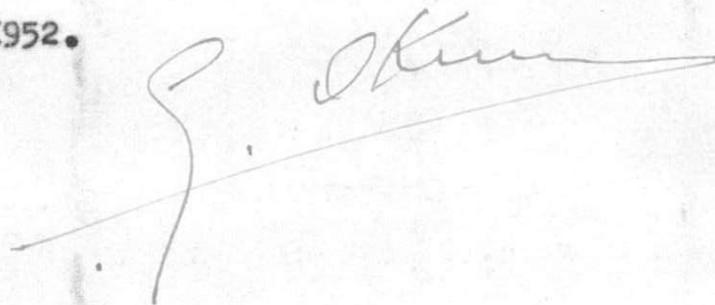
TOTAL = 43.509.- (valeur 1939)

PRIX NETS : Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F.

5.000.

L'Architecte agréé sous le N° 2008 et assermenté soussigné,
après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine
des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend
que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au
moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de
donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi
du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 21 mars 1952.



RENAUGE

Propriété de la S.N.C.F.

Région du Nord.

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS .

Gare de Saint Omer en Chaussée

Logement d'Agent

sis Route de Belloy.

DEVIS ESTIMATIF établi suivant le Bordereau Général
des Prix Forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

Dressé par:

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot PARIS 16^e

Paris, le 21 mars 1952.

J. Okun

Déclaration de sinistre

n° 16.500.-

Dossier L.S.

1°/ MAISON PROVISOIRE EN BOIS. (3 pièces)

"T" BATIMENTS DIVERS.-

Fondations.

1-6.88 x 8.20 = 56.41

à 120 176 = 6.769.-

Cloisons extérieures:

- 8.20
- 6.88
- 4.00
- 4.00

23.08 x 2.90 = 66.93)

Pointes:)

2x.6.88 x 1.70 = 11.69)
2

2- 78.62

à 90 64 = 8.723.-

Remise:

- 2.00
- 2.75

3- 4.75 x 2.90 = 13.77

à 60 64 = 826.-

P.V. pour protections sur ouvertures extérieures.

Surface (2) = 78.62
" (3) = 13.77

4- 92.39

à 20 64 = 1.848.-

Cloisons intérieures.

3f. 3.936 = 11.808
 If. = 2.65

5- 14.458 x 2.70 = 39.01 à 80 64 = 3.121.-

Charpente en bois et couverture
 en tuiles mécaniques G.M.

2 versants de:

8.80 x 4.25 = 74.80 }
 3 avancées de: }
 1.80 x 0.15 = 0.81 }

6- 75.61 à 62 173 = 4.688.-

Plafond.

Ossature et revêtements:

8.20 x 6.88 = 56.41 }
 A déduire: }
 4.00x 2.75 = 11.00 }

7- Reste= 45.41 à 50 64 = 2.270.-

Revêtements:

Sur cloisons peinture huile.

8- Surface (4) = 92.39 à 10 73 = 924.-

Sur cloisons intérieures.
 Habillage, peinture, tenture.

2f. surface	(5)	= 78.02	}
1f. "	(2)	= 78.62	
1f. "	(3)	= 13.77	
1f. "	(7)	= 45.41	

9- ensemble = 215.82 à 15 131 = 3.237.-

10 Cheminée:
Conduit et souche. 1 à 300 41 = 300.-

Total = 32.706.-

"K" PLOMBERIE.-

11 Evier avec alimentation . 1 à 650 180 = 650.-

Canalisations principales:

12 Alimentation 20.00 à 95 54 = 1.900.-

13 Evacuation 5.00 à 130 51 = 650.-

Total = 3.200.-

"M" EQUIPEMENT MENAGER.-

14 Agencement de cuisine 1 à 145 131 = 145.-

15 Armoire sous évier 1 à 210 131 = 210.-

Total = 355.-

"P" ELECTRICITE.-

I6-Tableau	1	à	I.000	9I =	I.000.-
Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée.					
I7-	2	à	I95	9I =	390.-
Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée.					
I8-	3	à	355	9I =	I.065.-

Total = 2.455.-

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

I9- Puisard d'absorption	1	à	I.250	23I =	I.250.-
--------------------------	---	---	-------	-------	---------

2°/ POULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES.-

20-Clapiers en maçonnerie	4	à	295	I64 =	I.I90.-
Poulailler couvert en tuiles					
2I-I.40 x 2.45 = 3.43		à	205	I73 =	703.-
Grillage de clôture					
22- 40.00 x 2.00 = 80.00		à	22	5I =	<u>I.760.-</u>

Total = 3.643.-

RECAPITULATION -

1°/ MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

"T" Bâtiments divers	:	32.706.-
"K" Plomberie	:	3.200.-
"M" Equipement ménager	:	355.-
"P" Electricité	:	2.455.-
"U" Constructions diverses	:	1.250.-

39.866.-

2°/ POULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES , - :

3.643.-

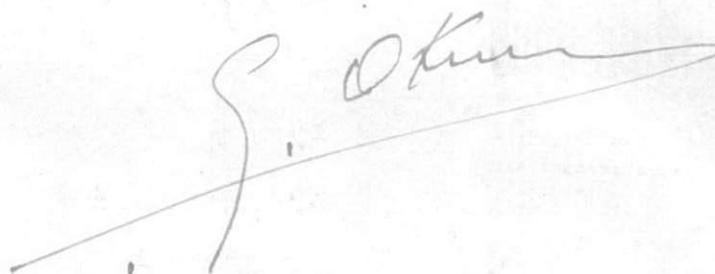
TOTAL = 43.509.- (valeur 1939)

=====
PRIX NETS : Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F.

5.000.

L'Architecte agréé sous le N° 2008 et assermenté soussigné,
après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine
des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend
que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au
moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de
donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi
du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 21 mars 1952.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. O. K.', written over a horizontal line.

REMARQUE

Handwritten notes in the left margin:
C'est un devis
de reconstruction
de l'ancien bien

Propriété de la S.N.C.F.

Région du Nord.

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS .

Gare de Saint Omer en Chaussée

Logement d'Agent

sis Route de Belloy.

DEVIS ESTIMATIF établi suivant le Bordereau Général
des Prix Forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

Dressé par:

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot PARIS 16^e

Paris, le 21 mars 1952.

A.G. Okun

Déclaration de sinistre

n° 16.500.-

Dossier L.S.

1°/ MAISON PROVISoire EN BOIS. (3 pièces)

"T" BATIMENTS DIVERS.-

Fondations.

1-6.88 x 8.20 = 56.41

à 120 176 = 6.769.-

Cloisons extérieures:

8.20
6.88
4.00
4.00

23.08 x 2.90 = 66.93)

Pointes:)

2x.6.88 x 1.70 = 11.69)
2 -----

2- 78.62

à 90 64 = 8.723.-

Remise:

2.00
2.75

3- 4.75 x 2.90 = 13.77

à 60 64 = 826.-

P.V. pour protections sur ouvertures extérieures.

Surface (2) = 78.62
" (3) = 13.77

4- 92.39

à 20 64 = 1.848.-

Cloisons intérieures.

3f. 3.936 = 11.808
If. = 2.65

5- 14.458 x 2.70 = 39.01 à 80 64 = 3.121.-

Charpente en bois et couverture
en tuiles mécaniques G.M.

2 versants de:

8.80 x 4.25 = 74.80 }
3 avancées de: }
1.80 x 0.15 = 0.81 }

6- 75.61 à 62 173 = 4.688.-

Plafond.

Ossature et revêtements:

8.20 x 6.88 = 56.41 }
A déduire: }
4.00x 2.75 = 11.00 }

7- Reste= 45.41 à 50 64 = 2.270.-

Revêtements:

Sur cloisons peinture huile.

8- Surface (4) = 92.39 à 10 73 = 924.-

Sur cloisons intérieures.
Habillage, peinture, tenture.

2f. surface	(5)	= 78.02	}
1f. "	(2)	= 78.62	
1f. "	(3)	= 13.77	
1f. "	(7)	= 45.41	
<hr/>			

9- ensemble =215.82 à 15 131 = 3.237.-

10 Cheminée:
Conduit et souche. 1 à 300 41 = 300.-

Total = 32.706.-

"K" PLOMBERIE.-

11 Evier avec alimentation . 1 à 650 180 = 650.-

Canalisations principales:

12 Alimentation 20.00 à 95 54 = 1.900.-

13 Evacuation 5.00 à 130 51 = 650.-

Total = 3.200.-

"M" EQUIPEMENT MENAGER.-

14 Agencement de cuisine 1 à 145 131 = 145.-

15 Armoire sous évier 1 à 210 131 = 210.-

Total = 355.-

"P" ELECTRICITE.-

I6-Tableau	1	à	1.000	91 =	1.000.-
Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée.					
I7-	2	à	195	91 =	390.-
Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée.					
I8-	3	à	355	91 =	1.065.-

Total =					2.455.-

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

I9- Puisard d'absorption	1	à	1.250	231 =	1.250.-
					=====

2°/ FOULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES.-

20-Clapiers en maçonnerie	4	à	295	164 =	1.180.-
Poulailler couvert en tuiles					
21-1.40 x 2.45 = 3.43		à	205	173 =	703.-
Grillage de clôture					
22- 40.00 x 2.00 = 80.00		à	22	51 =	<u>1.760.-</u>
Total =					3.643.-
					=====

RECAPITULATION -

1°/ MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

"T" Bâtiments divers	:	32.706.-
"K" Plomberie	:	3.200.-
"M" Equipement ménager	:	355.-
"P" Electricité	:	2.455.-
"U" Constructions diverses	:	1.250.-

39.866.-

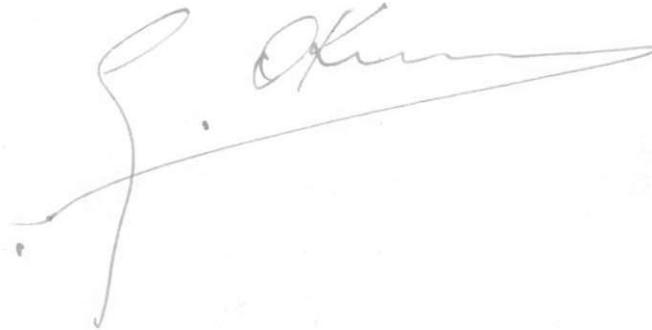
2°/ POULAILLER - CLAPIERS - CLOTURES , - : 3.643.-

TOTAL = 43.509.- (valeur 1939)

=====
PRIX NETS : Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F. 5.000.

L'Architecte agréé sous le N° 2008 et assermenté soussigné,
après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 21 mars 1952.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small hook.

PROJET

VB.N. Ut

Saint-Omer. en. Chaussée.

Domages de Guerre.

Déclaration de Sinistre

N° 16.500.

Dossier L.S.

1 Année.

Copie à G.C., pour information.

ZM
29/12

Monsieur Okun.

Architecte.

126, boulevard Louis Blériot.

Paris. 16°.

Monsieur,

En conformité d'un arrêté pris par M. le Délégué Général du M. R. U., pour le département de l'Oise, à Beauvais, le 13 Février 1951, la S.N.C.F. a été invitée, par lettre du 17 Août Dernier, à remettre à la Délégation Départementale, avant la date limite du 1^{er} Septembre suivant, une demande d'indemnité visant une Maison provisoire sise à Saint-Omer. en. Chaussée, Route de Balloy, laquelle a été entièrement détruite au cours des hostilités - (Bombardements aériens, au début du mois d'Août 1944) -

Le nécessaire, pour le dépôt de cette demande, a été effectué dans le délai prescrit mais, il restait à établir que le surplus des pièces habituelles, qui consistent en un plan de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif basé sur le barème général de prix forfaitaires, restant à établir pour être joints au dossier.

A ce sujet, j'avais indiqué à M. le Chef de l'Arrondissement V.B. à Amiens que, d'accord avec notre Division des Etudes, vous ~~étiez~~ ^{devriez être} chargé de cette mission.

Mais la réponse qui m'a été faite par l'Arrondissement, si elle confirme bien la remise, à la Délégation, de la demande d'indemnité en temps utile, ne précise ~~depréciation~~ pas que les instructions qui vous sont indispensables, vous ont été données.

Notre entretien, tout récent, par téléphone, démontrant que vous n'avez pas été tenu au courant, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'établissement des documents appelés à parfaire votre dossier, en ajoutant que les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être fournis par les Services locaux intéressés.

De mon côté, il m'est déjà possible de vous indiquer que le bâtiment détruit, comportait deux pièces et une cuisine et que sa date de construction apparaît relativement ancienne, car la première autorisation qui a été accordée, pour son occupation par un Agent du Riscau, semble remonter au 1^{er} Mai 1926.

Enfin, le croquis type, ci-joint, reprend exactement les caractéristiques d'une Maison de même catégorie que celle

qui fait l'objet de notre demande d'indemnité.
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Ad

VB.N vt

SAINT-OMER-en-CHAUSSEE

EM

Domages de guerreDéclaration de sinistre

n° 16 500

Dossier L S1 annexe

Monsieur OKUN

Architecte

126, Quai Louis Blériot, 126

PARIS 16°

Monsieur,

En conformité d'un arrêté pris par M. le Délégué Général du M.R.U. pour le Département de l'Oise, à BEAUVAIS, le 13 février 1951, la S.N.C.F. a été invitée par lettre du 17 août dernier, à remettre à la Délégation départementale, avant la date limite du 1er septembre suivant, une demande d'indemnité visant une Maison provisoire sise à SAINT-OMER-en-CHAUSSEE, Route de Belloy, laquelle a été entièrement détruite au cours des hostilités (bombardements aériens au début du mois d'août 1944).

Le nécessaire, pour le dépôt de cette demande, a été effectué dans le délai prescrit, mais il est à observer que le surplus des pièces habituelles qui consistent en un plan de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif basé sur le bordereau général de prix forfaitaires, restent à établir pour être joints au dossier.

A ce sujet, j'avais indiqué à M. le Chef de l'Arrondissement VB à AMIENS que, d'accord avec notre Division des Etudes, vous étiez à charger de cette mission.

Mais la réponse qui m'a été faite par l'Arrondissement, si elle confirme bien la remise, à la délégation, de la demande d'indemnité en temps utile, ne précise cependant pas que les instructions qui vous sont indispensables, vous ont été données.

Notre entretien, tout récent, par téléphone, démontrant que vous n'avez pas été tenu au courant, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'établissement des documents appelés à parfaire notre dossier, en ajoutant que les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être fournis par les Services locaux intéressés.

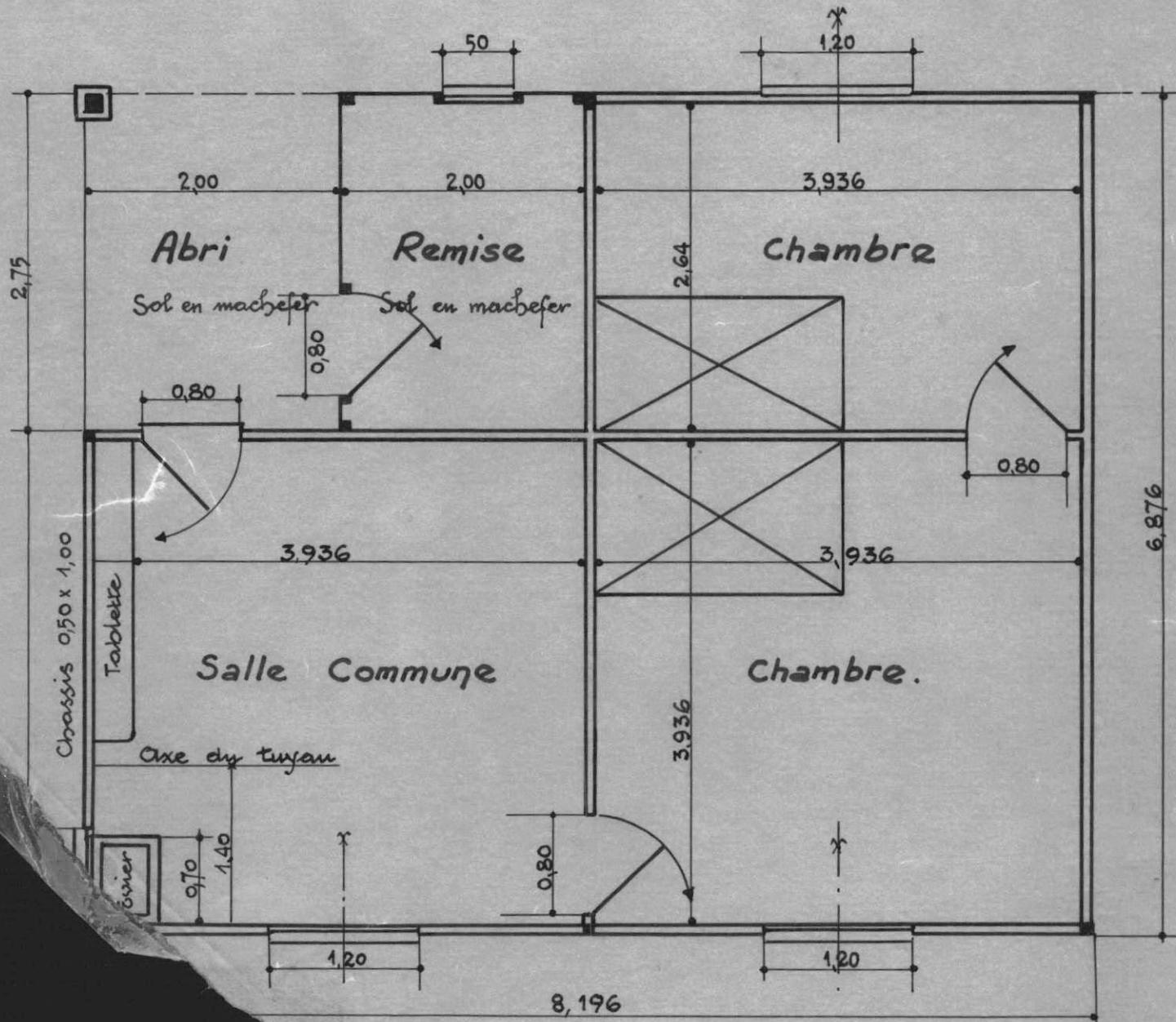
De mon côté, il m'est déjà possible de vous indiquer que le bâtiment détruit comportait deux pièces et une cuisine et que sa date de construction apparaît relativement ancienne, car la première autorisation qui a été accordée pour son occupation par un agent du Réseau semble remonter au 1er mai 1926.

Enfin, le croquis type ci-joint, reprend exactement les caractéristiques d'une maison de même catégorie que celle qui fait l'objet de notre demande d'indemnité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Maison provisoire en bois.

plan type à 3 pièces



Ech: 0,02^{cm} par m.

Saint-Omer en Chaussée.
Route de Belloy.

D'après les renseignements recueillis au Domaine, il s'agit d'une maison provisoire dont l'installation, avec 5 autres, a été faite après la guerre 1914-1918.

La première occupation, autorisée au profit d'un agent de Réseau, a pris cours le 1^{er} Mai 1926, - ce qui laisse supposer que l'édification peut être admise comme remontant sensiblement à cette époque.

Téléphoné à M. Okrus, Architecte -
N'a pas été avisé par l'Arrondissement et demande que nous lui adressions un plan ou un croquis de l'immeuble sinistré, pour lui permettre de faciliter et de hâter l'établissement des pièces nécessaires.

17. 12. 51.

Vu ad

M. MEUNIER.

15
Dommages de Guerre.

Nom du dossier :	200
Arrivée :	20/12.8.
Évaluation en pages :	1.5
Urgence :	
Collationnement :	oui
Dactylographe :	EM

EM - RD

Saint-Omer. en. Chansée.

La demande d'indemnité a été déposée avec la feuille de renseignements complémentaires et l'attestation de propriété.

Seules unaniment d'avis, les pièces ont été établies par M. Ohry, Architecte.

Voir l'envoi.

Mr. Massie.

~~voir forte à droite~~

~~lettre à la gauche~~

Plan remis au Comman^d -
et laissé à Mr. Pitkin
lui va le faire établir en
copie.

19.12.51.

Voudriez me faire savoir
si, comme il vous appartenait de
le faire, vous avez chargé directement
M. Okun d'italien le dossier.

M. Okun.
Architecte.

126 boulevard Louis Blériot.

—
Paris. 16^e.

Antenil 58.22.

Trudaine. 82.29.

A considérer que les deux
lettres ne visent que les Domaines
de Saint-Omer en-Chaussée,
malgré les termes généraux de
la lettre d'envoi elles.

—
Présenter M. Okun, par
téléphone, le 17-12-51.

M. K... -

M. L...

de 2 ans

M. D...

alle le voir.

Attestation de juri. à préparer
par M. Delvallée, Notaire -
et Omer - en Châ

et Nogent-sur-Oise -

Rennis

Copie à gc pour information

PARIS, le 29 AOU 1951

Mis enVB.N. vt D

St-OMER-en-CHAUSSEE

Dommages de guerre

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.

à AMIENS

Par lettre du 17 courant, la délégation départementale de l'Oise, à Beauvais, nous a invité à lui remettre, avant la date limite du 1er septembre prochain, une demande d'indemnité visant la maison provisoire sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Belloy, entièrement détruite au cours des hostilités.

Cette mesure s'applique aux sinistrés totaux dans tout le département et nous intéresse donc, dans la circonstance.

2 annexes

La déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946, a été souscrite par votre arrondissement, en conformité des directives données, à ce sujet, par M. DEMAUX, dans sa lettre du 31 mars 1947, aux Chefs d'Arrondissement; elle figure à la délégation départementale, sous le n° D.S. 16.500.

Afin d'éviter une forclusion possible, je vous adresse, sous ce pli, la demande d'indemnité qui nous est réclamée, ainsi que la feuille de renseignements complémentaires habituelle, que vous voudrez bien, après les avoir revêtues de votre signature, faire déposer, dans toute la mesure du possible, avant l'expiration du délai qui nous est fixé.

Le surplus des pièces nécessaires qui, en ce qui me concerne, se borne, au moins pour le moment, à la justification de nos droits de propriété, vous sera transmis très prochainement.

Mais, il est aussi à considérer que la production d'autres documents qui, en principe, consistent en un plan détaillé de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif, établi par un architecte agréé, selon le bordereau général des prix forfaitaires, devront être joints ultérieurement au dossier.

En accord avec la Division des Etudes VB, M. OKUN, architecte, agréé par le M.R.U. et la Région, pourrait être chargé de cette mission, à moins qu'il vous semble plus opérant, en tenant compte de l'urgence; de pressentir un autre architecte, se trouvant plus à proximité du lieu du sinistre et remplissant, bien entendu, cette double condition d'agrément.

Je ne pense pas que la délégation départementale soulève une objection quelconque, relativement à la remise, qui sera forcément un peu tardive, d'un dossier complet et qu'elle retiendra, en fait, le court délai de moins de 15 jours qu'elle nous a accordé pour son établissement, car nous ignorions l'arrêté pris par elle, à ce sujet, le 13 février dernier.

Au surplus, le dépôt de la demande d'indemnité que vous avez à faire effectuer et par laquelle nous prenons position, devrait pour le moment suffire.

Enfin, dans l'état actuel de la question, il est aussi à retenir qu'un tel dépôt n'est fait qu'à titre conservatoire et sous réserve des prescriptions qui pourraient découler, pour la S.N.C.F., de la loi actuellement pendante devant le Parlement et qui doit avoir, pour effet, de déterminer les droits de celle-ci, sans doute plus spécialement en matière d'immeubles dépendant du domaine public du chemin de fer.

J'ajouterai, à titre de renseignements complémentaires, que la construction sinistrée comportait trois pièces et qu'elle a été occupée, du 1er avril 1943 au 3 août 1944, date vraisemblable de sa destruction, par M. BIGOT Marcel, étranger à la S.N.C.F.

Les indications utiles, sur la cause et la date du sinistre, sont à porter à la page 2 de la déclaration.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

/ Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

Signé: Poignant.

Copie à g.c. pour informations.

*En le faisant de faire régler à M. Delvallé,
Notaire, 68, Rue de la Chaussée d'Antin, à Paris, à son
compte Postal Paris 2085-44, la somme de 165 francs,
pour frais de délivrance d'une attestation de propriété
s'appliquant à la maison en bois sus. désignée. (Domaine
public du Chemin de fer).*

26.10.51.

PROJET

Copie à G.C. pour information -

V.B.N.V.E.D.

Saint-Omer-en-Chaussée.

Dommages de Guerre.

2 Annexes.

Monsieur le Chef de l'Arrondissement V.B.
à Amiens.

Par lettre du 17 courant, la Délégation départementale de l'Oise, à Beauvais, nous a invité à lui remettre, avant la date limite du 1^{er} Septembre prochain, une demande d'indemnité visant la Maison provisoire sise à Saint-Omer-en-Chaussée, Route de Belloy, entièrement détruite au cours des hostilités.

Cette mesure s'applique aux sinistres totaux dans tout le département et nous intéresse donc, dans la circonstance.

La déclaration de sinistre, prescrite par l'article 36 de la loi du 28 Octobre 1946, a été souscrite par votre Arrondissement, en conformité des directives données, à ce sujet, par M. Demande, dans sa lettre du 31 Mars 1947, aux Chefs d'Arrondissement; - elle figure à la Délégation départementale, sous le N° D.S. 16.500.

Après d'éviter une conclusion possible, je vous adresse, sous ce pli, la demande d'indemnité qui nous est réclamée, ainsi que la feuille de renseignements complémentaires habituelle, que vous voudrez bien, après les avoir revêtues de votre signature, faire déposer, dans toute la mesure du possible, avant l'expiration du délai qui nous est fixé.

Le surplus des pièces nécessaires qui, en ce qui concerne, se borne, au moins pour le moment, à la justification de vos droits de propriété, vous sera transmis très prochainement.

Mais, il est aussi à considérer que la production d'autres documents qui, en principe, consistent en un plan détaillé de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre et en un devis estimatif, établi par un architecte agréé, selon le barème général des prix forfaitaires, devront être joints ultérieurement au dossier.

En accord avec la Division des Etudes V.B.; M. Okun, Architecte, agréé par le M. R. U. et la Région, pourrait être chargé de cette mission, à moins qu'il vous semble plus opérant, en tenant compte de l'urgence, de présenter un autre architecte, se trouvant plus à proximité du lieu du sinistre et remplissant, bien entendu, cette double condition d'agrément.

Je ne pense pas que la Délégation départementale soulève une objection quelconque, relativement à la remise, qui sera forcément un peu tardive, d'un dossier complet et, qu'elle retiendra, en fait, le court délai de moins de 15 jours qu'elle nous a accordé pour son établissement, car nous

ignorions l'arrêté pris par elle, à ce sujet, le 13 Février
dernier.

Au surplus, le dépôt de la demande d'indemnité que vous
avez à faire effectuer et par laquelle nous prenons position,
devrait pour le moment suffire.

Enfin, dans l'état actuel de la question, il est aussi à
retenir que un tel dépôt n'est fait qu'à titre conservatoire
et sous réserve des prescriptions qui pourraient découler, pour
la S.N.C.F., de la loi actuellement pendante devant le
Parlement et qui doit avoir, pour effet, de déterminer les
droits de celle-ci, sans doute plus spécialement en matière
d'insurrections dépendant du domaine public de Chemins de fer.

J'ajouterai, à titre de renseignements complémentaires,
que la construction sinistrée comportait trois pièces et qu'elle
a été occupée, du 1^{er} Avril 1943, au 3 Août 1944, date
vraisemblable de sa destruction, par M. Bigot Marcel, étranger
à la S.N.C.F.

Les indications utiles, sur la cause et la date du sinistre,
sont à porter à la page 2 de la déclaration.

Vous voudrez bien me tenir au courant.



LA PLAINE - S^t DENIS
Rue des Poissonniers
Anciennes caves aux huiles

Plan de situation

Ech. 0 001 pm

Cimetière

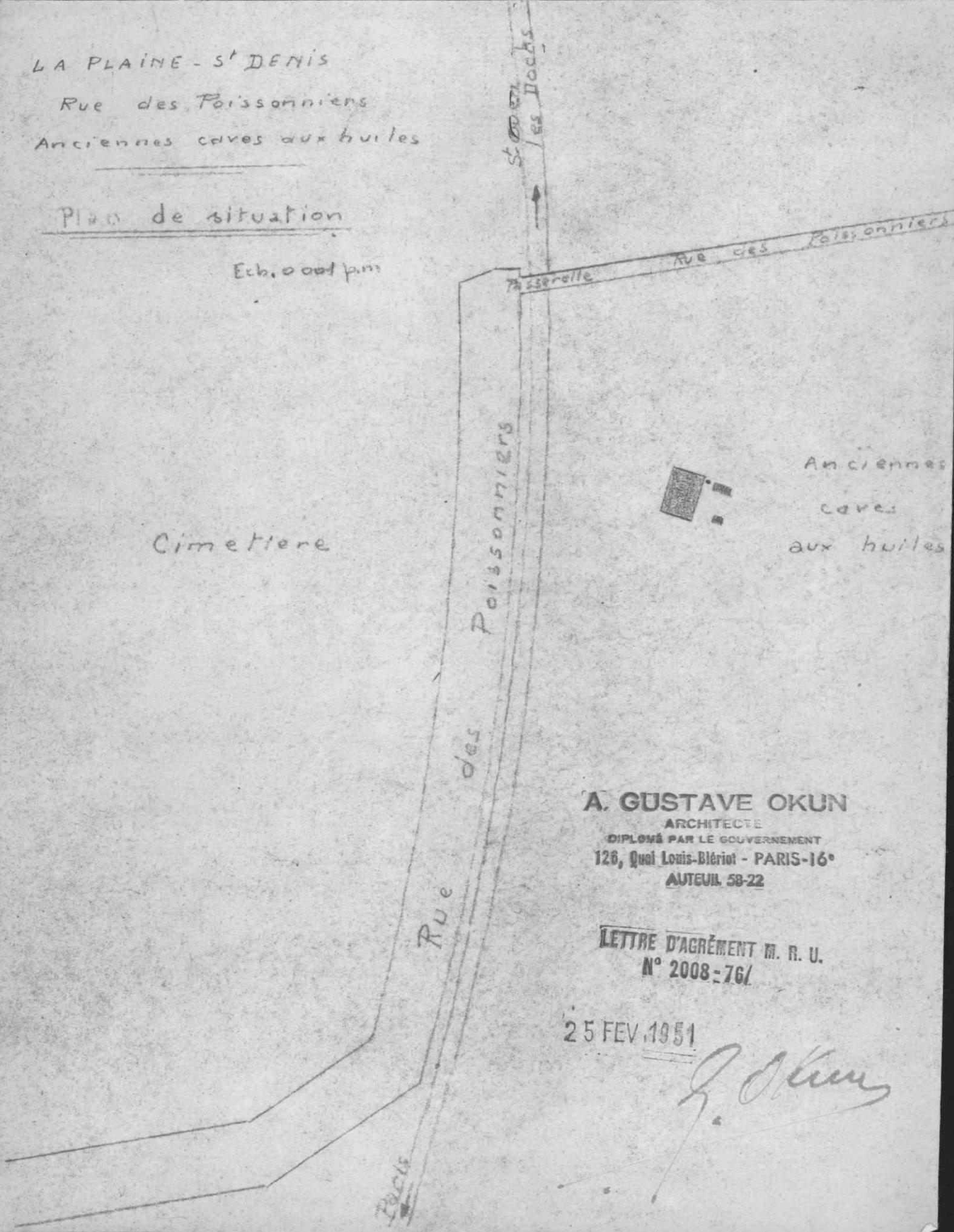
Anciennes
caves
aux huiles

A. GUSTAVE OKUN
ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
126, Quai Louis-Bleriot - PARIS-16^e
AUTEUIL 58-22

LETTRE D'AGRÈMENT M. R. U.
N° 2008-76/

25 FEV. 1951

A. Gustave Okun



S.N.C.F. =

Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE St-DENIS

rue des Poissonniers

Anciennes caves aux huiles

DEVIS ESTIMATIF

Etabli suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

DRESSE à Paris, le 25 février 1951 par

A.G. OKUN, Architecte DPLG

126, quai Louis Blériot - PARIS 16^e



1^o- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.

III^m BATIMENTS DIVERS

Fondation.

1 6.88 x 10.20 = 70.17 à 120 176 = 8 420,-

Cloisons extérieures x

2 f. 8.196 = 167392

1 f. 6.876 = 6.876

1 f. 2.676 = 2.676

2 25.944 x 2.90 = 75.22 à 90 64 = 6 769,-

1 f. 4.20 = 4.20

2 f. 2.00 = 4.00

3 8.20 x 2.90 = 23.78 à 60 64 = 1 427,-

P.V. pour protections a/ouvertures extérieures

Surface (2) = 75.22

(3) = 23.78

4 99.00 à 20 64 = 1 980,-

Cloisons intérieures

$\frac{6.88 \times 1.70}{2} = 5.84$

2 f. 3.936 = 7.872

1 f. = 2.64

1 f. = 3.936

1 f. = 4.20

5 18.648 x 2.70 = 50.32 à 80 64 = 4 492,-

56.16

~~888~~

A reporter : 23 088,-

Bibliothèque de la Faculté de Médecine de la Sorbonne

Charpente en bois et
Couverture en fibro-ciment

2 versants de :
 10.95 x 4.25 = 46.53
 l'autre semblable = 46.53
 4 avancées de :
 1.80 x 0.15 = 1.08

6 94.14 à 52 176 = 4 895,-

Plafonds

Ossature et revêtement

7 6.68 x 8.20 = 56^{m2} 41 à 50 64 = 2 820,-

Revêtements

Sur cloisons peinture huile

Surface (2) = 75.22
 (3) = 23.78

8 99.00 à 10 73 = 990,-

Sur cloisons intérieures

Habillage, peinture, tenture

2 f. surface (5) = 112.32
 1 f. - (2) = 75.22
 1 f. - (3) = 23.78
 1 f. - (7) = 56.41

9 267.73 à 15 131 = 4 016,-

Cheminées

10 Conduits et souches 4 à 300 41 = 1 200,-

Total Bâtiments divers = 37 009,-

"K" PLOMBERIE

11	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
	<u>Canalisations principales</u>						
12	Alimentation	36	à	95	54	=	3 420,-
13	Evacuation	5	à	130	51	=	650,-
							<hr/>
					<u>Total Plomberie</u>		<u>4 720,-</u>

"M" EQUIPEMENT MENAGER

14	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
15	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-
							<hr/>
					<u>Total Equipement Ménager</u>		<u>355,-</u>

"P" ELECTRICITE

16	Tableau	1	à	1 000	91	=	1 000,-
17	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée 2		à	195	91	=	390,-
18	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée 4	4	à	355	91	=	1 420,-
							<hr/>
					<u>Total Electricité</u>		<u>2 810,-</u>

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES

19	Puisard d'absorption	1	à	1 250	231	=	1 250,-
							<hr/>
					<u>Total Constructions diverses</u>		<u>1 250,-</u>

DocuGilles.com
Digitized by Google

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. -

20	Clapiers en menuiserie	6	à	295	197	=	1 770
	Poulailler couvert en tuile						
21	1.40 x 2.45 = 3 m ² , 43		à	205	173	=	703
	Grillage de clôture du poulailler						
	2 f. 2.30 = 4.60						
	1 f. 2.45 = 2.45						
		<u>7.05</u>	x	1.90 = 13.39			
	Dessus						
	2 f. 2.30 = 4.60		x	1.40 = 6.44			
22		<u>19.83</u>	à	22	51	=	436,-
23	W.C. extérieur	1	à	1 300	121	=	<u>1 300,-</u>

Total Poulailler, Clapiers, W.C. 4 209,-

RECAPITULATION

I°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

T - Bâtiment divers	37 009
K - Plomberie	4 720
M - Equipement ménager	355
P - Electricité	2 810
U - Constructions diverses	1 250

46 144

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C.

4 209

50 353

(valeur 1939)

PRIX NETS

Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F.

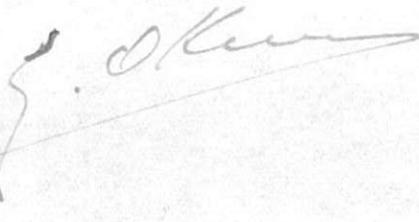
1

à

5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 25 février 1951.



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'O. K. ...', written over a horizontal line. The signature is positioned to the right of the date 'Fait le 25 février 1951.'.

1304 IN DOSSIER 2008
VOIES
SAINT
PARIS
BOULEVARD
PARIS

S.N.C.F. =
Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

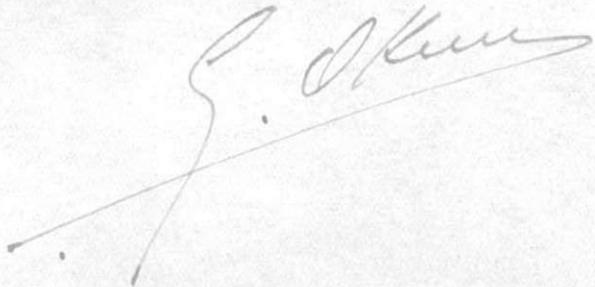
LA PLAINE St-DENIS
rue des Poissonniers
Anciennes caves aux huiles

DEVIS ESTIMATIF

Etabli suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

DRESSE à Paris, le 25 février 1951 par

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, quai Louis Blériot - PARIS 16^e



1^o- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.

"I" BATIMENTS DIVERS

Fondation.

1 6.88 x 10.20 = 70.17 à 120 176 = 8 420,-

Cloisons extérieures x

2 f. 8.196 = 16.392

1 f. 6.876 = 6.876

1 f. 2.676 = 2.676

2 25.944 x 2.90 = 75.22 à 90 64 = 6 769,-

1 f. 4.20 = 4.20

2 f. 2.00 = 4.00

3 8.20 x 2.90 = 23.78 à 60 64 = 1 427,-

P.V. pour protections s/ouvertures extérieures

Surface (2) = 75.22

(3) = 23.78

4 99.00 à 20 64 = 1 980,-

Cloisons intérieures

$\frac{6.88 \times 1.70}{2} = 5.84$

2 f. 3.936 = 7.872

1 f. = 2.64

1 f. = 3.936

1 f. = 4.20

5 18.648 x 2.70 = 50.32 à 80 64 = 4 492,-

56.16

A reporter : 23 088,-

Charpente en bois et Couverture en fibro-ciment						
2 versants de :						
	10.95 x 4.25 = 46.53					
	l'autre semblable = 46.53					
4 avancées de :						
	1.80 x 0.15 = 1.08					
6	<u>94.14</u>	à	52	176	=	4 895,-
<u>Plafonds</u>						
Ossature et revêtement						
7	6.88 x 8.20 = 56 ^{m2} 41	à	50	64	=	2 820,-
Revêtements						
Sur cloisons peinture huile						
	Surface (2) = 75.22					
	(3) = 23.78					
8	<u>99.00</u>	à	10	73	=	990,-
Sur cloisons intérieures						
Habillage, peinture, tenture						
	2 f. surface (5) = 112.32					
	1 f. - (2) = 75.22					
	1 f. - (3) = 23.78					
	1 f. - (7) = 56.41					
9	<u>267.73</u>	à	15	131	=	4 016,-
Cheminées						
10	Conduits et souches 4	à	300	41	=	1 200,-
						<hr/>
<u>Total Bâtiments divers</u>						<u>37 009,-</u>

BUREAU D'ARCHITECTURE
 103 rue de la République
 92000 Nanterre
 Téléphone : 1 47 20 20 20
 Fax : 1 47 20 20 20

<u>"K" PLOMBERIE</u>						
11	Evier avec alimentation	1	à	650	180	= 650,-
<u>Canalisations principales</u>						
12	Alimentation	36	à	95	54	= 3 420,-
13	Evacuation	5	à	130	51	= 650,-
					<u>Total Plomberie</u>	<u>4 720,-</u>
<u>"M" EQUIPEMENT MENAGER</u>						
14	Agencement de cuisine	1	à	145	131	= 145,-
15	Armoire s/évier	1	à	210	131	= 210,-
					<u>Total Equipement Ménager</u>	<u>355,-</u>
<u>"P" ELECTRICITE</u>						
16	Tableau	1	à	1 000	91	= 1 000,-
17	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée	2	à	195	91	= 390,-
18	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée	4	à	355	91	= 1 420,-
					<u>Total Electricité</u>	<u>2 810,-</u>
<u>"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES</u>						
19	Puisard d'absorption	1	à	1 250	231	= 1 250,-
					<u>Total Constructions diverses</u>	<u>1 250,-</u>

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. -

20	Clapiers en menuiserie	6	à	295	197	=	1 770
	Poulailler couvert en tuile						
21	1.40 x 2.45 = 3 m ² , 43		à	205	173	=	703
	Grillage de clôture du poulailler						
	2 f. 2.30 = 4.60						
	1 f. 2.45 = 2.45						
		<u>7.05</u>	x	1.90 = 13.39			
	Dessus						
	2 f. 2.30 = 4.60		x	1.40 = 6.44			
22		<u>19.83</u>	à	22	51	=	436,-
23	W.C. extérieur	1	à	1 300	121	=	<u>1 300,-</u>

Total Poulailler, Clapiers, W.C. 4 209,-

RECAPITULATION

I°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

T - Bâtiment divers	37 009
K - Plomberie	4 720
M - Equipement ménager	355
P - Electricité	2 810
U - Constructions diverses	1 250

46 144

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C.

4 209

(valeur 1939)

50 353

PRIX NETS

Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F.

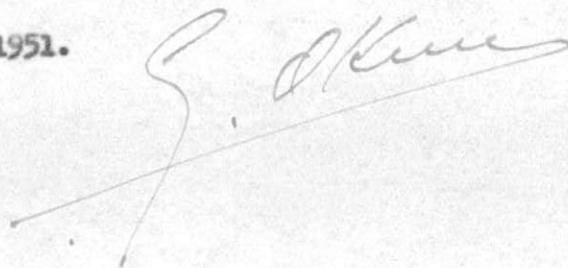
1

à

5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 25 février 1951.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. K...' or similar, written over a horizontal line.

6 29 MGN/BD.
Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme

23 MARS 1951
PARIS, le
28 MARS 1951

21 MARS 1951

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE LA SEINE

~~45, Avenue George V~~
~~PARIS VIII~~

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE

7, Pl. de la Pte des Ternes
PARIS 17ème

à

Référence à rappeler
DG/IP/Ah

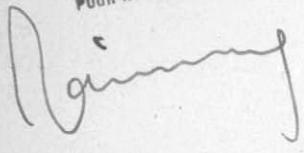
Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE des CHEMINS de FER FRANCAIS
88, rue St Lazare, 88
PARIS 9ème

DECISION DE REJET

RECOMMANDEE A.R.

OBJET.- Immeuble sinistré
Rue des Poissonniers St-DENIS.-

SECRETARIAT GÉNÉRAL
(DOMAINE)
POUR ATTRIBUTIONS



Monsieur le Président,

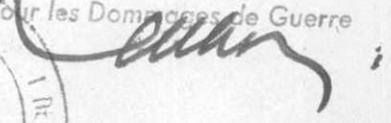
J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 10-2 de la Loi du 28 Octobre 1946, les dommages survenus aux immeubles appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de vous notifier ma décision de rejet en ce qui concerne l'immeuble sinistré sis Rue des Poissonniers - ancienne cave aux huiles - à St-DENIS.

Toutefois, vous disposez d'un délai d'un mois courant à compter de la date de notification de la présente décision (date de la poste) pour déférer, si vous l'estimez utile, cette décision à la Commission Départementale des Dommages de Guerre dont le Secrétariat est au Palais de Justice, Bld du Palais à PARIS (Grefte civil de la Cour d'Appel).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Délégué Départemental
Le Délégué adjoint
pour les Dommages de Guerre



*Recours formé contre votre
même décision, pour sinistré
31, Rue de Bailly, à St-Denis
(domaine privé) retour pour
faire statuer sur le fond.*

BD

Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme

Délégation Départementale de la Seine

7, PLACE DE LA PORTE DES TERNES

PARIS (XVII^e)

TÉL. GAL. 720 et la suite

22 MAR 51 = PARIS 62 =
RECOMMANDEE A.R.



Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS

88, rue St-Lazare

PARIS 9ème

A.R.

MI
R62460

9 DEC 1950

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Modèle B PV. 150

Délégation Départementale de la Seine
7, Place de la Porte des Ternes
PARIS - (XVII^e) -

PARIS, le - 8 DEC. 1950

R.B...../Z
D.G./I.P./n°
(Références à rappeler)

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE

à

M... *S.N.C.F.*
88 rue S. Lazare
Paris 9^e

P.J.: 4

RECOMMANDÉE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION

*Régis
Domanie*

M. *Meuris*, *M.*

a. St Denis Votre immeuble sinistré sis *rue des Ternes*
ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre enregistrée
sous le n° *13.738.106* et cette déclaration n'ayant pas encore
été suivie du dépôt d'un dossier, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que la nécessité d'établir un programme de financement
de la reconstitution impose à ma Délégation l'obligation de
connaître au plus tôt le montant de l'indemnité à laquelle vous
pouvez éventuellement prétendre.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me
faire parvenir dans les moindres délais les pièces ci-dessous,
indispensables pour la constitution ~~de~~ votre dossier et pour
le calcul de la dite indemnité.

Les honoraires dus à votre Architecte pour l'éta-
blissement du devis des travaux de reconstitution à l'identique
seront remboursés aussitôt contrôle effectué.

Veillez agréer, M. *Meuris*, mes bien sincères
salutations. POUR LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE

P. Bourdieu

AVIS IMPORTANT

Au cas où, en raison de l'urgence, votre dossier
n'aurait pas été complété avant le *13.3.51*..... dernier délai,
vous risqueriez de voir limiter l'indemnité de reconstitution
sus-visée à une somme égale à 30 % de celle-ci et représentant
l'indemnité d'éviction.

Voir au dos pièces à fournir

11 DEC. 1950

2 copies

PIECES ADMINISTRATIVES

PIECES TECHNIQUES

- Formule D.G.4 ci-jointe à remplir soigneusement, dater et signer.

- ~~Les 2~~ feuille D.G.6 ci-jointe à remplir, dater et signer, ~~l'une~~ par vous-même, ~~l'autre par votre épouse,~~ chacun de vous devant tenir compte, le cas échéant, de ses biens personnels sinistrés.

- ~~Une des formules D.J.2 ou D.J.3~~ suivant que l'immeuble a été acquis par un auteur du propriétaire actuel ou qu'il est encore la propriété de celui qui l'a acquis.

~~- Dans le cas seulement où soit vous, soit l'un de vos ascendants ou descendants habitiez au moment du sinistre l'immeuble sus-visé, veuillez me le déclarer sous la foi du serment et me faire parvenir un certificat du Contrôleur des Contributions Directes attestant qu'en 1945 vous n'étiez pas assujetti à l'impôt général sur le revenu pour une somme supérieure à 5.000.000 de Frs.~~

~~Dans le cas où l'immeuble n'était pas habité en majeure partie au moment du sinistre par les personnes sus-visées, veuillez le préciser sur la formule D.G.4 (page 2).~~

a) l'état estimatif détaillé des travaux de reconstitution "à l'identique" du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état devra être établi par un Architecte agréé et assermenté au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur Septembre 1939) non revalorisés;

b) un croquis au 1/1000 de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit;

c) plans, coupes et élévation du bâtiment détruit (échelle minima 0 m.01 par mètre).

S.N.C.F. =

Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE St-DENIS

rue des Poissonniers

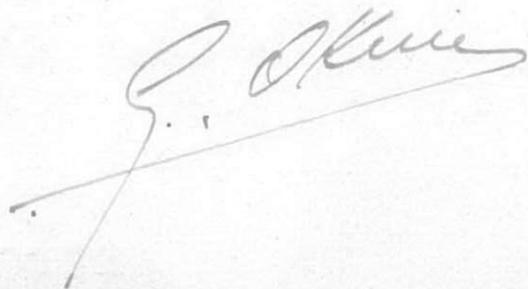
Anciennes caves aux huiles

DEVIS ESTIMATIF

Etabli suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

DRESSE à Paris, le 25 février 1951 par

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, quai Louis Blériot - PARIS 16°



1°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.

"T" BATIMENTS DIVERS

Fondation.

1	6.88 x 10.20 =	70.17	à	120	176	=	8 420,-
	Cloisons extérieures		x				
	2 f.	8.196 =					167392
	1 f.	6.876 =					6.876
	1 f.	2.676 =					2.676
2		<u>25.944</u>	x 2.90 =	75.22	à	90	64 = 6 769,-
	1 f.	4.20 =		4.20			
	2 f.	2.00 =		4.00			
3		<u>8.20</u>	x 2.90 =	23.78	à	60	64 = 1 427,-
	P.V. pour protections s/ouvertures extérieures						
	Surface (2)	=	75.22				
	(3)	=	23.78				
4		<u>99.00</u>			à	20	64 = 1 980,-
	Cloisons intérieures						
	<u>6.88 x 1.70</u>	=	5.84				
	2						
	2 f.	3.936 =		7.872			
	1 f.			2.64			
	1 f.			3.936			
	1 f.			4.20			
5		<u>18.648</u>	x 2.70 =	50.32	à	80	64 = 4 492,-
				<u>56.16</u>			

~~à à à~~

A reporter : 23 088,-

Charpente en bois et
Couverture en fibro-ciment

2 versants de :
 10.95 x 4.25 = 46.53
 1'autre semblable = 46.53
 4 avancées de :
 1.80 x 0.15 = 1.08

6 94.14 à 52 176 = 4 895,-

Plafonds

Ossature et revêtement

7 6.88 x 8.20 = 56^{m2} 41 à 50 64 = 2 820,-

Revêtements

Sur cloisons peinture huile

Surface (2) = 75.22
 (3) = 23.78

8 99.00 à 10 73 = 990,-

Sur cloisons intérieures

Habillage, peinture, tenture

2 f. surface (5) = 112.32
 1 f. - (2) = 75.22
 1 f. - (3) = 23.78
 1 f. - (7) = 56.41

9 267.73 à 15 131 = 4 016,-

Cheminées

10 Conduits et souches 4 à 300 41 = 1 200,-

Total Bâtiments divers = 37 009,-
 =====

"K" PLOMBERIE

11	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
<u>Canalisations principales</u>							
12	Alimentation	36	à	95	54	=	3 420,-
13	Evacuation	5	à	130	51	=	650,-

Total Plomberie 4 720,-

"M" EQUIPEMENT MENAGER

14	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
15	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-

Total Equipement Ménager 355,-

"P" ELECTRICITE

16	Tableau	1	à	1 000	91	=	1 000,-
17	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée	2	à	195	91	=	390,-
18	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée	4	à	355	91	=	1 420,-

Total Electricité 2 810,-

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES

19	Puisard d'absorption	1	à	1 250	231	=	1 250,-
----	----------------------	---	---	-------	-----	---	---------

Total Constructions diverses 1 250,-

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. -

20	Clapiers en menuiserie	6	à	295	197	=	1 770
	Poulailler couvert en tuile						
21	1.40 x 2.45 = 3 m2, 43		à	205	173	=	703
	Grillage de clôture du poulailler						
	2 f. 2.30 = 4.60						
	1 f. 2.45 = 2.45						
		<u>7.05</u>	x	1.90 = 13.39			
	Dessus						
	2 f. 2.30 = 4.60		x	1.40 = 6.44			
22		<u>19.83</u>	à	22	51	=	436,-
23	W.C. extérieur	1	à	1 300	121	=	1 300,-

Total Poulailler, Clapiers, W.C. 4 209,-
=====

RECAPITULATION

I°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

T - Bâtiment divers	37 009
K - Plomberie	4 720
M - Equipement ménager	355
P - Electricité	2 810
U - Constructions diverses	1 250

46 144

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. 4 209

50 353
=====

(valeur 1939)

PRIX NETS

Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F.

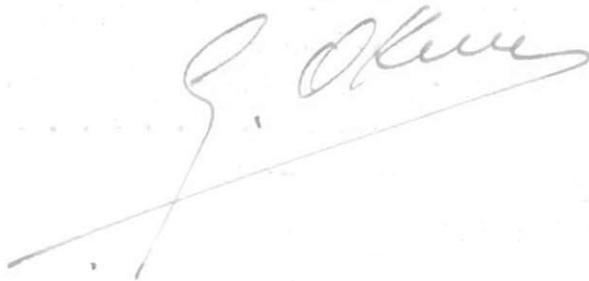
1

à

5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 25 février 1951.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Okun', written over a horizontal line.

S.N.C.F. =

Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE St-DENIS

rue des Poissonniers

Anciennes caves aux huiles

DEVIS ESTIMATIF

Etabli suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946).

DRESSE à Paris, le 25 février 1951 par

A.G. OKUN, Architecte DPLG

126, quai Louis Blériot - PARIS 16°



1°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.

"I" BATIMENTS DIVERS

Fondation.

1	6.88 x 10.20 =	70.17	à	120	176	=	8 420,-
	Cloisons extérieures		x				
	2 f. 8.196 =	167392					
	1 f. 6.876 =	6.876					
	1 f. 2.676 =	2.676					
2		<u>25.944</u> x 2.90 =	75.22	à	90	64	= 6 769,-
	1 f. 4.20 =	4.20					
	2 f. 2.00 =	4.00					
3		<u>8.20</u> x 2.90 =	23.78	à	60	64	= 1 427,-
	P.V. pour protections s/ouvertures extérieures						
	Surface (2) =	75.22					
	(3) =	23.78					
4		<u>99.00</u>		à	20	64	= 1 980,-
	Cloisons intérieures						
	<u>6.88 x 1.70</u>			5.84			
	2						
	2 f. 3.936 =	7.872					
	1 f. =	2.64					
	1 f. =	3.936					
	1 f. =	4.20					
5		<u>18.648</u> x 2.70 =	50.32	à	80	64	= 4 492,-
			<u>56.16</u>				

A reporter : 23 088,-

Charpente en bois et		Couverture en fibro-ciment					
2 versants de :							
	10.95 x 4.25	=	46.53				
	1'autre semblable	=	46.53				
4 avancées de :							
	1.80 x 0.15	=	1.08				
6			<u>94.14</u>	à	52	176	= 4 895,-
<u>Plafonds</u>							
Ossature et revêtement							
7	6.88 x 8.20	=	56 ^{m2} 41	à	50	64	= 2 820,-
<u>Revêtements</u>							
Sur cloisons peinture huile							
	Surface (2)	=	75.22				
	(3)	=	23.78				
8			<u>99.00</u>	à	10	73	= 990,-
Sur cloisons intérieures							
Habillage, peinture, tenture							
	2 f. surface (5)	=	112.32				
	1 f. - (2)	=	75.22				
	1 f. - (3)	=	23.78				
	1 f. - (7)	=	56.41				
9			<u>267.73</u>	à	15	131	= 4 016,-
<u>Cheminées</u>							
10	Conduits et souches	4		à	300	41	= 1 200,-
							<hr/>
<u>Total Bâtiments divers</u>							= <u>37 009,-</u>

"K" PLOMBERIE

11	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
<u>Canalisations principales</u>							
12	Alimentation	36	à	95	54	=	3 420,-
13	Evacuation	5	à	130	51	=	650,-
<u>Total Plomberie</u>							<u>4 720,-</u>

"M" EQUIPEMENT MENAGER

14	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
15	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-
<u>Total Equipement Ménager</u>							<u>355,-</u>

"P" ELECTRICITE

16	Tableau	1	à	1 000	91	=	1 000,-
17	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée 2	2	à	195	91	=	390,-
18	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous tube tôle plombée	4	à	355	91	=	1 420,-
<u>Total Electricité</u>							<u>2 810,-</u>

"U" CONSTRUCTIONS DIVERSES

19	Puisard d'absorption	1	à	1 250	231	=	1 250,-
<u>Total Constructions diverses</u>							<u>1 250,-</u>

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. -

20	Clapiers en menuiserie	6	à	295	197	-	1 770
	Poulailler couvert en tuile						
21	1.40 x 2.45 = 3 m ² , 43		à	205	173	-	703
	Grillage de clôture du poulailler						
	2 f. 2.30 = 4.60						
	1 f. 2.45 = 2.45						
	<u>7.05</u> x 1.90 = 13.39						
	Dessus						
	2 f. 2.30 = 4.60 x 1.40 = 6.44						
22		<u>19.83</u>	à	22	51	-	436,-
23	W.C. extérieur	1	à	1 300	121	-	<u>1 300,-</u>

Total Poulailler, Clapiers, W.C. 4 209,-

RECAPITULATION

I°- MAISON PROVISOIRE EN BOIS.-

T - Bâtiment divers	37 009
K - Plomberie	4 720
M - Equipement ménager	355
P - Electricité	2 810
U - Constructions diverses	1 250

46 144

II°- POULAILLER - CLAPIERS - W.C. 4 209

50 353

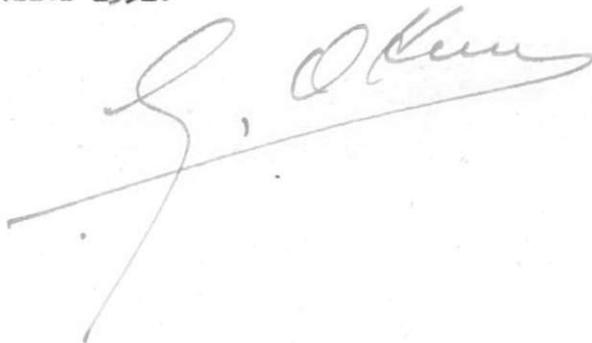
(valeur 1939)

PRIX NETS

Compteur électrique 5 ampères en propriété à la S.N.C.F. 1 à 5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Fait le 25 février 1951.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Okun', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Certificat de propriété au
Dossier 97 Rue du Landy.

Rentis plus à
M. Curlier.

pour

Années 97-00

vers le 1^{er} Août

Plans complets adressés au
100 Août. pour même affaire.
(en titre de précédent), avec
prix de retourner.

Rentis.
au Dossier.

DÉTAIL DES SURFACES DES
LOGEMENTS

I) Logements de type anniers pour agents ou alternes

1) Logement 5 pièces à Rez de chaussée

Surfaces habitables

Salle familiale :	3,75 x 3,60 =	13,50
Chambre :	2 x 3,95 x 4,00 =	31,60
	2 x 3,50 x 4,00 =	28,00

69,10

Surfaces accessoires

Vestibule	2,35 x 2,20 =	5,17
WC	1,20 x 0,80 =	0,96
Descente de cave	1,40 x 1,25 =	1,75
Buanderie	2,50 x 2,50 =	6,25
Remin	1,80 x 2,50 =	4,50
Touilles clapier	1,50 x 2,50 =	3,75

22,38

91,48

2) Bâtiment à 2 logements 4 pièces R.d. ch.

Surfaces habitables

Salle familiale :	4,90 x 2,90 =	14,21
Chambres	3,90 x 2,90 =	11,31
	4,00 x 2,90 =	11,60
	4,50 x 3,50 =	15,75

Pour 2 logements semblables 2 x 10,62 = 107,24

Surfaces accessoires

vestibule	1,70 x 1,00 =	1,70
Buanderie	2,70 x 2,50 =	6,75
Debarras	2,50 x 2,50 =	6,25
Remin	3,50 x 2,00 =	6,00
WC	1,20 x 0,90 =	1,08
Touilles clapier	2,50 x 1,50 =	3,75

Pour 2 logements semblables 2 x 25,53 = 51,06

152,30

3) Bâtiment à 2 logements 4 pièces étage

Surfaces habitables

Rez de chaussée :	Salle familiale :	3,70 x 3,80 =	14,06
	Chambre	2,80 x 3,70 =	10,36
Etage	- id.	3,80 x 3,70 =	14,06
		2,80 x 3,70 =	10,36

Pour 2 lots semblables 2 x 48,84 = 97,68

Surfaces accessoires

R.d. ch.	Entrée	2,50 x 1,80 =	4,50
	Buanderie	2,40 x 3,40 =	8,16
	Debarras - WC	2,80 x 2,50 =	7,00
	clapier - Touilles	2,40 x 2,20 =	5,28

27,94

97,68

Mme le 6/20/49

Personnel soignant
Infirmiers du jour
du service de T. et R.
Paris

Veuillez trouver ci-joint les renseignements
concernant le détail de surfaces comme demandé
par télé-Phone.

Je vous prie de bien vouloir faire rectifier l'état
que je vous ai adressé comme ci-dessous.

Il y a 48 5 pièces et une cuisine pour ayant
dirigeant et 48 2 pièces et une cuisine pour
ayant dirigeant.

Il faut remplacer respectivement 5 pièces par
8 pièces et 2 pièces par 9 pièces.

Am, —

Samedi
après-midi

DETAIL DES SURFACES DES LOGEMENTS

LOGEMENTS NOUVEAU TYPE POUR AGENTS SUBALTERNES

1) Logement 4 pièces et une cuisine à R.d.ch.

Surfaces habitables

Salle familiale	4,15 x 4,00 =	16,60
Chambres	4,00 x 2,77 =	11,08
	3,60 x 3,17 =	11,41
	3,96 x 3,60 =	14,25

13,34) A

Surfaces accessoires

Cuisine	4,00 x 2,64 =	10,56
Penderies	1,17 x 1,13 =	1,32
	1,13 x 0,72 =	0,81
Grille d'eau	3,96 x 2,31 =	9,14
Delanars	4,00 x 1,55 =	6,20
	1,60 x 1,10 =	1,76
WC	1,30 x 0,80 =	1,04
Vestibule	4,00 x 1,13 =	4,52
Degagements	2 x 0,88 x 0,80 =	1,40
Escalier	2,40 x 0,80 =	1,92
Soubrelles de perr	2,70 x 0,75 =	2,02

40,69) B

94,03

Premier = 94 m² 03) E

2) Logement 4 pièces et une cuisine à étage

Surfaces habitables

Rdz d. ch - Salle familiale	4,15 x 4,00 =	16,60
Chambres	4,00 x 2,77 =	11,08
Etage	4,00 x 3,97 =	15,88
	4,00 x 3,17 =	12,68

16,24) C

Surfaces accessoires

Rdz d. ch - Cuisine	4,00 x 2,64 =	10,56
Grille d'eau	3,96 x 2,31 =	9,14
Delanars	4,00 x 1,53 =	6,12
	1,50 x 1,10 =	1,65
WC	1,30 x 0,80 =	1,04
Vestibule	4,00 x 1,13 =	4,52
Escalier	2,40 x 0,80 =	1,92
Degagement	0,88 x 0,80 =	0,70
Soubrelles de perr	2,72 x 1,37 =	3,72
	2,70 x 0,75 =	2,02

Aire portin

41,39

56,24

6) loyement 6 /vies et une cuisine e' tage

Surfaces habitables

R.d.ch.	Salle familiale	-	4,00 x 3,80 =	15,20
	Chambres	-	5,10 x 3,60 =	18,36
			3,10 x 3,60 =	11,16
			2,70 x 4,20 =	11,34
Etage	chambres		3,40 x 4,20 =	14,28
			3,10 x 3,40 =	10,54

81,15

Surfaces accessoires

R.d.ch.	Cuisine	-	2,60 x 4,40 =	11,44
	Deux d'eau	-	2,30 x 4,40 =	10,12
	Réfrigérateur	-	2,40 x 3,08 =	7,39
	WC	-	1,32 x 0,80 =	1,05
	Escalier	-	2,40 x 0,80 =	1,92
	Corridor	-	4,20 x 1,10 =	4,62
	Portabouteilles	-	3,08 x 1,00 =	3,08
			2,50 x 0,75 =	1,87
Etage	escalier	-	1,50 x 1,50 =	2,25
	Corridor	-	4,20 x 1,20 =	5,04

48,14

129,29

premier = ^{un} 58,66

Report		18,72	16,00
Remise	- 1,40 x 2,60 =	4,94	
Donation de papier	- 1,60 x 2,60 =	4,16	
		<hr/>	27,82
			<hr/> 83,82

B) Loyements de type ancien pour agents domiciliés

1) Loyement 8 pièces et une cuisine

<u>Surfaces habitables</u>			
- Rdc ch	- Salle familiale	4,60 x 3,45 =	15,87
	Salon	4,00 x 3,45 =	13,80
	chambre	3,45 x 2,70 =	9,31
- 1 ^{er} étage	chambre	3,45 x 2,70 =	9,31
	-	3,90 x 3,90 =	15,21
	-	3,45 x 3,90 =	13,45
- 2 ^e étage	chambre mansardée	3,45 x 3,70 =	12,76
	-	3,80 x 3,60 =	13,68
		<hr/>	103,39

<u>Surfaces accessoires</u>			
- Rdc ch	- Cuisine	3,90 x 3,90 =	15,21
	buanderie cuisine	2,20 x 2,70 =	5,94
	WC	1,40 x 0,90 =	1,26
	vestibule	1,65 x 3,45 =	5,69
	Escalier	1,00 x 2,70 =	2,70
	Couloir	9,70 x 1,20 =	11,64
- 1 ^{er} étage	Dépaysement	1,30 x 0,90 =	1,17
	Salle de bain	2,20 x 2,70 =	5,94
	Debaras	2,60 x 1,65 =	4,29
	Couloir	9,70 x 1,20 =	11,64
	Escalier 1	1,90 x 2,70 =	5,13
	Dépaysement	3,05 x 1,00 =	3,05
- 2 ^e étage	peinture	1,65 x 0,85 =	1,40
		<hr/>	68,90

144,36

247,75

2) Prêt à louer 8 logements 8 pièces et une cuisine

<u>Surfaces habitables</u>			
Rdc ch	- Salle familiale	2 x 3,50 x 3,90 =	27,30
	chambre	2,30 x 2,60 =	5,98
1 ^{er} étage	-	2,30 x 2,45 =	5,63
	-	2 x 3,50 x 3,90 =	27,30
2 ^e étage	chambre mansardée	2,30 x 2,45 =	5,63
	-	2 x 3,50 x 3,90 =	27,30

<u>Surfaces accessoires</u>			
Rdc ch	- Cuisine	3,40 x 2,90 =	9,86
	vestibule	4,40 x 2,30 =	10,12
	Debaras	2,30 x 2,90 =	6,67
	WC	3,40 x 0,90 =	3,06
1 ^{er} étage	Debaras	2,30 x 1,70 =	3,91
	Escalier	2,45 x 2,30 =	5,63
Report		<hr/>	40,17

99,14
99,14

198,28

198,28

Les prix sont ceux de 1939 et se rapportent à l'unité, c'est à dire par maison, sans considération de logement à rez-de-chaussée ou rez-de-ch^u et étage

Département
n° 10
M. Giron

Value de reconstruction à 100% en septembre 1939

Maisons individuelles pour agents subalternes

Type	Spécies	La maison	140,000,-
}	4	}	150,000,-
	5		160,000,-
	6		180,000,-

Maisons à 2 logements pour agents subalternes

Type	Spécies	La maison	240,000,-
}	4	}	255,000,-
	5		275,000,-
	6		334,000,-

Maisons à 1 logement pour Agents de V. P. H. S.

La maison — 160.000,-

5 pièces + cuisine

Maisons à 2 logements pour Agents de V. P. H. S.

La maison — 300.000,-

2 b. à 5 pièces + cuisines

Maisons à 1 logement pour Agents Lingeries

La maison — 210.000,-

5 pièces + cuisine

Quinées de logements

Quinées - clapier simple — la pièce 7.500,-

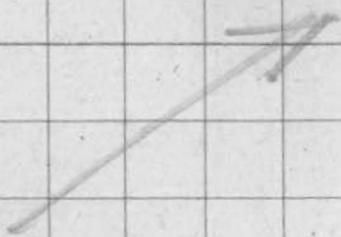
— 1^o — double — 13.350,-

Quinées - clapier - hangar simple — 13.000,-

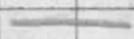
— 1^o — double — 23.350,-

Quinées - clapier hémisphérique hangar simple — 21.000,-

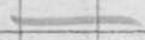
— 1^o — double — 36.650,-



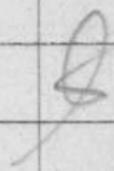
Montée à Pices ?



repasse de la Daphnie ?



à l'écoulement



bonjour de quercy

Ames le 10/9/49

Mr DAUPHIN

Chef de District
Batiments S.N.C.F.
1, Rue Abel Bergaigne
ARRAS (P.-de-C)

Poussier. Poignant
Ingénieur Adjoint
Sub division des Tr. et R.P.
18 Rue St. Omer à Neuilly
Paris

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir par
l'intermédiaire du ^{Mr} des T.F. le plus rapidement
qui sera possible, les prix de revient à la construction
valeur 1939 de :

Logements subalbernes

de logements

- 150.000 logt. 4 p. R d. ch.
- 160.000 logt. 5 p. R d. ch.
- 255.000 B^t à 2 logt 4 p. R d. ch.
- 2.600⁺ B^t à 4 logt 4 p. R d. ch. Étage
- 150.000 logt 4 p. à étage
- 160.000 logt 5 p. à étage
- 255.000 B^t à 2 logt 4 p. à étage

Logements dirigeants

- logt 5 p. + cuisine à étage
- 210.000 logt 5 pièces à étage
- 220.000 logt 6 pièces + cuisine à étage

Il s'agit uniquement de logt type au sein
van 1

[Faint handwritten notes and stamps, possibly from a file or archive, including the name 'M. Poignant']

Mr Blandin

Tel : M. Dauphin

lui demander comment
sont déterminés les surfaces
de la colonne 3 ?

— Surf. du nez de hauteur
+ celle des étages, compris
cuisin, couloir, dégagements
salle de bain ?

— ou non compris, les
surfaces accessoires ?

demander aussi
M. Glachant les prix de revient
~~par~~ en 1939 et les indices
d'une colonne tracer col 9

20/9

Dommages de
guerre

Mars le 27/9/49

Monsieur le Docteur
Ingénieur Adjoint
Buldoziers des Travaux et
Approvisionnement
Paris

Veuillez trouver ci-joint renseignements, comme
demandé à la dernière conférence.

En ce qui concerne tous les travaux d'aménagement
(canaux, routes, etc.), j'ai une bonne idée de
ramener à l'unité m² de logement aidé par
monétaire, dans un but de simplification, car
j'ai peur qu'en choisissant l'unité dans laquelle
ils ont été payés (m² pour les routes, m² pour les canalisations)
cela nous entraînerait à évaluer le pourcentage
de destruction de la Cité, ce qui me paraît difficilement
réalisable.

Dans, —

Domaine Public.

Saint-Denis.

Rue des Petits Cailloux.

Saint-Denis - Rue des Petits Cailloux.

Certificat de propriété
au dossier 27 Rue de
Landy.

X 29 MARS 1951
GN/BD.

25 MARS 1951

21 MARS 1951

**Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme**

PARIS, le

28 MARS 1951

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE LA SEINE

~~45 Avenue George V~~
PARIS VIII^e

(Handwritten mark)

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE

7, Pl. de la Pte des Ternes
PARIS 17^{ème}

à

Référence à rappeler

DG/IP/Ah

DECISION DE REJET

Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE des CHEMINS de FER FRANCAIS
88, rue St-Lazare, 88
PARIS 9^{ème}

RECOMMANDEE A.R.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
(DOMAINE)
POUR ATTRIBUTIONS

OBJET.- Immeuble sinistré
Rue des Petits Cailloux St-DENIS.-

(Handwritten signature)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 10-2 de la Loi du 28 Octobre 1946, les dommages survenus aux immeubles appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de vous notifier ma décision de rejet en ce qui concerne l'immeuble sinistré sis Rue des Petits Cailloux à St-DENIS.

Toutefois, vous disposez d'un délai d'un mois courant à compter de la date de notification de la présente décision (date de la poste) pour déférer, si vous l'estimez utile, cette **décision à la Commission Départementale des Dommages de Guerre** dont le Secrétariat est au Palais de Justice, Bld du Palais à PARIS (Greffe civil de la Cour d'Appel).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

30 MARS 1951

*Recom. formé contre une
même décision, pour immeuble
St. Denis ou Bailly à St Denis
(domaine privé) obtenu pour
sans statut sur le bord*



Pour le Délégué Départemental
Le Délégué adjoint
pour les Dommages de Guerre

(Handwritten signature)

BD

Ministère de la Reconstruction

et de l'Urbanisme

Délégation Départementale de la Seine

7, PLACE DE LA PORTE-DES TERNES

PARIS (XVII^e)

TÉL. : GAL. 7.20

22 MAR 51

PARIS 62

RECOMMANDÉE A/R.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
50.00
POSTES
50 0309

Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS

88, rue St Lazare

PARIS 9ème

A.R.

R 459

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

Modèle B P.V. 100

Délégation Départementale de la Seine
7, Place de la Porte des Ternes
PARIS - (XVII^e) -

PARIS, le

R.B...../Z
D.G./I.P./n°
(Références à rappeler)

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE

P.J.: 4

RECOMMANDÉE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION

à
M..... *S.N.C.F.*
88 rue L. Pasteur...
Paris 9^e

M. *exeurs...*

Cailloux a... Votre immeuble sinistré sis *... rue des Petits...*
ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre enregistrée
sous le n° *RB13. 724/RC* et cette déclaration n'ayant pas encore
été suivie du dépôt d'un dossier, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que la nécessité d'établir un programme de financement
de la reconstitution impose à ma Délégation l'obligation de
connaître au plus tôt le montant de l'indemnité à laquelle vous
pouvez éventuellement prétendre.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me
faire parvenir dans les moindres délais les pièces ci-dessous,
indispensables pour la constitution du ~~votre~~ dossier et pour
le calcul de la dite indemnité.

Les honoraires dus à votre Architecte pour l'éta-
blissement du devis des travaux de reconstitution à l'identique
seront remboursés aussitôt contrôle effectué.

Veillez agréer, M. *exeurs...*, mes bien sincères
salutations.

AVIS IMPORTANT

Au cas où, en raison de l'urgence, votre dossier
n'aurait pas été complété avant le *8.3.51*..... dernier délai,
vous risqueriez de voir limiter l'indemnité de reconstitution
sus-visée à une somme égale à 30 % de celle-ci et représentant
l'indemnité d'éviction.

Voir au dos pièces à fournir

PIECES ADMINISTRATIVES

PIECES TECHNIQUES

- Formule D.G.4 ci-jointe à remplir soigneusement, dater et signer.

- ~~Les~~ feuilles D.G.6 ci-jointes à remplir, dater et signer, ~~l'une par vous-même, l'autre par votre épouse, chacun de vous devant tenir compte, le cas échéant, de ses biens personnels sinistrés.~~

- ~~Une des formules D.J.2 ou D.J.3 suivant que l'immeuble a été acquis par un auteur du propriétaire actuel ou qu'il est encore la propriété de celui qui l'a acquis.~~

- ~~Dans le cas seulement où soit vous, soit l'un de vos ascendants ou descendants habitiez au moment du sinistre l'immeuble sus-visé, veuillez me le déclarer sous la foi du serment et me faire parvenir un certificat du Contrôleur des Contributions Directes attestant qu'en 1945 vous n'étiez pas assujéti à l'impôt général sur le revenu pour une somme supérieure à 5.000.000 de Frs.~~

~~Dans le cas où l'immeuble n'était pas habité en majeure partie au moment du sinistre par les personnes sus-visées, veuillez le préciser sur la formule D.G.4 (page 2)~~

Selon la forme de constitution de votre Société veuillez nous fournir les pièces techniques sur la notice F. ci-jointe

a) l'état estimatif détaillé des travaux de reconstitution "à l'identique" du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état devra être établi par un Architecte agréé et assermenté au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur Septembre 1939) non revalorisés;

b) un croquis au 1/1000 de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit;

c) plans, coupes et élévation du bâtiment détruit (échelle minima 0 m.01 par mètre).

S.N.C.F.

Compte RGB 6.100.229

Région NORD

VOIES ET BATIMENTS

LA PLAINE SAINT - DENIS

INSPECTION DES
BATIMENTS DE PARIS

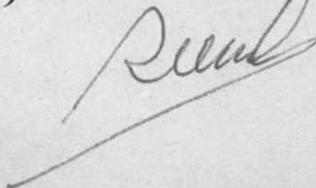
Immeuble sis Chemin des Petits Cailloux, sans n°.

Relevé des dépenses de remise en état des Dommages de Guerre

Désignation des pièces	Désignation des travaux	Montant
Cde 12138 du 25/3/47 Entr ^{se} MANIGAULT, MOULIN & GORIOT	Couverture	15.471.-
Cde 12805 du 28/4/47 Entr ^{se} DALLA TORRE	Chauffage	21.321.-
Cde 13241 du 2/6/1947 Entreprise BOURY	Replanissage parquet	6.640.-
Cde 13614 du 12/7/47 Entreprise DALLA TORRE	Chauffage	12.530.-
Cde 13704 du 17/7/47 Sté TRAVAUX & ENTREPRISES DE LA REGION PARISIENNE	Maçonnerie	126.050.-
Cde 14038 du 8/8/47 ENTREPRISE SENTIER	Menuiseries	26.030.-
Cde 14220 du 26/8/47 Entreprise BOURY	Peinture et vitrerie	86.664.-
Bulletin V.1199 n° 903/7 V.1341 n° de Mai 1951	Carreaux céramique	1.230.-
		<u>295.936.-</u>

Le présent relevé s'élevant à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région NORD), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB, soussigné, qui certifie en outre, que les factures relatives aux commandes mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 Mai 1951.



VOIES ET BATIMENTS

LA PLAINE SAINT - DENIS

INSPECTION DES
BATIMENTS DE PARIS

Immeuble sis Chemin des Petits Cailloux, sans n°.

Relevé des dépenses de remise en état des Dommages de Guerre

Désignation des pièces	Désignation des travaux	Montant
Cde 12138 du 25/3/47 Entr ^{se} MANIGAULT, MOULIN & GORIOT	Couverture	15.471.-
Cde 12805 du 28/4/47 Entr ^{se} DALLA TORRE	Chauffage	21.321.-
Cde 13241 du 2/6/1947 Entreprise BOURY	Replanissage parquet	6.640.-
Cde 13614 du 12/7/47 Entreprise DALLA TORRE	Chauffage	12.530.-
Cde 13704 du 17/7/47 Sté TRAVAUX & ENTREPRISES DE LA REGION PARISIENNE	Maçonnerie	126.050.-
Cde 14038 du 8/8/47 ENTREPRISE SENTIER	Menuiseries	26.030.-
Cde 14220 du 26/8/47 Entreprise BOURY	Peinture et vitrerie	86.664.-
Bulletin V.1199 n° 903/7 V.1341 n° de Mai 1951	Carreaux céramique	1.230.-
		<u>295.936.-</u>

Le présent relevé s'élevant à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région NORD), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB, soussigné, qui certifie en outre, que les factures relatives aux commandes mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 Mai 1951,

Ruud

637

Immeuble, 91, Rue du Sandy.

2 Immeubles.

Ancien
et construction plus récente

Saint-Denis - 91, Rue du Sandy.

5. 22. 51.

91 Rue du Landy.

Communication téléphonique
de la Comptabilité V B. (M. Lebel).
Il s'agit pour l'instant de
factures pour clôtures.

Avisi de comptes pour mes
relève de dépenses distinctes, sauf
à reprendre dans l'avenir l'ensemble
dans un seul relevé.

Pour Saint-Denis.

Très probablement acquises
par la Compagnie du Nord.

Car pour l'immeuble, 91 Rue
du Landy, il existait autrefois une
boutique de marchand de vins.

29 MARS 1951
GN/BD.

23 MARS 1951
28 MARS 1951
PARIS, le

21 MARS 1951

**Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme**

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DE LA SEINE

~~45, Avenue George V~~
~~PARIS XVIII^e~~

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE

7, Pl. de la Pte des Ternes
PARIS 17^{ème}

à

Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE des CHEMINS de FER FRANCAIS
88, rue St-Lazare, 88
PARIS 9^{ème}

Référence à rappeler

DG/IP/Ah

DECISION DE REJET

RECOMMANDEE A.R.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
(DOMAINE)
POUR ATTRIBUTIONS

OBJET.- Immeuble sinistré
(91, rue du Landy)- St-DENIS -

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 10-2 de la Loi du 28 Octobre 1946, les dommages survenus aux immeubles appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de vous notifier ma décision de rejet en ce qui concerne l'immeuble sinistré 91, rue du Landy à St-DENIS.

Toutefois, vous disposez d'un délai d'un mois courant à compter de la date de notification de la présente décision (date de la poste) pour déférer, si vous l'estimez utile, cette décision à la Commission Départementale des Dommages de Guerre dont le Secrétariat est au Palais de Justice, Bld du Palais à PARIS (Greffé Civil de la Cour d'Appel).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

9

Pour le Délégué Départemental
Le Délégué adjoint
pour les Dommages de Guerre



30 MARS 1951

*Reçu par le service des
mises à disposition, pour l'immeuble
31, Rue du Landy, à Saint-Denis.
(Dommages de Guerre) - retour pour faire
statuer sur le fond.*

BD

Ministère de la Reconstruction
et de l'Urbanisme

Délégation Départementale de la Seine

7, PLACE DE LA PORTE DES TERNES

PARIS (XVII^e)

TÉL. : GAL. 7.20 et 7.21 MAR 51 = PARIS 62 =

RECOMMANDEE A.R.

50.00
POSTES
60 0309

Monsieur le Président de la
Sté NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

88, rue St-Lazare, 88

PARIS 9ème

A.R.

R 461

Voir dossier

31, Rue du Bailly.

à Saint-Denis.

sur recours formé contre une
décision identique.

Paris, le 5 Juin 1951

V.B.N.-i-b

DY/L

Monsieur ISTRIA
Chef de la Subdivision des
Travaux et Approvisionnements
PARIS

-2-

Domages de guerre-

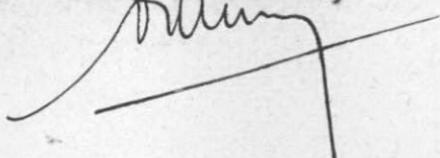
Immeubles sis: 91, rue du Landy (nouvel
immeuble)
Chemin des Petits Cailloux (maison du chef
de section).

Je vous adresse, ci-annexés, 2 relevés
des dépenses concernant la remise en état
des immeubles sus-visés.

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments,

6 JUN 1951

D



PONTS & CHAUSSEES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE ORDINAIRE

et

SERVICE VICINAL

DIRECTION DU CONTROLE

des

VOIES-FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

CONTROLE

des

distributions d'énergie électrique

R. GIGUET

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées

M. Péline

Paris (4^e), le 20 NOV 1944, 19

2, rue Beaubourg

Téléphone : Turbige 71-70

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

à Monsieur le Directeur de la Région NORD
S. N. C. F.
18, rue de Dunkerque, 18
PARIS

23 NOV 1944

M. Semau

M. Kellerg

OBJET : Dommages de guerre causés aux immeubles le 21 Avril 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Service a
terminé le 19 Octobre 1944, les travaux dont l'Etat a la charge par
application de l'arrêté interministériel du 10 Juillet 1943, sur

Paris, I. A. C. - C.O.L. N° 31-1372 (2-44) 27

M. Péline

*M. Focke
28/11 ac*

*M. affecté
bon de 20
immobilière*

.../...

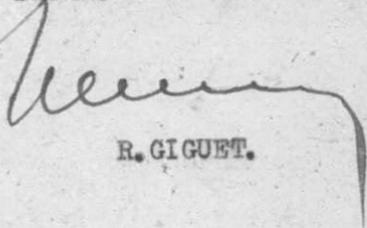
11
votre immeuble sis 91 rue du Landy à St-Denis.

Il vous appartient, à partir de cette date, de prendre toutes mesures conservatoires utiles sur le dit immeuble.

Je vous rappelle que les travaux de réparation ou de reconstruction ne sont possibles que sous certaines conditions qui pourraient vous être précisées par M. le Délégué Régional au Commissariat à la Reconstruction, 43 Avenue George V à PARIS.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguées.

L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE,



R. GIGUET.

11853

ATTESTATION.

-:-

Je soussigné, Georges DELVALLEE, Notaire à Paris, 68, rue de la Chaussée d'Antin, CERTIFIE pour les Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme:

Que:

Les immeubles situés à Saint-Denis (Seine), rue des Poissonniers, rue du Landy, N° 91, et rue des Petits-Cailloux;

Et l'immeuble sis à Saint-Ouen (Seine), 2, rue des Poissonniers;

Détruits par faits de guerre et qui dépendaient du domaine public du Chemin de Fer au titre de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord;

Sont devenus la propriété et sont passés définitivement dans le domaine immobilier de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en exécution de la convention du trente et un Août mil neuf cent trente sept, publiée au Journal Officiel du premier Septembre suivant; convention en vertu de laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer Français a été substituée aux droits de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.

La présente attestation a été délivrée à la requête de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, laquelle m'a fait connaître:

Qu'elle était toujours propriétaire des immeubles sus désignés.

Et qu'elle n'avait conféré sur ceux-ci aucun droit réel de nature à restreindre son droit de propriété.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, exclusivement destinée au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et comme telle sur papier libre, conformément à l'article 69 de la loi du vingt huit Octobre mil neuf cent quarante six.

Fait à Paris.

L'An mil neuf cent cinquante et un.

Le premier mars

Sans
Mot comme nul.



Délégation Départementale de la Seine
7, Place de la Porte des Ternes
PARIS - (XVII^e) -

PARIS, le

R.B...../Z
D.G./I.P./n°
(Références à rappeler)

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE LA SEINE

P.J.: 4

RECOMMANDÉE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION

à
M..... S.N.C.F.....
...88 rue Lafayette
..... Paris 9^e.....

Messieurs...

a. S. Denis ~~imm~~ immeuble sinistré sis 91 rue de Parilly
ayant fait l'objet de ~~de~~ déclarations de sinistres enregistrées
sous le n° 13.733.13.734/06 et cette déclaration n'ayant pas encore
été suivie du dépôt d'un dossier, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que la nécessité d'établir un programme de financement
de la reconstitution impose à ma Délégation l'obligation de
connaître au plus tôt le montant de l'indemnité à laquelle vous
pouvez éventuellement prétendre.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me
faire parvenir dans les moindres délais les pièces ci-dessous,
indispensables pour la constitution de votre dossier et pour
le calcul de la dite indemnité.

Les honoraires dus à votre Architecte pour l'éta-
blissement du devis des travaux de reconstitution à l'identique
seront remboursés aussitôt contrôle effectué.

Veillez agréer, Messieurs, mes bien sincères
salutations.



AVIS IMPORTANT

Au cas où, en raison de l'urgence, votre dossier
n'aurait pas été complété avant le 8.3.51... dernier délai,
vous risqueriez de voir limiter l'indemnité de reconstitution
sus-visée à une somme égale à 30 % de celle-ci et représentant
l'indemnité d'éviction.

Voir au dos pièces à fournir

PIECES ADMINISTRATIVES

PIECES TECHNIQUES

- Formule D.G.4 ci-jointe à remplir soigneusement, dater et signer.

- ~~Les 2~~ feuilles D.G.6 ci-jointes à remplir, dater et signer, ~~l'une par vous-même, l'autre par votre épouse, chacun de vous devant tenir compte, le cas échéant, de ses biens personnels sinistrés.~~

- ~~Une des formules D.J.2 ou D.J.3 suivant que l'immeuble a été acquis par un auteur du propriétaire actuel ou qu'il est encore la propriété de celui qui l'a acquis.~~

- ~~Dans le cas seulement où soit vous, soit l'un de vos ascendants ou descendants habitiez au moment du sinistre l'immeuble sus-visé, veuillez me le déclarer sous la foi du serment et me faire parvenir un certificat du Contrôleur des Contributions Directes attestant qu'en 1945 vous n'étiez pas assujéti à l'impôt général sur le revenu pour une somme supérieure à 5.000.000 de Frs.~~

~~Dans le cas où l'immeuble n'était pas habité en majeure partie au moment du sinistre par les personnes sus-visées, veuillez le préciser sur la formule D.G.4 (page 2)~~

Selon la forme de constitution de votre Société veuillez nous fournir les pièces et documents sur la notice F ci-jointe.

a) l'état estimatif détaillé des travaux de reconstitution "à l'identique" du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Cet état devra être établi par un Architecte agréé et assermenté au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur Septembre 1939) non revalorisés;

b) un croquis au 1/1000 de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit;

c) plans, coupes et élévation du bâtiment détruit (échelle minima 0 m.01 par mètre).

NOTICE F.

1ère Partie - Etat Civil des Sociétés et Associations

A/ - Sociétés Commerciales

1/ - Constitution de la Société:

- a/ - Exemple certifié conforme par le représentant légal et mis à jour des statuts de la Société avec mention du Journal d'annonces légales dans lequel ils ont été insérés.

11/ - Nationalité de la Société:

1° - Sociétés anonymes ou en commandites par actions

- a/ - Listes des administrateurs au 1/9/1939 et lors du 1er sinistre, certifiées exactes par le Président Directeur Général. Elles mentionneront pour chaque administrateur sa nationalité (N° de la carte d'identité et département d'origine).
- b/ - Listes certifiées exactes des principaux porteurs d'actions au 1/9/1939 et à la date du 1er sinistre, avec mention de la nationalité et du nombre d'actions détenues comprenant plus de la moitié du capital, ou copie des feuilles de présence aux dernières assemblées Générales avant le 1er Septembre 1939 et avant le 1er sinistre avec indication de la nationalité des présents ou représentés. A défaut de ces pièces, déclaration du Président Directeur Général faisant connaître la répartition des capitaux à ces Assemblées Générales avec indication de la nationalité des porteurs.

Pour toutes sociétés qui seraient administrateurs ou actionnaires importants de la Société sinistrée des justifications du même ordre devront être fournies.

2°/ - Société en nom collectif, en commandite simple et à responsabilité limitée.

Répartition des parts sociales au 1er Septembre 1939 et à la date du 1er sinistre, avec mention de la

nationalité des porteurs de part et des gérants et référence à la carte d'identité (tableau certifié exact par le Gérant).

En outre:

Pour les Sociétés civiles, les Sociétés en nom collectif, les Sociétés en Commandite simple et en commandite par actions:

Déclaration des associés ou des commandités précisant leur situation de famille, et, s'il y a lieu, leur régime matrimonial.

111/ - Administration de la Société

a/ - Extrait du procès-verbal de la délibération nommant le gérant ou les gérants s'ils ne sont pas statutaires (sociétés par intérêts) ou le Président Directeur Général (sociétés anonymes) et fixant ses pouvoirs.

b/ - Si le mandataire est extérieur à la Société (locataire propriétaire, gérant d'immeuble, association de sinistrés etc....), il sera établi un pouvoir spécial, modèle Dj/I (signatures légalisées). Le dossier restera établi au nom du propriétaire des biens sinistrés.

B/ - Associations -

Les associations à but désintéressé justifieront de leur nationalité et des pouvoirs de leur représentant en produisant les pièces ci-après:

a/ - Exempleire des statuts certifié conformé par le représentant légal de l'Association et mis à jour:

b/ - Communication ou copie certifiée du décret ou de l'acte administratif conférant à l'association son existence légale.

c/ - Si le mandataire est extérieur à l'association. (locataire, propriétaire, gérant d'immeuble, association de sinistrés, etc...) il lui sera accordé un pouvoir spécial, modèle Dj/1 (signatures légalisées). Le dossier restera établi au nom du propriétaire des biens sinistrés.

2ème Partie - Dossier de Pertes -

IV - Droits de propriété sur les immeubles et fonds de commerce

L'origine de propriété des biens sinistrés doit être mentionnée sur la formule DG/4. Cependant, seront obligatoirement fournies dans le cas où les biens ont été complète-

ment détruits et donnent lieu à une reconstitution de plus de 500.000 Frs, ou lorsqu'il y a transfert, les pièces ci-après:

a/ - Communication des titres d'acquisition de l'immeuble ou remise d'une attestation établie par un notaire sur imprimé modèle Dj/2 ou Dj/3 ou état des transcriptions acquiesitives délivré par le Conservateur des Hypothèques.

b/ - Etat négatif des transcriptions d'actes d'aliénation de moins de 3 mois.

c/ - Pour les bâtiments: état des inscriptions hypothécaires délivré par la Conservation des hypothèques (35, rue du Plateau à PARIS 19ème).

d/ - Pour le fonds de commerce: état des nantissements et privilèges délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.

V - Droits de propriété sur les biens de nature spéciale -

a/ - Devantures reconstituées par le locataire: désistement du propriétaire.

b/ - Voitures automobiles:

- original de la carte grise (à titre de présomption de propriété) ou facture d'achat.

- certificat de non gage délivré par la Préfecture du lieu d'immatriculation.

c/ - Marchandises perdues: factures de paiement ou désistement de l'expéditeur ou du destinataire.

d/ - Lorsque des constructions ont été édifiées par le sinistré sur terrain d'autrui, le représentant légal de la Société doit souscrire la déclaration suivante:

"Je soussigné déclare sur l'honneur que la Société est propriétaire des bâtiments (ou installations immobilières sis à) comme les ayant fait édifier de ses deniers personnels, sans conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur sur terrain appartenant à.....
.....".

Cette déclaration devra être consignée par le propriétaire du terrain.

VI - Pièces complémentaires obligatoires -

Pour les pertes en cours de transport:
lettre de décharge de la S.N.C.F.

...

Pour les dommages d'occupation:

Témoignages (au moins deux) ou Bon de réquisition.

Pour les autres catégories de sinistré:

Tous les éléments de preuve en possession du sinistré.

a/ - Demande d'indemnité (modèle DIC/4 ou DG/4) dûment remplie revêtue de la signature légalisée du représentant légal de la Société. Si la société est considérée comme étrangère, cette demande devra être faite au titre de l'article 12 de la loi du 28 Octobre 1946.

b/ - Etat DIC/3 portant évaluation approximative des frais.

c/ - Etat DG.6. indiquant les autres sinistres subis par la Société.

REMARQUES IMPORTANTES

=====

1°/ - Les pièces à fournir sont cochées d'une croix par nos services, étant supposées correspondre à la situation de la Société - Au cas où la mise au point du dossier rendrait nécessaire des précisions, les pièces complémentaires vous seraient réclamées.

2°/ - Tous changements survenant à l'état civil des sinistrés ou à la situation des biens, toutes modifications à la forme des sociétés ou dans l'administration de celles-ci doivent être portées à la connaissance des services du Ministère de la Reconstruction.

N.C.F.

Région du NORD

VOIE & BATIMENTS

INSPECTION DES BATI-
MENTS DE PARIS

Compte RGB 6.100.229

*Voie sans service
Sentier de Denis
avec sa destination au
Batiments du 19 Avril
1957*

LE PLAINE SAINT-DENIS

Immeuble sis, 91, rue du Landy (Nouvel immeuble)

RELEVÉ DES DEPENSES DE REMISES EN ETAT DES DOMMAGES DE GUERRE

Désignation des pièces	Désignation des travaux	Montant
Cde 3578 du 19/7/44 Entreprise RIDEZ	Alimentation en eau	21.870,--
Cde 6350 du 21/7/44 Entreprise ELIEZ	Vitrerie	67.356,--
Cde 1381 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	Déblaiements	2.281,--
Cde 1291 du 17/8/44 Sté Assainissement de la Banlieue Parisienne	Location latrines	2.434,--
Cde 1382 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	Déblaiements	2.281,--
Cde 1383 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	-- d° --	2.194,--
Cde 15259 du 26/12/44 Entreprise BRUNELLE, MAZAN	-- d° --	9.225,--
Cde 15311 du 26/12/44 Entreprise LAINE	-- d° --	21.703,--
Cde 15312 du 26/12/44 Ent ^{se} BRUNELLE MAZAN	-- d° --	12.674,--
Cde 15313 du 26/12/44 Entr ^{se} BRUNELLE MAZAN	-- d° --	14.775,--
Cde 15316 du 26/12/44 Entreprise LAINE	-- d° --	23.510,--
Cde 364 du 11/7/1944 Entr ^{se} RIDEZ	Alimentation en eau provisoire	600,--

à reporter

180.903,--

Cde 5325 du 1/3/45
 Entreprise LAINE

 Cde 485 du 21/2/1945
 Entreprise BOURY

 Cde 716 du 28/2/45
 Entreprise LAINE

 Cde 2104 du 27/4/45
 Entr^{se} BRUNELLE MAZAN

 Cde 2106 du 27/4/45
 Entr^{se} BRUNELLE MAZAN

 Cde 2107 du 27/4/45
 Entr^{se} BRUNELLE MAZAN

 Cde 3043 du 13/6/45
 Entreprise SENTIER

 Cde 3362 du 26/6/45
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 18936 du 6/10/45
 Entr^{se} SENTIER

 Cde 20514 du 6/12/45
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 100 du 16/2/45
 Entreprise BOURY

 Cde 167 du 21/3/45
 Sté E.C.F.M.

 Cde 972 du 10/3/45
 E ntreprise LAINE

 Cde 984 du 11/3/45
 Entreprise LAINE

 Cde 14048 du 13/5/46
 Cie Gle des EAUX

 Cde 14.067 du 13/5/46
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 14.068 du 13/5/46
 DEWEZ (Béranger)

REPORT	180.903.-
Remise en état clôtures et sols	205.665.-
Peinture	74.365.-
Egoût	56.670.-
Déblaiements	3.005.-
d°	2.450.-
d°	2.862.-
Menuiseries	128.265.-
Remplacement de stores	111.360.-
Memiseries	18.095.-
Remplacement volats roulants	9.115.-
Peinture	4.710.-
Rép ^{on} colonne montants	139.-
Déblaiements	2.761.-
d°	2.549.-
Remise en état branchement	6.970.-
Remise en état stores"	45.000.-
d°	42.400.-
à reporter.....	897.284.-

Cde 15696 du 3/7/46 Entreprise BOURY	Report	897.284.-
Cde 15.752 du 5/7/46 Entreprise BOURY	Peintures	5.140.-
Cde 16.587 du 7/8/46 DEWEZ (Béranger)	d°	18.285.-
Cde 18.424 du 4/II/46 Entreprise SENTIER	Remise en état de stores	7.375.-
Cde 20.833 du 31.I2.46 Entreprise BOURY	Menuiseries	9.662.-
Cde 20.854 du 31/12/46 Entreprise SENEJOUX	Peintures	5.905.-
Cde 20.871 du 31/I2/46 Entreprise BOURY	Nettoyage des cours	22.375.-
Cde 20.896 du 31/I2/46 Entreprise BOURY	Peintures	26.891.-
Cde 20933 du 31/I2/46 ENTREPRISE BOURY	d°	20.373.-
Cde 20.822 du 31/12/46 Entreprise BOURY	d°	33.998.-
Cde 20.823 du 31/I2/46 Entreprise BOURY	d°	42.295.-
Cde 20.825 du 31/I2/46 Entreprise BOURY	d°	33.525.-
Cde 10.078 du 9/1/47 Entreprise BOURY	d°	42.865.-
Cde 10.917 du 17/2/47 Entreprise BOURY	d°	12.951.-
Cde 10.920 du 17/2/47 Entreprise BOURY	d°	22.207.-
Cde 12.972 du 9/5/47 DEWEZ (Béranger)	d°	25.110.-
Cde 14.220 du 26/8/47 Entreprise BOURY	Remise en état de stores	8.280.-
Cde 15.044 du 15/12/47 Entreprise SENEJOUX	Peinture	56.412.-
Cde 60.011 du 8/1/47 DEWEZ (Béranger)	Réparation clôture	11.155.-
	Remise en état de stores	3.752.-
	à reporter	1.305.840.-

Cde 14201 du 25/8/47
Entrée MANIGAULT, MOULIN &
GORIOT

Remise en état de descentes

Report

1^M305.840.-

8.688.-

TOTAL

1.314.528.-

PS

Le présent relevé s'élevant à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT FRANCS, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région NORD), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB, soussigné, qui certifie en outre, que les factures relatives aux commandes mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 Mai 1951,

Rumel

Région du NORD

VOIE & BATIMENTS

INSPECTION DES BATI-
MENTS DE PARIS

LE PLAINE SAINT-DENIS

Immeuble sis, 91, rue du Landy (Nouvel immeuble)

RELEVÉ DES DEPENSES DE REMISES EN ETAT DES DOMMAGES DE GUERRE

Désignation des pièces	Désignation des travaux	Montant
Cde 3578 du 19/7/44 Entreprise RIDEZ	Alimentation en eau	21.870.-
Cde 6350 du 21/7/44 Entreprise ELIEZ	Vitrerie	67.356.-
Cde 1381 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	Déblaiements	2.281.-
Cde 1291 du 17/8/44 Sté Assainissement de la Banlieue Parisienne	Location latrines	2.434.-
Cde 1382 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	Déblaiements	2.281.-
Cde 1383 du 13/9/44 Entreprise SENTIER	- d° -	2.194.-
Cde 15259 du 26/12/44 Entreprise BRUNELLE, MAZAN	- d° -	9.225.-
Cde 15311 du 26/12/44 Entreprise LAINE	- d° -	21.703.-
Cde 15312 du 26/12/44 Ent ^{se} BRUNELLE MAZAN	- d° -	12.674.-
Cde 15313 du 26/12/44 Entr ^{se} BRUNELLE MAZAN	- d° -	14.775.-
Cde 15316 du 26/12/44 Entreprise LAINE	- d° -	23.510.-
Cde 364 du 11/7/1944 Entr ^{se} RIDEZ	Alimentation en eau prov. sure	600.-
	à reporter	180.903.-

Cde 5325 du 1/3/45
 Entreprise LAINE

 Cde 485 du 21/2/1945
 Entreprise BOURY

 Cde 716 du 28/2/45
 Entreprise LAINE

 Cde 2104 du 27/4/45
 Entr^{ee} BRUNELLE MAZAN

 Cde 2106 du 27/4/45
 Entr^{ee} BRUNELLE MAZAN

 Cde 2107 du 27/4/45
 Entr^{ee} BRUNELLE MAZAN

 Cde 3043 du 13/6/45
 Entreprise SENTIER

 Cde 3362 du 26/6/45
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 18936 du 6/10/45
 Entr^{ee} SENTIER

 Cde 20514 du 6/12/45
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 100 du 16/2/45
 Entreprise BOURY

 Cde 167 du 21/3/45
 Sté E.C.F.M.

 Cde 972 du 10/5/45
 E ntreprise LAINE

 Cde 984 du 11/3/45
 Entreprise LAINE

 Cde 14048 du 13/5/46
 Cie Gle des EAUX

 Cde 14.067 du 13/5/46
 DEWEZ (Béranger)

 Cde 14.068 du 13/5/46
 DEWEZ (Béranger)

REPORT

 Remise en état clôtures et sols

 Peinture

 Egoût

 Déblaiements

 d°

 d°

 Menuiseries

 Remplacement de stores

 Memiseries

 Remplacement volets roulants

 Peinture

 Rép^{on} colonne montante

 Déblaiements

 d°

 Remise en état branchement

 Remise en état stores"

 d°

180.903.-
 205.665.-

 74.365.-

 56.670.-

 3.005.-

 2.450.-

 2.862.-

 128.265.-

 111.360.-

 18.095.-

 9.115.-

 4.710.-

 139.-

 2.761.-

 2.549.-

 6.970.-

 45.000.-

 42.400.-

 à reporter..... 897.284.-

Cde 15696 du 3/7/46
Entreprise BOURY

Cde 15.752 du 5/7/46
Entreprise BOURY

Cde 16.587 du 7/8/46
DEWEZ (Béranger)

Cde 18.424 du 4/11/46
Entreprise SENTIER

Cde 20.833 du 31.12.46
Entreprise BOURY

Cde 20.854 du 31/12/46
Entreprise SENEJOUX

Cde 20.871 du 31/12/46
Entreprise BOURY

Cde 20.896 du 31/12/46
Entreprise BOURY

Cde 20933 du 31/12/46
ENTREPRISE BOURY

Cde 20.882 du 31/12/46
Entreprise BOURY

Cde 20.823 du 31/12/46
Entreprise BOURY

cde 20.825 du 31/12/46
Entreprise BOURY

Cde 10.078 du 9/1/47
Entreprise BOURY

Cde 10.917 du 17/2/47
Entreprise BOURY

Cde 10.920 du 17/2/47
Entreprise BOURY

Cde 12.972 du 9/5/47
DEWEZ (Béranger)

Cde 14.220 du 26/8/47
Entreprise BOURY

Cde 15.044 du 15/12/47
Entreprise SENEJOUX

Cde 60.011 du 8/1/47
DEWEZ (Béranger)

Report

897.284.-

Peintures

5.140.-

d°

18.285.-

Remise en état de stores

7.375.-

Menuiseries

9.662.-

Peintures

5.905.-

Nettoyage des cours

22.375.-

Peintures

26.891.-

d°

20.373.-

d°

33.998.-

d°

42.295.-

d°

33.525.-

d°

42.865.-

d°

12.951.-

d°

22.207.-

d°

25.110.-

Remise en état de stores

8.280.-

Peinture

56.412.-

Réparation clôture

11.155.-

Remise en état de stores

3.752.-

à reporter

I.305.840.-

Cde 14201 du 25/8/47
Entrée MANIGAULT, MOULIN &
GORIOT

Remise en état de descentes

Report

PS
1.305.840.-

8.688.-

TOTAL

1.314.528.-

Le présent relevé s'élevant à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT FRANCS, est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région NORD), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB, soussigné, qui certifie en outre, que les factures relatives aux commandes mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour aux Entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 Mai 1951,

Ruul

S.N.C.F.
Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE-St-DENIS

91, rue du Landy
(ancien immeuble)

DEVIS ESTIMATIF

établi suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946)

DRESSE à PARIS, le 25 février 1951 par :

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot - PARIS 16°.

A.G. Okun

Bibliothèque de la Région Nord

MAISON D'HABITATION -

"A" TERRASSEMENT.

Fouille en terrain ord. et transport des terres à 200 m.

1	6.70 x 10.45 = 70.01 70.01 x 2.00 =	140 m ³ , 020	à	47	11	=	6 580,-
	P.V. pour transport supplémentaire des terres à 2 km						
2	Cube (1) =	140 m ³ , 020	à	18	11 b	=	2 520,-
						<u>Total Terrassement</u>	= <u>9 100,-</u>

"B" MURS.

En fondation -

Murs en moellons ord. de 0.80 ép. comptés pour 0.50 ép. des fondations au plancher du rez-de-chaussée

2 f. 10.45 = 20.90

2 f. 5.70 = 11.40

32.30

3	32.30 x 2.70 =	87 m ² , 21	à	<u>142</u> <u>16</u> 158	23	=	13 779,-
---	----------------	------------------------	---	--------------------------------	----	---	----------

En élévation -

Murs en moellon ord. de 0.50 ép. du plancher du rez-de-chaussée au plancher du 1er étage

2 f. 10.45 = 20.90

20.90 x 2.90 = 60.61

A déduire :

Portes -

2 de :

0.85 x 2.45 = 2.08

4 a	2 semblables =	4.16					
-----	----------------	------	--	--	--	--	--

Baie -

4 b	1.15 x 1.80 =	2.07		180			
		<u>6.23</u>		<u>19</u>			

4	(2 châssis non déduits)		Reste	<u>6.23</u> <u>54.38</u>	à	199	
---	-------------------------	--	-------	-----------------------------	---	-----	--

101	=	10 821,-
A reporter :	=	24 600,-

Mur en briques pleines ord. de 0.34 ép. du plancher
du rez-de-chaussée au plancher du 1er étage
5.70 x 2.90 = 16.53

A déduire :

Porte -

5 a 0.90 x 2.45 = 2.20

Baies -

2 de :

5 1.10 x 1.80 = 1.98 3.96

5 b 2 semblables = 3.96

6.16 6.16

5 Reste : 10.37 à 174 102 = 1 804,-

Murs en briques pleines ord. de 0.22 ép.

5.70 x 2.90 = 16.53

6.20 x 3.05 = 18.91

6 c 10.45 x 3.05 = 31.87

10.45 x 3.30 17.24

2 6.20 x 3.05 = 18.91

103.46

A déduire :

Porte -

6 a 0.70 x 2.45 = 1.71

Baies -

1.15 x 1.80 = 2.07

3 de :

6 b 1.00 x 1.90 = 1.90 5.70

3 semblables = 5.70

2 de :

1.10 x 1.90 = 2.09 4.18

2 semblables = 4.18

(1 châssis non dé-
duit) 13.66

13.66

6 Reste : 89.80 à 118 102 = 10 596,-

A reporter = 37 000,-

	Mur aveugle en briques pleines ord. de 0.22 ép.						
	10.45 x 3.05 =	31.87					
	<u>10.45 x 3.30</u>	17.24					
	2						
7	=	<u>49.11</u>	à	100	41	=	<u>4 911,-</u>
					<u>Total Murs</u>	=	<u>41 911,-</u>

"C" REVETEMENTS EXTERIEURS.

Enduit au plâtre s/façades

	Surface (4) =	54.38					
	(5) =	10.37					
	(6) =	89.80					
	Surface (7) = 49.11 x 0.60 =	<u>29.46</u>					
8		184.01	à	46	32	=	8 464,-
	P.V. pour peinture huile						
9	Surface (8) =	184 m2, 01	à	22	73	=	4048,-
	Soubassement en ciment lissé						
	2 f. 10.45 = 20.90						
	2 f. 6.70 = 13.40						
10	<u>34.30 x 0.30 =</u>	10 m2, 29	à	72	31	=	<u>740,-</u>
					<u>Total Revêtements extérieurs</u>	=	<u>13 252,-</u>

"D" OUVERTURES EXTERIEURES.

Portes -

	Porte d'habitation en chêne						
11	Surface (5 a) =	2.20	à	510	116	=	1 122,-
	Portes en chêne						
12	Surface (4 a) =	4.16	à	360	112	=	1 497,-
					A reporter	=	2 619,-

Report : 2 619,-

13	Porte en chêne s/barres et écharpe Surface (6 a) =	1 m ² , 71	à	300	116	=	513,-
	<u>Croisées et châssis -</u>						
	Croisées en chêne						
	Surface (4 b) =	2.07					
	(5 b) =	3.96					
	(6 b) =	11.95					
		<hr/>					
14		17.98	à	360	112	=	6 472,-
15	Châssis en chêne jusqu'à 1 m ²	3	à	380	112	=	1 140,-
	<u>Protections -</u>						
	Volets en chêne aux baies						
16	Surface (14) =	17.98	à	375	116	=	6 742,-
	<u>Garde-corps -</u>						
	Main courante métallique aux baies						
	2 f. 1.15 =	2.30					
	4 f. 1.10 =	4.40					
	3 f. 1.00 =	3.00					
		<hr/>					
17		9.70	à	160	115	=	1 552,-

Total Ouvertures extérieures = 19 038,-

"E" CLOISONS.

Locaux non habitables.

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 5.70 =	5.70
1 f. 3.44 =	3.44
1 f. 3.60 =	3.60
1 f. 3.80 =	3.80

18	16.54 x 2.60 =	43	à	83	121	=	3 569,-
----	----------------	----	---	----	-----	---	---------

A reporter : 3 569,-

.....

Locaux habitables.

En briques pleines ord. de 0.11 ép.

1 f. 5.50	=	5.50
1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 4.55	=	4.55
2 f. 1.00	=	2.00

19 16.25 x 2.90 = 47 m², 12 à 93 121 = 4 382,-

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 3.15	=	3.15
1 f. 3.00	=	3.00
1 f. 2.30	=	2.30
1 f. 4.90	=	4.90
1 f. 3.45	=	3.45
1 f. 1.00	=	1.00

20 22.00 x 2.85 = 62 m², 70 à 78 121 = 4 890,-

Total Cloisons = 12 841,-

"F" REVETEMENTS INTERIEURS.

Enduit en plâtre au sas s/murs et cloisons intérieures

Façades.

Surface (4)	=	54.38
(5)	=	10.37
(6)	=	89.80
(7)	=	49.11
		<hr/>
		203.66

A déduire :

Encuvement -	
2 f. 10.45	= 20.90
2 f. 6.20	= 12.40

33.30
33.30 x 0.20 = 6.66

A reporter : 6.66 203.66

Reports : 6.66 203.66
 Pointes -
 2 f. Surface (6 c) = 34.48
41.14 41.14
 Reste : 162.52

Cloisons aux 2 faces
 Surface (19) = 47.12
 (20) = 62.70
109.82 x 2 = 219.64

21 Ensemble = 382.16 à 13 32 = 4 968,-

22 Habillage, peinture, tenture, prix moyens,
 construction courante
 Surface (21) = 382 m², 16 à 27 131 = 10 318,-

P.V. pour revêtement en faïence au droit des
 lavabos et évier.
 2vf. 3.00 = 6.00
 2 f. 0.30 = 0.60
6.60 x 2.00 = 6.60

23 Evier = 1.00
7.60 à 178 42 = 1 352,-

Total Revêtements intérieurs = 16 638,-

"G" PLANCHERS.

Planchers d'habitation métalliques et hourdis creux,
 y compris P.V. pour chaînage fer

5.70 x 9.85 = 56.14
 6.20 x 9.95 = 61.69
117.83

A déduire :
 2 f. 1.50 x 1.50 x 3.14 = 7.06 = 14.12 128
 10

24 Reste = 103.71 à 138 142 = 14 312,-
 A reporter: 14 312,-

	Plancher d'habitation en chêne, y compris P.V. pour chaînage fer						
	6.20 x 9.95	=	61.69				
	A déduire :				106		
25 a	1.50 x 1.50 x 3.14	=	7.06		10		
			<u>7.06</u>				
25			Reste : 54.63	à	116	63	= 6 337,-
	<u>Revêtements -</u>						
	Au rez-de-chaussée -						
	Carrelage en carreaux de grès cérame 5.70 x 9.95		=	56.14			
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
			<u>7.06</u>				
26			49.08	à	155	43	= 7 607,-
	Au 1er étage -						
	Parquet sapin cloué s/lambourdes 6.20 x 9.95		=	61.69			
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
	Partie de carrelage						
27 a	3.45 x 3.20	=	11.04				
			<u>11.04</u>				
			18.10		18.10		
			<u>18.10</u>				
27			Reste : 43.59	à	87	66	= 3 792,-
	Carrelage en carreaux de grès cérame						
28	Surface (27 a)	=	11 m ² , 04	à	155	43	= 1 711,-
	Combles -						
	Plancher sapin cloué s/solives 6.20 x 9.95		=	61.69			
29				à	44	66	= 2 714,-

A reporter : 36 473,-

.....

Report : 36 473,-

<u>Plafonds -</u>							
			29				
30	Plâtre s/hourdis, y compris P.V. pour colle		<u>5</u>				
	Surface (26) = 49 m ² , 08	à	34		32	=	1 668,-
31	Plâtre s/lattis, y compris P.V. pour colle		51				
	Surface (29) = 61 m ² , 69	à	<u>5</u>		32	=	3 454,-
			56				

Total Planchers = 41 595,-

"H" ESCALIERS.

<u>S/Sol -</u>							
32	Echelle de meunier en chêne	2 ml, 30	à	600	63	=	1 380,-
<u>Etage -</u>							
33	Escalier métallique à quartiers tournants	2 ml, 90	à	2 600	167	=	7 540,-

Total Escaliers = 8 920,-

"J" TOITURES.

Charpente en bois et couverture en zinc

2 versants de :							
	6.70 x 6.50	=	43.55				
	l'autre semblable	=	43.55				
34	Ensemble = 87.10	à	155		174	=	13 500,-

Accessoires -

35	Gouttière pendante en zinc							
	2 f. 6.70	=	13 ml, 40	à	50	53	=	670,-
Tuyaux de descente :								
36	1°- En zinc :							
	2 f. 5.25	=	10 ml, 50	à	43	53	=	451,-
37	2°- En fonte (dauphins)							
	2 f. 1.00	=	2 ml, 00	à	77	51	=	154,-

Total toitures = 14 775,-

"K" PLOMBERIE.

38	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
	Lavabos collectifs en fonte émaillée						
39	2 fois 3.00	=	6 ml	à	1 250	181	= 7 500,-
	W.C. sièges à la turque avec chasse						
40	d'eau	2	à	970	181	=	1 940,-
	<u>Canalisations principales</u>						
41	Eau - Alimentation	18 ml	à	95	54	=	1 710,-
42	Evacuation	54 ml	à	130	51	=	7 020,-
							<hr/>
					<u>Total Plomberie</u>		= 18 820,- <hr/>

"L" CHEMINÉE.

43	Cheminée en marbre genre capucine	1	à	1 130	193	=	1 130,-
	Conduits et souches -						
	Rez-de-chaussée :						
	2 de : 10.00	=	20.00				
	Etage :						
	3 de : 7.50	=	22.50				
	1 de : 9.50	=	9.50				
			<hr/>				
44		53.00	à	67	41	=	3 551,-
							<hr/>
					<u>Total Cheminées</u>		= 4 681,- <hr/>

"M" EQUIPEMENT MENAGER.

45	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
46	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-
							<hr/>
					<u>Total Equipement Ménager</u>		= 355,- <hr/>

"P" ELECTRICITE.

47	Tableau	1	à	1 000	91	=	1 000,-
							<hr/>
					A reporter :		1 000,-

Report : 1 000,-

	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée						
48	Caves	4	à	195	91	=	780,-
	Foyers lumineux à simple allumage sous moulure						
	W.C.	2					
	Cuisine	1					
		<u>3</u>					
49		3	à	165	92	=	495,-
	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous moulure						
	Vestiaires	2					
	Chambres	2					
	Salle	1					
	Escaliers	2					
		<u>7</u>					
50		7	à	265	92	=	1 855,-

Total Electricité = 4 130,-

" U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

51	Regards	3	à	290	231	=	870,-
----	---------	---	---	-----	-----	---	-------

Total Constructions diverses 870,-

.....

RECAPITULATION

A - Terrassement	9 100,-
B - Murs	41 911,-
C - Revêtements extérieurs	13 252,-
D - Ouvertures extérieures	19 038,-
E - Cloisons	12 841,-
F - Revêtements intérieurs	16 638,-
G - Planchers	41 595,-
H - Escaliers	8 920,-
J - Toitures	14 775,-
K - Plomberie	18 820,-
L - Cheminée	4 681,-
M - Equipement ménager	355,-
P - Electricité	4 130,-
U - Constructions diverses	870,-

206 926,-

(valeur 1939)

PRIX NETS -

Compteur électrique 5 ampères en propriété
à la S.N.C.F.

1

à

5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Kuu', written over a horizontal line.

S.N.C.F.

Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE-St-DENIS

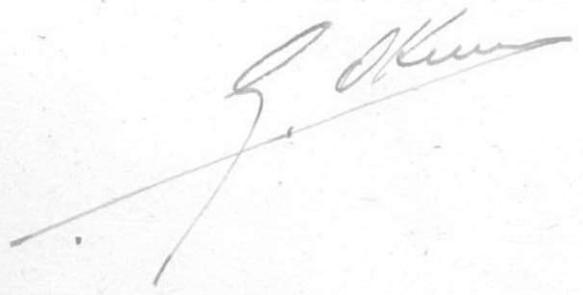
91, rue du Landy
(ancien immeuble)

DEVIS ESTIMATIF

établi suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946)

DRESSE à PARIS, le 25 février 1951 par :

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot - PARIS 16°.



MAISON D'HABITATION -

"A" TERRASSEMENT.

Fouille en terrain ord. et transport des terres
à 200 m.

1	6.70 x 10.45 = 70.01 70.01 x 2.00 =	140 m ³ , 020	à	47	11	=	6.580,-
	P.V. pour transport supplémentaire des terres à 2 km						
2	Cube (1) =	140 m ³ , 020	à	18	11 b	=	2.520,-
							<u>9.100,-</u>
							<u>====</u>
<u>Total Terrassement</u> =							<u>9.100,-</u>

"B" MURS.

En fondation -

Murs en moellons ord. de 0.80 ép. comptés pour
0.50 ép. des fondations au plancher du rez-de-
chaussée

2 f. 10.45 = 20.90

2 f. 5.70 = 11.40

32.30

142

16

3 32.30 x 2.70 = 87 m², 21 à 158 23 = 13.779,-

En élévation -

Murs en moellon ord. de 0.50 ép. du plancher du
rez-de-chaussée au plancher du 1er étage

2 f. 10.45 = 20.90

20.90 x 2.90 = 60.61

A déduire :

Portes -

2 de :

0.85 x 2.45 = 2.08

4 a 2 semblables = 4.16

Baie -

4 b 1.15 x 1.80 = 2.07

180

19

(2 châssis non

6.23

6.23

4 déduits) Reste 54.38 à 199

101 = 10 821,-

A reporter : 24 600,-

Mur en briques pleines ord. de 0.34 ép. du plancher du rez-de-chaussée au plancher du 1er étage

5.70 x 2.90 = 16.53

A déduire :

Porte =

5 a 0.90 x 2.45 = 2.20

Baies =

2 de :

1.10 x 1.80 = 1.98

5 b 2 semblables = 3.96

6.16

6.16

5 Reste : 10.37 à 174 102 = 1 804,-

Murs en briques pleines ord. de 0.22 ép.

5.70 x 2.90 = 16.53

6.20 x 3.05 = 18.91

6 a 10.45 x 3.05 = 31.87

10.45 x 3.30 17.24

2

6.20 x 3.05 = 18.91

103.46

A déduire :

Porte =

6 a 0.70 x 2.45 = 1.71

Baies =

(1.15 x 1.80 = 2.07

3 de :

1.00 x 1.90 = 1.90

6 b 3 semblables = 5.70

2 de :

1.10 x 1.90 = 2.09

(2 semblables = 4.18

(1 châssis non déduit) 13.66

13.66

6 Reste : 89.80 à 118 102 = 10 596,-

A reporter = 37 000,-

Report : 37 000,-

	Mur aveugle en briques pleines ord. de 0.22 ép.						
	10.45 x 3.05 =	31.87					
	<u>10.45 x 3.30</u> =	17.24					
	2						
7	=	<u>49.11</u>	à	100	41	=	<u>4 911,-</u>
					<u>Total Murs</u>	=	<u>41 911,-</u>

"C" REVETEMENTS EXTERIEURS.

Enduit au plâtre s/façades

	Surface (4) =	54.38					
	(5) =	10.37					
	(6) =	89.80					
	Surface (7) = 49.11 x 0.60 =	<u>29.46</u>					
8		184.01	à	46	32	=	8 464,-
	P.V. pour peinture huile						
9	Surface (8) =	184 m2, 01	à	22	73	=	4048,-
	Soubassement en ciment lissé						
	2 f. 10.45 = 20.90						
	2 f. 6.70 = 13.40						
10	<u>34.30 x 0.30 =</u>	10 m2, 29	à	72	31	=	<u>740,-</u>
					<u>Total Revêtements extérieurs</u>	=	<u>13 252,-</u>

"D" OUVERTURES EXTERIEURES.

Portes -

	Porte d'habitation en chêne						
11	Surface (5 a) =	2.20	à	510	116	=	1 122,-
	Portes en chêne						
12	Surface (4 a) =	4.16	à	360	112	=	<u>1 497,-</u>
					A reporter	=	2 619,-

Report : 2 619,-

13	Porte en chêne s/barres et écharpe Surface (6 a) =	1 m2, 71	à	300	116	=	513,-
	<u>Croisées et châssis -</u>						
	Croisées en chêne						
	Surface (4 b) =	2.07					
	(5 b) =	3.96					
	(6 b) =	11.95					
		<hr/>					
14		17.98	à	360	112	=	6 472,-
15	Châssis en chêne jusqu'à 1 m2	3	à	380	112	=	1 140,-
	<u>Protections -</u>						
	Volets en chêne aux baies						
16	Surface (14) =	17.98	à	375	116	=	6 742,-
	<u>Garde-corps -</u>						
	Main courante métallique aux baies						
	2 f. 1.15 =	2.30					
	4 f. 1.10 =	4.40					
	3 f. 1.00 =	3.00					
		<hr/>					
17		9.70	à	160	115	=	1 552,-
							<hr/>
							<u>Total Ouvertures extérieures =</u>
							19 038,-
							<hr/>

"E" CLOISONS.

Locaux non habitables.

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 5.70	=	5.70
1 f. 3.44	=	3.44
1 f. 3.60	=	3.60
1 f. 3.80	=	3.80

18	16.54 x 2.60	=	43	à	83	121	=	3 569,-
								<hr/>

A reporter : 3 569,-

.....

Locaux habitables.

En briques pleines ord. de 0.11 ép.

1 f. 5.50	=	5.50
1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 4.55	=	4.55
2 f. 1.00	=	2.00

19	16.25 x 2.90	=	47 m2, 12	à	93	121	=	4 382,-
----	--------------	---	-----------	---	----	-----	---	---------

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 3.15	=	3.15
1 f. 3.00	=	3.00
1 f. 2.30	=	2.30
1 f. 4.90	=	4.90
1 f. 3.45	=	3.45
1 f. 1.00	=	1.00

20	22.00 x 2.85	=	62 m2, 70	à	78	121	=	4 890,-
----	--------------	---	-----------	---	----	-----	---	---------

<u>Total Cloisons</u>	=	<u>12 841,-</u>
-----------------------	---	-----------------

"F" REVETEMENTS INTERIEURS.

Enduit en plâtre au sas s/murs et cloisons intérieures

Façades.

Surface (4)	=	54.38
(5)	=	10.37
(6)	=	89.80
(7)	=	49.11

203.66

A déduire :

Encouvement -

2 f. 10.45	=	20.90
2 f. 6.20	=	12.40

33.30

33.30 x 0.20	=	6.66
--------------	---	------

A reporter :	<u>6.66</u>	<u>203.66</u>
--------------	-------------	---------------

	Reports :	6.66	203.66				
	Pointes -						
	2 f. Surface (6 c)	=	34.48				
			<u>41.14</u>				41.14
							<u>41.14</u>
			Reste :				162.52
	Cloisons aux 2 faces						
	Surface (19)	=	47.12				
	(20)	=	62.70				
			<u>109.82</u>	x 2	=	219.64	
21			Ensemble	=	382.16	à	13
							32 = 4 968,-
	Habillage, peinture, tenture, prix moyens,						
	construction courante						
22	Surface (21)	=	382 m ² , 16	à	27		131 = 10 318,-
	P.V. pour revêtement en faïence au droit des						
	lavabos et évier.						
	2vf. 3.00	=	6.00				
	2 f. 0.30	=	0.60				
			<u>6.60</u>	x 3.00	=	6.60	
	Evier	=	1.00				
23			<u>7.60</u>	à	178		42 = <u>1 352,-</u>
							<u>Total Revêtements intérieurs</u> = <u>16 638,-</u>

"GM" PLANCHERS.

Planchers d'habitation métalliques et hourdis creux,
y compris P.V. pour chaînage fer

5.70 x 9.85 = 56.14
6.20 x 9.95 = 61.69

117.83

A déduire :

2 f. 1.50 x 1.50 x 3.14 = 7.06 = 14.12

128

10

24

Reste = 103.71

à

138

142 = 14 312,-

A reporter: 14 312,-

Report : 14 312,-

	Plancher d'habitation en chêne, y compris P.V. pour chainage fer						
	6.20 x 9.95	=	61.69				
	A déduire :				106		
25 a	1.50 x 1.50 x 3.14	=	7.06		10		
			<hr/>		<hr/>		
25		Reste :	54.63	à	116	63	= 6 337,-
	<u>Revêtements -</u>						
	Au rez-de-chaussée -						
	Carrelage en carreaux de grès cérame						
	5.70 x 9.85	=	56.14				
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
			<hr/>				
26			49.08	à	155	43	= 7 607,-
	Au 1er étage -						
	Parquet sapin cloué s/lambourdes						
	6.20 x 9.95	=	61.69				
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
	Partie de carrelage						
27 a	3.45 x 3.20	=	11.04				
			<hr/>				
			18.10				
			<hr/>				
27		Reste :	43.59	à	87	66	= 3 792,-
	Carrelage en carreaux de grès cérame						
28	Surface (27 a)	=	11 m2, 04	à	155	43	= 1 711,-
	Combles -						
	Plancher sapin cloué s/solives						
29	6.20 x 9.95	=	61.69	à	44	66	= 2 714,-
							<hr/>

A reporter : 36 473,-

Plafonds -

				29			
	Plâtre s/ hourdis, y compris P.V. pour colle			<u>5</u>			
30	Surface (26) = 49 m ² , 08		à	34	32	=	1 668,-
	Plâtre s/ lattis, y compris P.V. pour colle			51			
31	Surface (29) = 61 m ² , 69		à	<u>5</u>	32	=	3 454,-
				56			

Total Planchers = 41 595,-
=====

"H" ESCALIERS.

S/Sol -

32	Echelle de meunier en chêne	2 ml, 30	à	600	63	=	1 380,-
----	-----------------------------	----------	---	-----	----	---	---------

Etage -

33	Escalier métallique à quartiers tournants	2 ml, 90	à	2 600	167	=	7 540,-
----	---	----------	---	-------	-----	---	---------

Total Escaliers = 8 920,-
=====

"J" TOITURES.

Charpente en bois et couverture en zinc

2 versants de :

6.70 x 6.50	=	43.55
1'autre semblable	=	43.55

34	Ensemble = 87.10		à	155	174	=	13 500,-
----	------------------	--	---	-----	-----	---	----------

Accessoires -

35	Gouttière pendante en zinc						
	2 f. 6.70	=	13 ml, 40	à	50	53	= 670,-

Tuyaux de descente :

36	1°- En zinc :						
	2 f. 5.25	=	10 ml, 50	à	43	53	= 451,-

37	2°- En fonte (dauphins)						
	2 f. 1.00	=	2 ml, 00	à	77	51	= 154,-

Total toitures = 14 775,-
=====

"K" PLOMBERIE.

38	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
39	Lavabos collectifs en fonte émaillée 2 fois 3.00	6 ml	à	1 250	181	=	7 500,-
40	W.C. sièges à la turque avec chasse d'eau	2	à	970	181	=	1 940,-
<u>Canalisations principales</u>							
41	Eau - Alimentation	18 ml	à	95	54	=	1 710,-
42	Evacuation	54 ml	à	130	51	=	7 020,-
							<u>Total Plomberie = 18 820,-</u>

"L" CHEMINEE.

43	Cheminée en marbre genre capucine	1	à	1 130	193	=	1 130,-
Conduits et souches -							
Rez-de-chaussée :							
	2 de : 10.00	=		20.00			
Etage :							
	3 de : 7.50	=		22.50			
	1 de : 9.50	=		9.50			
44		<u>53.00</u>	à	67	41	=	<u>3 551,-</u>
							<u>Total Cheminées = 4 681,-</u>

"M" EQUIPEMENT MENAGER.

45	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
46	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-
							<u>Total Equipement Ménager = 355,-</u>

"P" ELECTRICITE.

47	Tableau	1	à	1 000	91	=	<u>1 000,-</u>
							A reporter : 1 000,-

Report : 1 000,-

	Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée					
48	Caves	4	à	195	91	= 780,-
	Foyers lumineux à simple allumage sous moulure					
	W.C.	2				
	Cuisine	1				
		<hr/>				
49		3	à	165	92	= 495,-
	Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous moulure					
	Vestiaires	2				
	Chambres	2				
	Salle	1				
	Escaliers	2				
		<hr/>				
50		7	à	265	92	= 1 855,-
						<hr/>
						<u>Total Electricité</u> = 4 130,-
						<hr/>

" U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

51	Regards	3	à	290	231	= 870,-
						<hr/>
						<u>Total Constructions diverses</u> 870,-
						<hr/>

RECAPITULATION

A - Terrassement	9 100,-
B - Murs	41 911,-
C - Revêtements extérieurs	13 252,-
D - Ouvertures extérieures	19 038,-
E - Cloisons	12 841,-
F - Revêtements intérieurs	16 638,-
G - Planchers	41 595,-
H - Escaliers	8 920,-
J - Toitures	14 775,-
K - Plomberie	18 820,-
L - Cheminée	4 681,-
M - Equipement ménager	355,-
P - Electricité	4 130,-
U - Constructions diverses	870,-

206 926,-
=====

(valeur 1939)

PRIX NETS -

Compteur électrique 5 ampères en propriété
à la S.N.C.F.

1

à

5 000 f
=====

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Klein', written over a horizontal line.

S.N.C.F.

Région NORD

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

LA PLAINE-St-DENIS

91, rue du Landy
(ancien immeuble)

DEVIS ESTIMATIF

établi suivant le bordereau général des prix
forfaitaires du M.R.U. (Loi du 28 octobre 1946)

DRESSE à PARIS, le 25 février 1951 par :

A.G. OKUN, Architecte DPLG
126, Quai Louis Blériot - PARIS 16°.



MAISON D'HABITATION -

"A" TERRASSEMENT.

Fouille en terrain ord. et transport des terres à 200 m.

1	6.70 x 10.45 = 70.01 70.01 x 2.00 =	140 m ³ , 020	à	47	11	=	6 580,-
	P.V. pour transport supplémentaire des terres à 2 km						
2	Cube (1) =	140 m ³ , 020	à	18	11 b	=	2 520,-
							<u>Total Terrassement = 9 100,-</u>

"B" MURS.

En fondation -

Murs en moellons ord. de 0.80 ép. comptés pour 0.50 ép. des fondations au plancher du rez-de-chaussée

2 f. 10.45 = 20.90

2 f. 5.70 = 11.40

32.30

3	32.30 x 2.70 =	87 m ² , 21	à	158	23	=	13 779,-
---	----------------	------------------------	---	-----	----	---	----------

En élévation -

Murs en moellon ord. de 0.50 ép. du plancher du rez-de-chaussée au plancher du 1er étage

2 f. 10.45 = 20.90

20.90 x 2.90 = 60.61

A déduire :

Portes -

2 de :

0.85 x 2.45 = 2.08

4 a	2 semblables =	4.16					
-----	----------------	------	--	--	--	--	--

Baie -

4 b	1.15 x 1.80 =	2.07		180			
-----	---------------	------	--	-----	--	--	--

(2 châssis non déduits) 6.23

4	Reste	<u>54.38</u>	à	199			
---	-------	--------------	---	-----	--	--	--

101 = 10 821,-
A reporter : 24 600,-

Mur en briques pleines ord. de 0.34 ép. du plancher
du rez-de-chaussée au plancher du 1er étage
5.70 x 2.90 = 16.53

A déduire :

Porte -

5 a 0.90 x 2.45 = 2.20

Baies -

2 de :

1.10 x 1.80 = 1.98

5 b 2 semblables = 3.96

6.16

6.16

5 Reste : 10.37 à 174 102 = 1 804,-

Murs en briques pleines ord. de 0.22 ép.

5.70 x 2.90 = 16.53

6.20 x 3.05 = 18.91

6 o 10.45 x 3.05 = 31.87

10.45 x 3.30 = 17.24

2

6.20 x 3.05 = 18.91

103.46

A déduire :

Porte -

6 a 0.70 x 2.45 = 1.71

Baies -

(1.15 x 1.80 = 2.07

3 de :

1.00 x 1.90 = 1.90

6 b 3 semblables = 5.70

2 de :

1.10 x 1.90 = 2.09

2 semblables = 4.18

(1 châssis non dé-
duit) 13.66

13.66

6 Reste : 89.80 à 118 102 = 10 596,-

A reporter = 37 000,-

Report : 37 000,-

	Mur aveugle en briques pleines ord. de 0.22 ép.						
	10.45 x 3.05 =	31.87					
	<u>10.45 x 3.30</u>	<u>17.24</u>					
	2						
7	=	49.11	à	100	41	=	<u>4 911,-</u>
						<u>Total Murs</u>	<u>41 911,-</u>

"C" REVETEMENTS EXTERIEURS.

	Enduit au plâtre s/ façades						
	Surface (4) =	54.38					
	(5) =	10.37					
	(6) =	89.80					
	Surface (7) = 49.11 x 0.60 =	<u>29.46</u>					
8		184.01	à	46	32	=	8 464,-
	P.V. pour peinture huile						
9	Surface (8) =	184 m2, 01	à	22	73	=	4048,-
	Soubassement en ciment lissé						
	2 f. 10.45 = 20.90						
	2 f. 6.70 = 13.40						
10	<u>34.30 x 0.30 =</u>	<u>10 m2, 29</u>	à	72	31	=	<u>740,-</u>
						<u>Total Revêtements extérieurs</u>	<u>13 252,-</u>

"D" OUVERTURES EXTERIEURES.

	Portes -						
	Porte d'habitation en chêne						
11	Surface (5 a) =	2.20	à	510	116	=	1 122,-
	Portes en chêne						
12	Surface (4 a) =	4.16	à	360	112	=	<u>1 497,-</u>
						A reporter	2 619,-

Report : 2 619,-

13	Porte en chêne s/barres et écharpe Surface (6 a) =	1 m2, 71	à	300	116	=	513,-
	<u>Croisées et châssis -</u>						
	Croisées en chêne						
	Surface (4 b) =	2.07					
	(5 b) =	3.96					
	(6 b) =	11.95					
		<hr/>					
14		17.98	à	360	112	=	6 472,-
15	Châssis en chêne jusqu'à 1 m2	3	à	380	112	=	1 140,-
	<u>Protections -</u>						
	Volets en chêne aux baies						
16	Surface (14) =	17.98	à	375	116	=	6 742,-
	<u>Garde-corps -</u>						
	Main courante métallique aux baies						
	2 f. 1.15 =	2.30					
	4 f. 1.10 =	4.40					
	3 f. 1.00 =	3.00					
		<hr/>					
17		9.70	à	160	115	=	1 552,-

Total Ouvertures extérieures = 19 038,-

"EF" CLOISONS.

Locaux non habitables.

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 5.70 =	5.70
1 f. 3.44 =	3.44
1 f. 3.60 =	3.60
1 f. 3.80 =	3.80

18	16.54 x 2.60 =	43	à	83	121	=	3 569,-
----	----------------	----	---	----	-----	---	---------

A reporter : 3 569,-

.....

Locaux habitables.

En briques pleines ord. de 0.11 ép.

1 f. 5.50	=	5.50
1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 4.55	=	4.55
2 f. 1.00	=	2.00

19	16.25 x 2.90	=	47 m2, 12	à	93	121	=	4 382,-
----	--------------	---	-----------	---	----	-----	---	---------

En briques pleines ord. de 0.06 ép.

1 f. 4.20	=	4.20
1 f. 3.15	=	3.15
1 f. 3.00	=	3.00
1 f. 2.30	=	2.30
1 f. 4.90	=	4.90
1 f. 3.45	=	3.45
1 f. 1.00	=	1.00

20	22.00 x 2.85	=	62 m2, 70	à	78	121	=	4 890,-
----	--------------	---	-----------	---	----	-----	---	---------

<u>Total Cloisons</u>	=	<u>12 841,-</u>
-----------------------	---	-----------------

"F" REVETEMENTS INTERIEURS.

Enduit en plâtre au sas s/murs et cloisons intérieures

Façades.

Surface (4)	=	54.38
(5)	=	10.37
(6)	=	89.80
(7)	=	49.11

203.66

A déduire :

Encouvement -

2 f. 10.45	=	20.90
2 f. 6.20	=	12.40

33.30

33.30 x 0.20	=	6.66
--------------	---	------

A reporter :	6.66	<u>203.66</u>
--------------	------	---------------

	Reports :	6.66	203.66				
	Pointes -						
	2 f. Surface (6 c)	=	34.48				
			<u>41.14</u>			<u>41.14</u>	
							<u>162.52</u>
	Cloisons aux 2 faces						
	Surface (19)	=	47.12				
	(20)	=	62.70				
			<u>109.82</u>	x 2	=	<u>219.64</u>	
21			Ensemble	=	382.16	à	13 32 = 4 968,-
	Habillage, peinture, tenture, prix moyens,						
	céonstruction courante						
22	Surface (21)	=	382 m ² , 16	à	27	131	= 10 318,-
	P.V. pour revétement en faïence au droit des						
	lavabos et évier.						
	2vf. 3.00	=	6.00				
	2 f. 0.30	=	0.60				
			<u>6.60</u>	x 1.00	=	6.60	
	Evier	=	1.00				
23			<u>7.60</u>	à	178	42	= <u>1 352,-</u>
							<u>Total Rev&eacute;tements int&eacute;rieurs = 16 638,-</u>

"G" PLANCHERS.

Planchers d'habitation métalliques et hourdis creux,
y compris P.V. pour chainage fer

	5.70 x 9.85	=	56.14				
	6.20 x 9.95	=	61.69				
			<u>117.83</u>				
	A déduire :					128	
	2 f. 1.50 x 1.50 x 3.14	=	7.06	=	14.12	10	
24			<u>103.71</u>	à	138	142	= <u>14 312,-</u>
							A reporter: 14 312,- ...

	Plancher d'habitation en chêne, y compris P.V. pour chainage fer						
	6.20 x 9.95	=	61.69				
	A déduire :				106		
25 a	1.50 x 1.50 x 3.14	=	7.06		10		
			<hr/>		<hr/>		
25		Reste :	54.63	à	116	63	= 6 337,-
	<u>Revêtements -</u>						
	Au rez-de-chaussée -						
	Carrelage en carreaux de grès cérame						
	5.70 x 9.85	=	56.14				
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
			<hr/>				
26			49.08	à	155	43	= 7 607,-
	Au 1er étage -						
	Parquet sapin cloué s/lambourdes						
	6.20 x 9.95	=	61.69				
	A déduire :						
	Surface (25 a)	=	7.06				
	Partie de carrelage						
27 a	3.45 x 3.20	=	11.04				
			<hr/>				
			18.10		18.10		
			<hr/>				
27		Reste :	43.59	à	87	66	= 3 792,-
	Carrelage en carreaux de grès cérame						
28	Surface (27 a)	=	11 m ² , 04	à	155	43	= 1 711,-
	Combles -						
	Plancher sapin cloué s/solives						
29	6.20 x 9.95	=	61.69	à	44	66	= 2 714,-

A reporter : 36 473,-

"K" PLOMBERIE.

38	Evier avec alimentation	1	à	650	180	=	650,-
39	Lavabos collectifs en fonte émaillée 2 fois 3.00 =	6 ml	à	1 250	181	=	7 500,-
40	W.C. sièges à la turque avec chasse d'eau	2	à	970	181	=	1 940,-
<u>Canalisations principales</u>							
41	Eau - Alimentation	18 ml	à	95	54	=	1 710,-
42	Evacuation	54 ml	à	130	51	=	7 020,-
							Total Plomberie = 18 820,-

"L" CHEMINÉE.

43	Cheminée en marbre genre capucine	1	à	1 130	193	=	1 130,-
Conduits et souches -							
Rez-de-chaussée :							
	2 de : 10.00	=		20.00			
Etage :							
	3 de : 7.50	▼		22.50			
	1 de : 9.50	=		9.50			
44				53.00	41	=	3 551,-
							Total Cheminées = 4 681,-

"M" EQUIPEMENT MENAGER.

45	Agencement de cuisine	1	à	145	131	=	145,-
46	Armoire s/évier	1	à	210	131	=	210,-
							Total Equipement Ménager = 355,-

"P" ELECTRICITE.

47	Tableau	1	à	1 000	91	=	1 000,-
							A reporter : 1 000,-

Report : 1 000,-

Foyers lumineux à simple allumage sous tube tôle plombée						
48	Caves	4	à	195	91	= 780,-
Foyers lumineux à simple allumage sous moulure						
	W.C.	2				
	Cuisine	<u>1</u>				
49		<u>3</u>	à	165	92	= 495,-
Foyers lumineux comportant une installation plus développée sous moulure						
	Vestiaires	2				
	Chambres	2				
	Salle	1				
	Escaliers	<u>2</u>				
50		<u>7</u>	à	265	92	= 1 855,-
						<u>Total Electricité = 4 130,-</u>

" U" CONSTRUCTIONS DIVERSES.

51	Regards	3	à	290	231	= 870,-
						<u>Total Constructions diverses 870,-</u>

RECAPITULATION

A - Terrassement	9 100,-
B - Murs	41 911,-
C - Revêtements extérieurs	13 252,-
D - Ouvertures extérieures	19 038,-
E - Cloisons	12 841,-
F - Revêtements intérieurs	16 638,-
G - Planchers	41 595,-
H - Escaliers	8 920,-
J - Toitures	14 775,-
K - Plomberie	18 820,-
L - Cheminée	4 681,-
M - Equipement ménager	355,-
P - Electricité	4 130,-
U - Constructions diverses	870,-

206 926,-

(valeur 1939)

PRIX NETS -

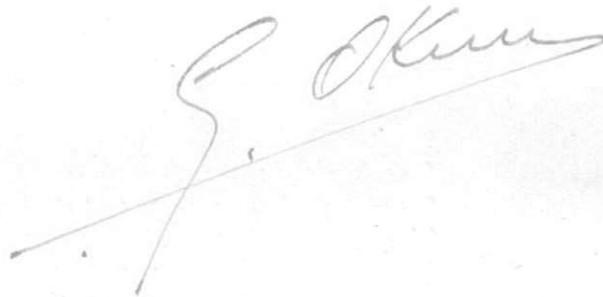
Compteur électrique 5 ampères en propriété
à la S.N.C.F.

1

à

5 000 f

L'Architecte agréé sous le n° 2008 et assermenté soussigné, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent devis, certifie qu'il ne comprend que des travaux de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité audit sinistré en application de la Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Okun', written over a horizontal line.

La Plaine - 91 Rue du Landy

Plan de Situation

A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE

DIPLOME PAR LE GOUVERNEMENT

126, Quai Louis-Diériot - PARIS-16°

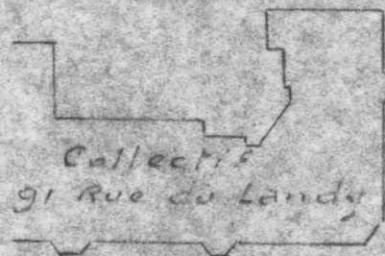
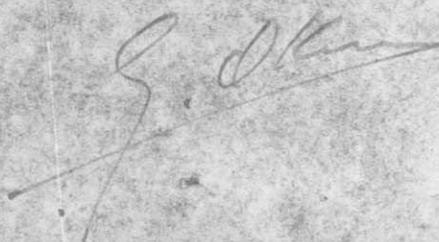
AUTEUIL 58-22

Ech 0.002 p.m.

LETTRE D'AGRÉMENT M. R. U.

N° 2008 - 76/

25 FEV. 1951



Rue du Landy

La Plaine - 9^e Rue du Landy

Plan des Condensations

A. GUSTAVE OKUN

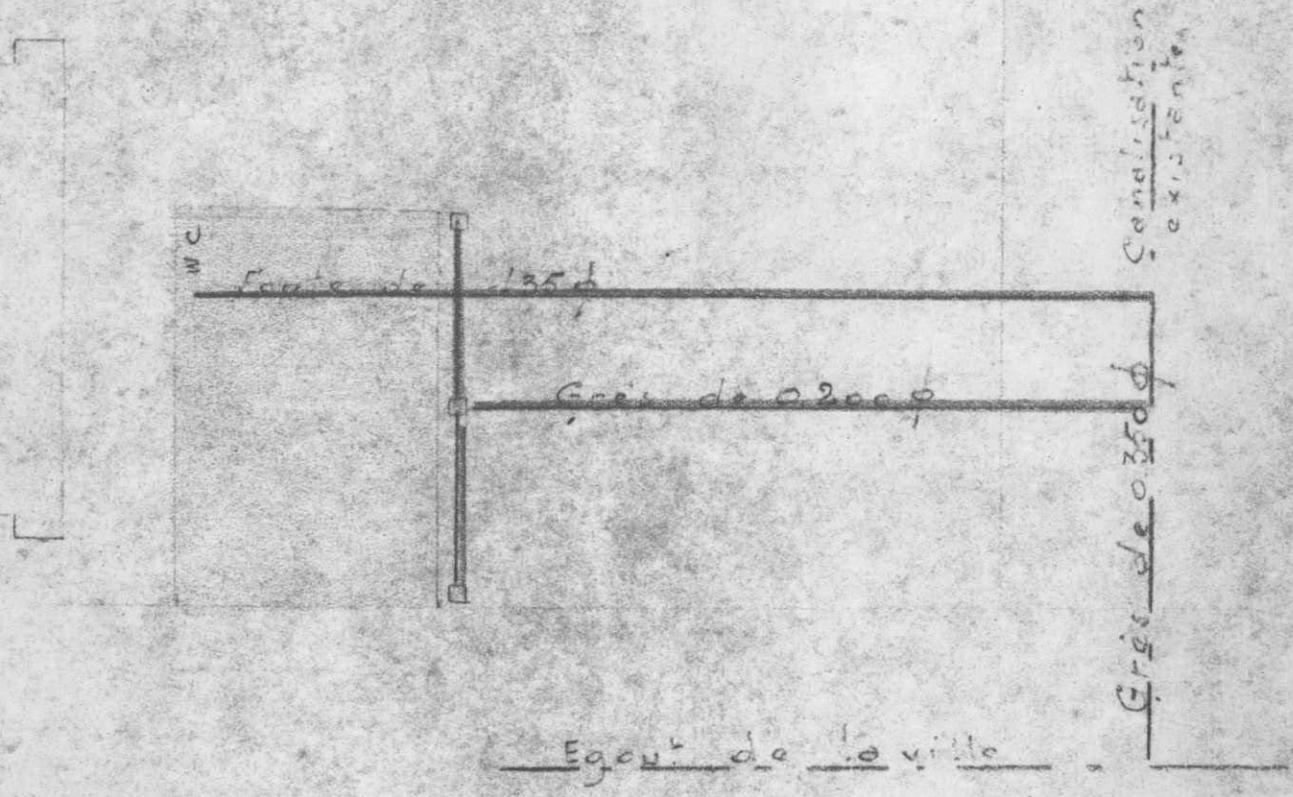
ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
126, Quai Louis-Biériot - PARIS-16^e
AUTEUIL 58-22

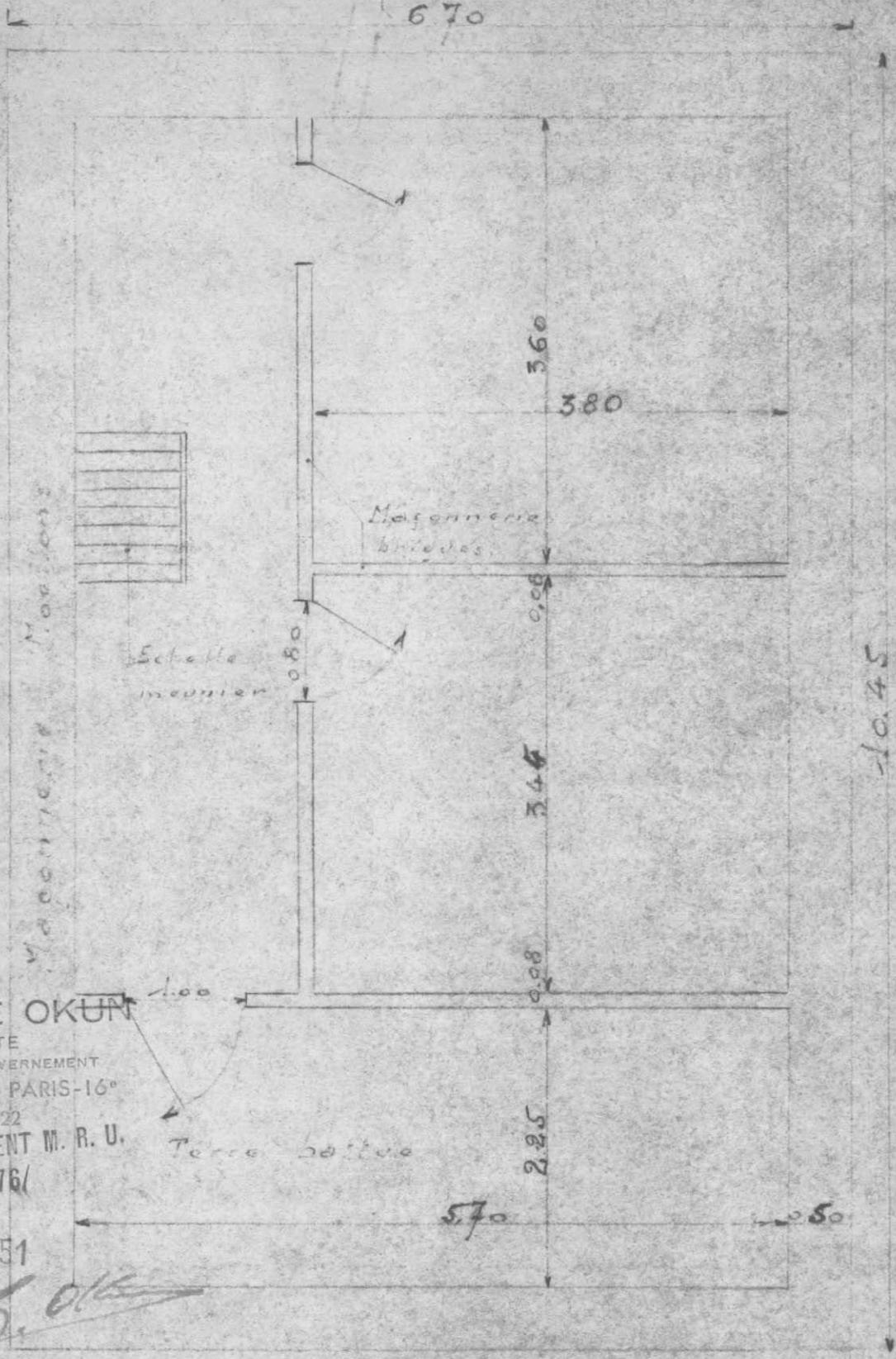
Feb. 0.005 f.m

LETTRE D'AGRÈMENT M. P. U.

25 FEV 1951

G. Okun





A. GUSTAVE OKUN
 ARCHITECTE
 DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
 126, Quai Louis-Briérot - PARIS-16^e
 ALVÉOL 58-22
 LETTRE D'AGRÈMENT M. R. U.
 N° 2008-76/
 25 FEV. 1951

S.N.C.F.
 REGION NORD

LA PLAINE - S. DENIS

Immeuble 91 Rue du Landy

Plan des Caves

Ech 0.02/p.m

La Plaine - 91 Rue du Landy

Plan de Situation

A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE

DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

126, Quai Louis-Lafitte - PARIS-16^e

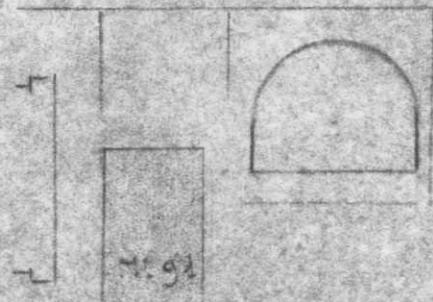
AUT. MIN. 53-22

Ech 0.002 p.m.

LETTRE D'ACRÉDIT M. R. U.

N° 2003-76/

25 FEV 1961



Rue du Landy

La Plaine - 9^e Rue du Landy

Plan des Canalisations

A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

6, Quai Louis-Diéridé - PARIS-16^e

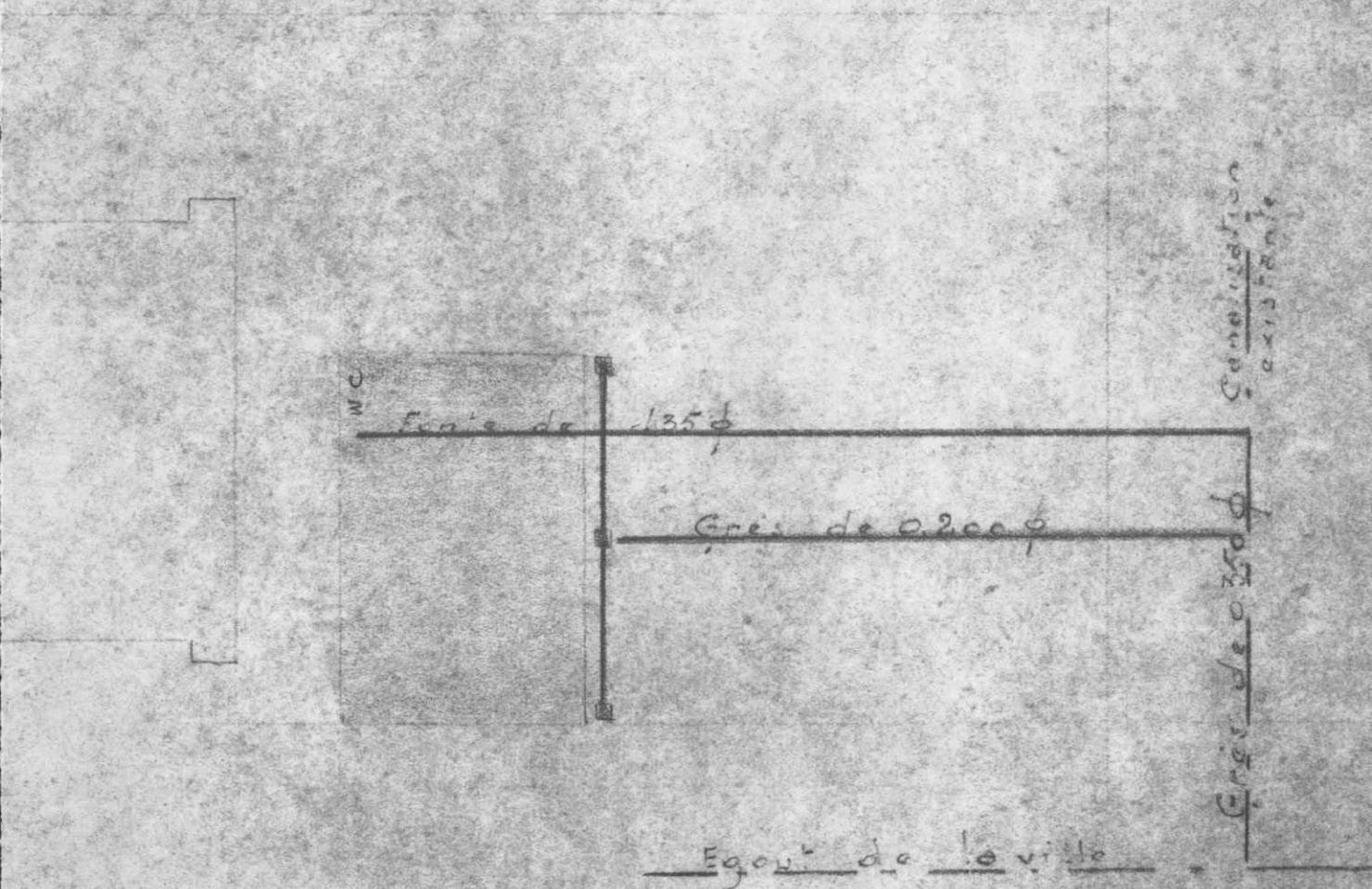
AUTEUIL 58-22

Ech. 1:1000

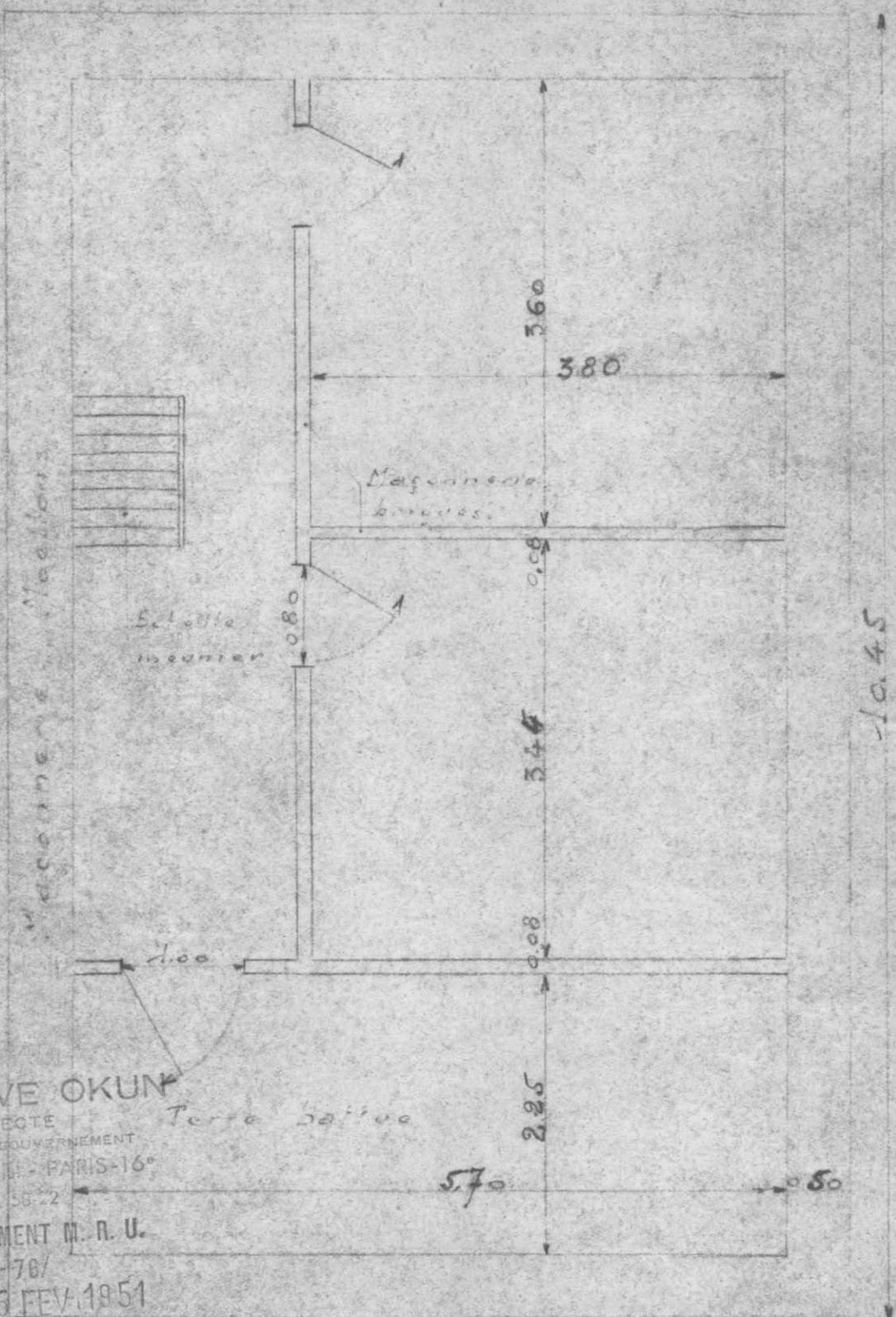
LETTRE D'AGRÉMENT M. R. U.

N° 23-76/

25 FEV 1951



670



A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE
DIPLOME PAR LE GOUVERNEMENT
126, Quai d'Orléans - PARIS-16^e
AUG 1922

LETTRÉ D'AGRÉMENT M. R. U.
N° 2008-767

S.M.C.F. 29 FEV 1951

RÉGION NORD

LA PLAINE - S' DENIS

G. Okun Immeuble 91 Rue du Landy

Plan des Caves

Ech 0.02/p.m

S.N.C.F. REGION NORD

La Plaine - 91 Rue du Landy

Plan de Situation

A. GUSTAVE OKUN

ARCHITECTE

DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT

126, Quai Louis-Doriot - PARIS-16^e

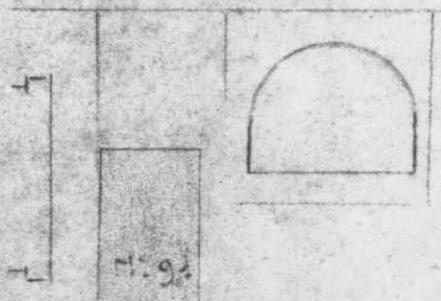
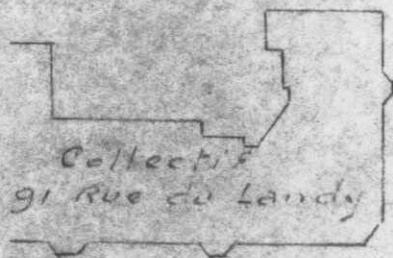
AUTÉUIL 58-22

Ech 0.002 p.m.

LETTRE D'AGRÈMENT M. R. U.

N° 2008-76/

25 FEV 1951



Rue du Landy

La Plaine - 9^e Rue du Landy

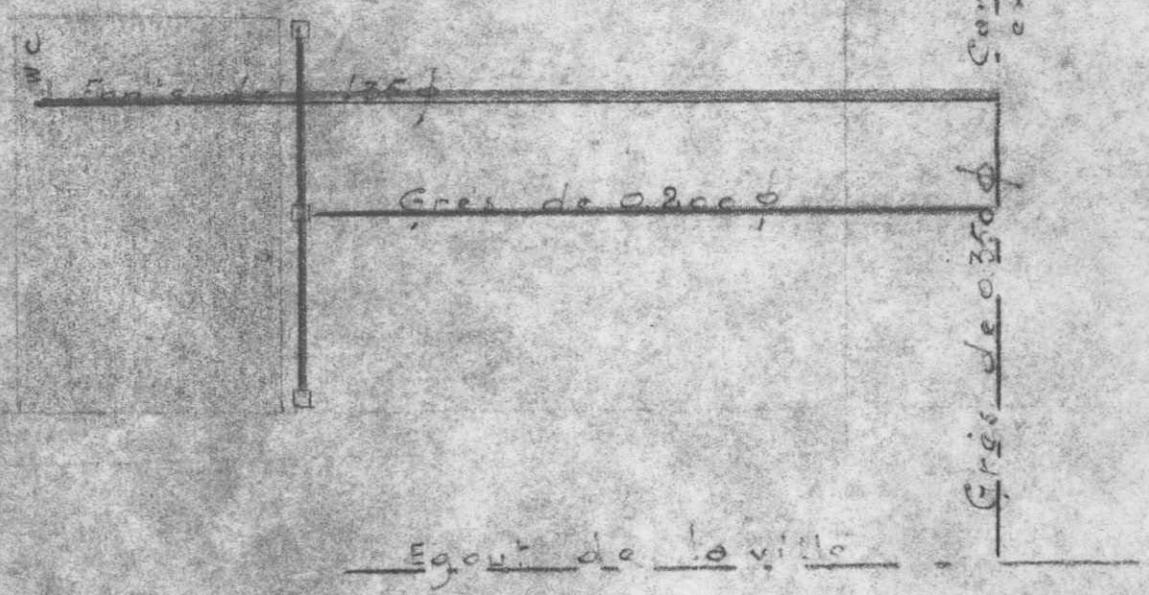
Plan des Canalisations

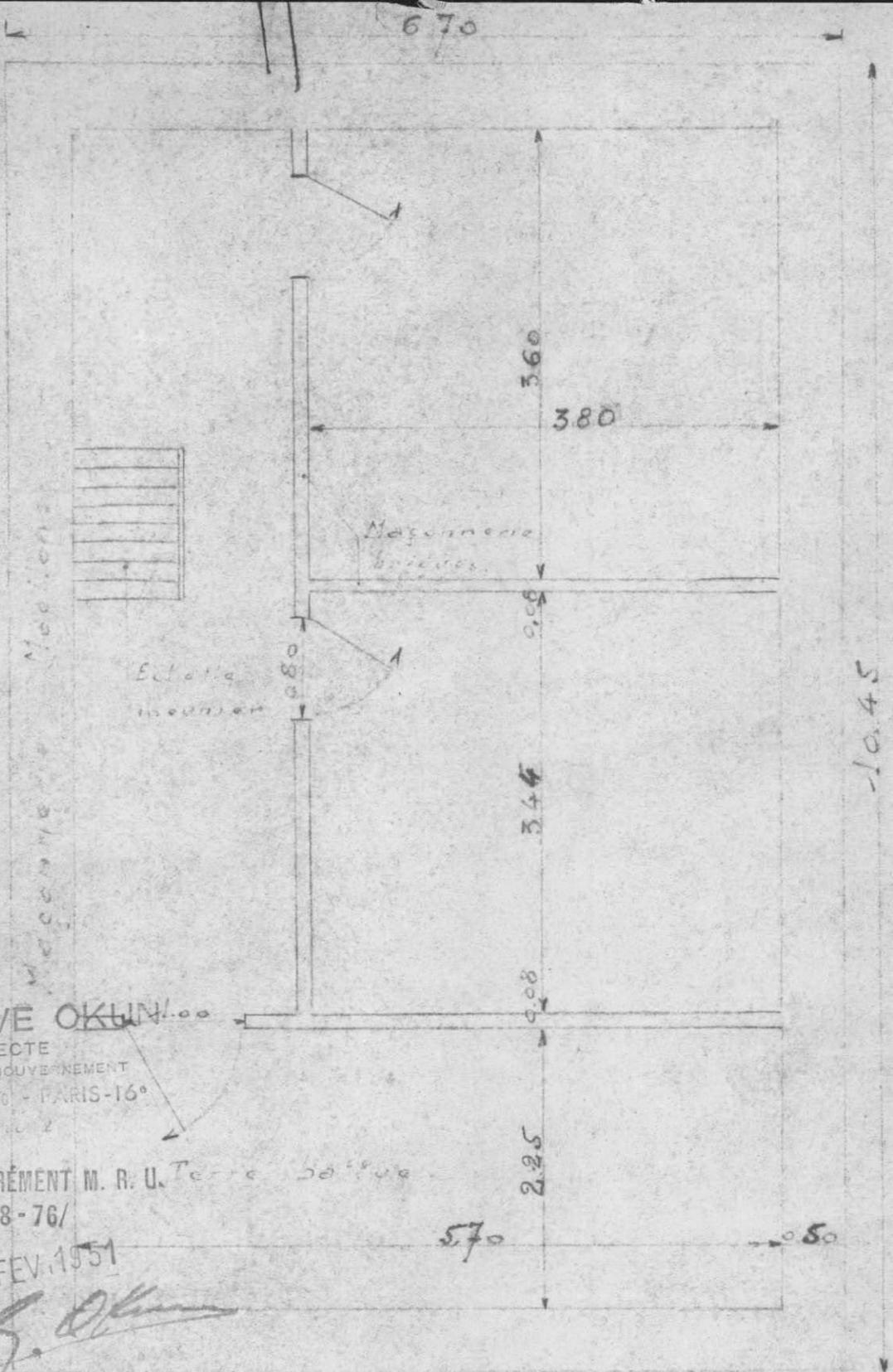
Ech. 0.005 p.m

A. GUSTAVE OKUN
ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
126, Quai Louis-Doriot - PARIS-16^e
AU. EUII 58.2

LETTRE D'ACRÉDIT M. R. U.
N° 2003-767

25 FEB 1951





A. GUSTAVE OKUN
 ARCHITECTE
 DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
 6, Quai Louis-Bleriot - PARIS-16^e
 AL - U - 112

LETTRE D'AGREMENT M. R. U. Terre 20^e Rue
 N° 2008-76/

25 FEV. 1951

A. Gustave Okun

S.M.C.E.
 REGION NORD

LA PLAINE - S. DENIS

Immeuble 91 Rue du Landy

Plan des Caves

Ech. 0.02/p.m

Domaine Privé - 8^e Tranche

I.P. 359.

Saint-Just-en-Chaussée

4^e An.
Amiens:

Maison, 23, Rue Ernest Mercier.

Saint-Just-en-Chaussée - 23, Rue Ernest Mercier - I.P. 359.

AMIENS, le 21 DECEMBRE 1949.

VB.N/II

St-JUST-en-CHEE

I.P. 359

Monsieur ISTRIA
Chef de la Subdivision des
travaux et Approvisionnements

à PARIS

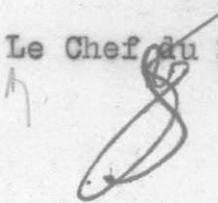
(Section des dommages de guerre)

23 DEC 1949
D

Veillez trouver ci-joint
1 relevé de dépenses en double exem-
plaire fourni par M. ROUSSEL et cer-
tifié exact et conforme aux écritu-
res et relatif à l'immeuble visé en
marge.

Toutes les dépenses affé-
rentes à la remise en état de cet
immeuble sont bien comprises au
présent relevé.

Le Chef du 2^o Arrdt VB,



Commune de Saint Just en Chaussée

Immeuble sis à Saint Just en Chaussée, 23 Rue Ernest Mercier
 acquis par la S.N.C.F. de L.I.P. 359.

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre.

Période comptable	Désignation des pièces	Désignation des travaux	Montant
mars 1949	Mandat compte courant n° 2008	Remboursement à la C ^{te} du Nord de dépenses de remise en état de dommages de guerre effectués avant acquisition de l'immeuble, savoir :	
		- mandat 15450 nov. 1940. C ^{te} Etteri Travaux de maçonnerie p ^r réparation	258,-
		- mandat 8956 mai 1940. C ^{te} sur Lt. Boulogne fourniture de 500 ardoises p ^r remise en état	1000,-
		- feuille de répartition main d'œuvre de juillet 1940. M. d'œuvre pour trav ^s divers de remise en état	3.255,-
		- mandat 19330 oct. 1941 C ^{te} Decaix fils. Travaux divers pour réfection de la toiture du logement.	6039,2
		- mandat 23269 Nov. 1941. C ^{te} Clavier. Travaux de maçonnerie p ^r réparation à l'immeuble	7000,-
		- mandat 8883 Juin 1942. C ^{te} Buelens. Fourniture de papier peint pour appropriation du logement	2010,4
		- Mandat 12457. Juillet 1942. C ^{te} Herbet Landrieux Travaux de terrassement, maçonnerie et carrelage pour remise en état	13.000,-
		- Mandat 17671. Oct. 1942. C ^{te} Herbet Landrieux. Travaux de maçonnerie pour remise en état	1.800,-
		Frais d'honoraires d'architecte (4,75%)	34362,6
		Remboursement à la C ^{te} du Nord de frais de constat de dommage réglés directement par ses soins	1.632,2
			137,-
		Montant du relevé	36.132,-

Le présent relevé se monte à la somme de Trente six mille cent trente deux francs et est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région Nord) par le Supplément Spéc. Chef de la Comptabilité V.B. Lousiguel, qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le relevé ci-dessus, ont été acquittées à ce jour, aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 novembre 1949.

Rue

Commune de Saint Just en Chaussée

Immeuble sis à Saint Just en Chaussée, 23 Rue Emment Mercier
acquis par la S.N.C.F. J. x L.I.P. 35g.

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre.

Mois comptable	Désignation ; des pièces	Désignation des travaux	Montant
Mars 1949	Mandat compte courant n° 2008	Remboursement à la C ^e du Nord de dépenses de remise en état de dommages de guerre effectués avant acquisition de l'immeuble, savoir : - mandat 15450 nov. 1940. C ^e Elori Trav ^t de maçonnerie p ^r réparation - mandat 3956 Mai 1940. C ^e sur St. Donat fourniture de 500 ardoises p ^r remise en état - feuille de répartition main d'œuvre de juillet 1940. M. d'œuvre pour trav ^s divers de remise en état - mandat 19330 Oct. 1941 C ^e Decaix fils. travaux divers pour réparation de la toiture du logement. - mandat 23269 Nov. 1941. C ^e Clavier. travaux de maçonnerie p ^r réparation à l'immeuble - mandat 8883 Juin 1942. C ^e Buclens. Fourniture de papier peint pour appropriation du logement - Mandat 12457. Juillet 1942. C ^e Herbert Landrière travaux de terrassement, maçonnerie et carrelage pour remise en état - Mandat 17671. Oct. 1942. C ^e Herbert Landrière. travaux de maçonnerie pour remise en état	258,- 1000,- 3.255,- 6039,2 7000,- 2010,4 13.000,- 1.800,-
		Frais d'honoraires d'architectes (4,75%) Remboursement à la C ^e du Nord de frais de constat de dommage réglés directement par ses soins	34362,6 1.632,2 137,-
		Montant du relevé	36.132,-

Représentent relevé le montant à la somme de Trente six mille cent trente deux francs et certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région Nord) par l'Inspecteur Spéc. Chef, de la Comptabilité V.B. Soussiguel, qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le relevé ci-dessus, ont été acquittées à ce jour, aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 26 Novembre 1949.

Receveur

COMPAGNIE du CHEMIN de FER du NORD

27, Avenue Bosquet à PARIS (7°)

-:-:-:-



ETAT des dépenses consécutives aux dommages de guerre
subis par l'immeuble situé à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, 23,
Rue Ernest Mercier.

Constat des dommages

Acte de Me RICHARD, huissier à St-Just-en-
Chaussée I37

Travaux

I940 - Débit S.N.C.F. (Novembre)	5.499,39
I94I - -d°- (Octobre)	7.126,30
I94I - -d°- (Novembre)	8.260,--
I942 - -d°- (Juin)	2.372,30
I942 - -d°- (Juillet)	15.340,--
I942 - -d°- (Octobre)	2.124,--

40.858,99
=====

Pièces jointes

Procès-verbal de constat

Récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée
au M.R.U. sous le N° I2.9I9.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° 12919
(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN

Prénoms : DE FER DU NORD

Immeuble sis rue Ernest Mercier n° 23,
à ST-JUST-EN-CHAUSSEE (dep. de Oise).

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,



(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE ET UN
LE NEUF JANVIER



A la requête de la Cie du Chemin de Fer du Nord, société anonyme dont le siège est à Paris rue Chanchat n° 3

Laquelle m'a fait exposé: que des dommages sont survenus par suite de la guerre a un immeuble lui appartenant sis rue Ernest Mercier n° 23 a Saint Just en Chaussée (Oise) et qu'elle désire faire constater la consistance des dégats causés.

Déférant a cette réquisition

Je

J'ai Pierre RICHARD, Huissier près le Tribunal Civil de Clermont, demeurant à S'-Just-en-Chaussée, soussigné

Me suis rendu ledit jour a Saint Just en Chaussée (Oise) rue Ernest Mercier N° 23, ou étant à 14 Heures, après examen des lieux j'ai relevé les constatations suivantes:

MAISON D'HABITATION: Vestibule: A la porte sur cour les deux verres sont remplacés - Toutes les cloisons sont fissurées; les papiers déchirés à ces endroits - A la porte sur salon un montant brisé est réparé; les gonds sont réparés. Le plafond rampant est dégradé.

CUISINE: A la croisée tous les verres sont remplacés; la croisée a été réajustée - A la porte vitrée un verre marguerite est brisé - La porte est criblé de petits éclats - le dormant éclaté a été réparé; la gache reposée - Le plafond et les cloisons sont fissurées - Le placard est disjoint -

SALLE A MANGER: La croisée est fortement détériorée; les verres sont remplacés - Le plafond est crevassé, dégradé et prêt a tomber - Le coffre de cheminée est fissuré et soufflé; la cloison sur cuisine est fissurée et légèrement hors d'aplomb - Un déjoint existe a l'angle contre façade sur rue - A la cheminée le bandeau et un chapiteau en marbre sont brisés.

SALON: Aux deux croisées tous les verres sont remplacés; a celle sur rue deux montants sont réparés, un petit bois neuf - Le plafond est fissuré, dégradé; chute de platre par endroits - A la cheminée le bandeau en marbre est brisé.

ESCALIER: La cloison sur salle au manger est fissurée; de même le plafond rampant; un déjoint existe a l'angle contre chambre sur rue.

PALLIER: Le plafond est fissuré, dégradé, chutes de platre par endroits - La cloison sur cabinet de toilette est fissurée - A la porte sur chambre

Pierre RICHARD

HUISSIER

SAINT-JUST-en-CHAUSSEE

(Oise)

sur rue une traverse, un panneau sont réparés, une moulure brisée; le dormant éclaté, la gache repose le bati disjoint; a celle sur cabinet de toilette un gond est remplacé, a celle sur chambre sur cour montant, un panneau, une moulure sont brisés, a celle sur rue deux montants, une traverse et les dormants brisés sont réparés.

CHAMBRE SUR RUE: Le plâtre est fissuré et en partie tombé - La cloison sur autre chambre est soufflée deux panneaux du palier sont brisés. Les papiers de ~~CHAMBRE SUR COUR~~ tenture sont déchirés aux angles A la croisée les verres sont remplacés - Le placar est légèrement soufflé.

CHAMBRE SUR COUR: A la croisée tous les verres sont remplacés - Le plafond est fortement fissuré - Un ~~à~~ déjoint a l'angle de la cloison sur palier; la maçonnerie y est dégradée, le papier déchiré.

SALLE DE BAINS: A la croisée tous les verres sont remplacés - Le plafond est fissuré - La cloison entre chambre précédente est fissurée - Le papier de tenture est déchiré à l'angle contre palier - Le verre d'imposte au-dessus de la porte est remplacé

GRANDE CHAMBRE: Aux deux croisées tous les verres sont remplacés - Le plafond est soufflé, fissuré chutes de plâtre par endroits - Toutes les cloison sont fissurées - Un déjoint de 5 cms existé au plafond entre ce dernier et le mur de façade.

ESCALIER DU GRENIER: Tous les enduits sont fissurés crevassés ou tombés.

MANSARDE: Les verres du chassis sont remplacés - Les plafonds rampant et de ciel sont en grande partie tombés - Toutes les cloisons sont fissurées, dégradées, plâtre tombé - La cloison sur grenier est repoussée vers l'extérieur de trois centimètre environ. -

GRENIER: Les verres des chassis sont remplacés - A ce moment la requérante me fait déclater que la couverture a été bouleversée, remaniée avec fourniture de la moitié environ des ardoises - Un cour de pannes est brisé.

CAVE: Le mur sur façade en partie détruit est réparé sur deux mètres carrés environ/

FACADE SUR RUE: La gouttière est détruite de même les solives - Quatre vantaux de volets manquent quatre autres sont neufs - Tous les bandeaux en pierre des croisées sont brisés et descellés - La façade est criblée d'éclats. deux grilles de soupireaux, sont brisés - La grille deux montants et plusieurs lames sont cisailées par éclats; la grille ne ferme plus.

PIGNON GAUCHE: La maçonnerie de la pointe de pignon est disjointe - Les souches de cheminées sont réparées, les mitres remplacés - le coffre de cheminée



est fissurés -

FACADE SUR COUR: La gouttière est déformée, les marches du perron d'entrée sont descellées.

COUR: Le mur de clôture coté n° 25 a sa partie supérieure réparée.

W.C.: Fissures dans les murs, les enduits sont fissurés, le plafond en partie tombé et soufflé pour le reste. - Tous les verres marguerite de et de la porte sont brisés.

ANNEXE: La couverture en zinc et le voligeage sont soufflés, une volige brisée. Tous les verres des châssis et de la porte brisés sauf deux sont remplacés.

A la porte un montant est brisé.

POULAILLER: La couverture est en partie détruite la gouttière manque - Le mur sur façade est entièrement réparé; celui de pignon est crévassé et lézardé.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT: *Cint trente sept*



COUT

	Frs	Cts
Original...	30	
Véhicul...	45	
Timb. orig.	12	
Proprie...	10	
Enreg.	15	
Port retour	6	50
Rep. Pli...	3	50
Trajet...	5	

137 -

Enregistré à S.-Jost-en-Chaussée (Oise), le 14 JANV 1941

N° H C 19² Reçu décimes compris. 29 fr

Reçu: vingt-cinq fr

L

La Plaine - Saint - Denis.

43, Avenue du Président Wilson.

Paris, le -3 SEP. 1948

Minute

*At la
1/9/48
A. Brunner*

VB.N.vt^D

LA PLAINE-St-DENIS

43, Avenue du Président
Wilson

Monsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
à PARIS

La Section du Domaine me transmet la lettre adressée à M. Danaret, le 9 juillet dernier, relativement à la remise en état de la devanture d'une boutique occupée par M. Daniel dans l'immeuble sis à La Plaine-St-Denis, Avenue du Président Wilson, n° 43.

Des indications du dossier, il résulte que cette devanture, endommagée au cours d'un bombardement en 1944, a été remise à neuf (memiseries, vitrerie, peinture, rideau en tôle) alors que M. Daniel prétend, tout au moins en ce qui concerne la peinture, qu'aucun travail n'a été exécuté.

En fait, comme vous indiquez que le nécessaire a bien été fait sur ce dernier point, il apparaît que la réclamation du locataire vise, en réalité, une insuffisance, d'après lui, dans cette remise en état.

Il est cependant difficile de suivre celui-ci dans son exposé, car il est évident que, dans la circonstance, la S.N.C.F a rempli les obligations pouvant lui incomber en raison de l'origine des dégâts, puisqu'il est considéré qu'une réfection, même à une couche, doit donner satisfaction.

Il appartient donc à M. Daniel et ce, d'ailleurs, en conformité du bail qui lui a été consenti et qui met les travaux d'entretien à sa charge, de compléter, s'il le juge utile, les travaux de cette nature déjà effectués, sauf à lui à en ajouter le coût au dossier de dommages qu'il a déjà pu constituer, ou à envisager le dépôt d'une demande d'indemnité à ce seul titre, si, bien entendu, dans ce dernier cas, les dégâts constatés sont susceptibles de rentrer, tout au moins quant à leur montant, dans le cadre d'application de la loi du 28 octobre 1946.

De même, l'argument tiré par M. Daniel de la possibilité pour la S.N.C.F d'obtenir du M.R.U le remboursement de la dépense qu'elle engagerait n'est pas à retenir puisque aussi bien l'exécution de nouveaux travaux par nos soins viendrait en contradiction avec l'une des clauses du contrat liant les parties.

J'ajouterais que, contrairement à ce que suppose M. Daniel, nous ne possédons, encore actuellement, aucune indication, tant sur la certitude que sur la façon dont la S.N.C.F serait remboursée si elle se substituait à lui pour l'exécution de travaux lui incombant, cette façon de faire pouvant, par

.....

A: 31/8
D: 1/9

ailleurs, amener des objections du M.R.U., notamment en cas de dépôt
d'un dossier par l'intéressé.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

Re \$ 1/9 

Paris, le

VB.N.vt^D

LA PLAINE-St-DENIS

43, Avenue du Président
WilsonMonsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
à PARIS

La Section du Domaine me transmet la lettre adressée à M. Danaret, le 9 juillet dernier, relativement à la remise en état de la devanture d'une boutique occupée par M. Daniel dans l'immeuble sis à la Plaine-St-Denis, Avenue du Président Wilson, n° 43.

Des indications du dossier, il résulte que cette devanture, endommagée au cours d'un bombardement en 1944, a été remise à neuf (memiseries, vitrerie, peinture, rideau en tôle) alors que M. Daniel prétend, tout au moins en ce qui concerne la peinture, qu'aucun travail n'a été exécuté.

En fait, comme vous indiquez que le nécessaire a bien été fait sur ce dernier point, il apparaît que la réclamation du locataire vise, en réalité, une insuffisance, d'après lui, dans cette remise en état.

Il est cependant difficile de suivre celui-ci dans son exposé, car il est évident que, dans la circonstance, la S.N.C.F a rempli les obligations pouvant lui incomber en raison de l'origine des dégâts, puisqu'il est considéré qu'une réfection, même à une couche, doit donner satisfaction.

Il appartient donc à M. Daniel et ce, d'ailleurs, en conformité du bail qui lui a été consenti et qui met les travaux d'entretien à sa charge, de compléter, s'il le juge utile, les travaux de cette nature déjà effectués, sauf à lui à en ajouter le coût au dossier de dommages qu'il a déjà pu constituer, ou à envisager le dépôt d'une demande d'indemnité à ce seul titre, si, bien entendu, dans ce dernier cas, les dégâts constatés sont susceptibles de rentrer, tout au moins quant à leur montant, dans le cadre d'application de la loi du 28 octobre 1946.

De même, l'argument tiré par M. Daniel de la possibilité pour la S.N.C.F d'obtenir du M.R.U le remboursement de la dépense qu'elle engagerait n'est pas à retenir puisque aussi bien l'exécution de nouveaux travaux par nos soins viendrait en contradiction avec l'une des clauses du contrat liant les parties.

J'ajouterai que, contrairement à ce que suppose M. Daniel, nous ne possédons, encore actuellement, aucune indication, tant sur la certitude que sur la façon dont la S.N.C.F serait remboursée si elle se substituait à lui pour l'exécution de travaux lui incombant, cette façon de faire pouvant, par

ailleurs, amener des objections du H.R.U., notamment en cas de dépôt
d'un dossier par l'intéressé.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Paris, le

V.B.N.vt^D

LA PLAINE-ST-DENIS

43, Avenue du Président
WilsonMonsieur le Chef de l'Inspection des Bâtiments
à PARIS

La Section du Domaine ne transmet la lettre adressée à M. Dameret, le 9 juillet dernier, relativement à la remise en état de la devanture d'une boutique occupée par M. Daniel dans l'immeuble sis à La Plaine-St-Denis, Avenue du Président Wilson, n° 43.

Des indications du dossier, il résulte que cette devanture, endommagée au cours d'un bombardement en 1944, a été remise à neuf (menuiseries, vitrerie, peinture, rideau en tôle) alors que M. Daniel prétend, tout au moins en ce qui concerne la peinture, qu'aucun travail n'a été exécuté.

En fait, comme vous indiquez que le nécessaire a bien été fait sur ce dernier point, il apparaît que la réclamation du locataire visé, en réalité, une insuffisance, d'après lui, dans cette remise en état.

Il est cependant difficile de suivre celui-ci dans son exposé, car il est évident que, dans la circonstance, la S.N.C.F a rempli les obligations pouvant lui incombent en raison de l'origine des dégâts, puisqu'il est considéré qu'une réfection, même à une couche, doit donner satisfaction.

Il appartient donc à M. Daniel et ce, d'ailleurs, en conformité du bail qui lui a été consenti et qui met les travaux d'entretien à sa charge, de compléter, s'il le juge utile, les travaux de cette nature déjà effectués, sauf à lui à en ajouter le coût au dossier de dommages qu'il a déjà pu constituer, ou à envisager le dépôt d'une demande d'indemnité à ce seul titre, si, bien entendu, dans ce dernier cas, les dégâts constatés sont susceptibles de rentrer, tout au moins quant à leur montant, dans le cadre d'application de la loi du 28 octobre 1946.

De même, l'argument tiré par M. Daniel de la possibilité pour la S.N.C.F d'obtenir du M.R.U le remboursement de la dépense qu'elle engagerait n'est pas à retenir puisque aussi bien l'exécution de nouveaux travaux par nos soins viendrait en contradiction avec l'une des clauses du contrat liant les parties.

J'ajouterais que, contrairement à ce que suppose M. Daniel, nous ne possédons, encore actuellement, aucune indication, tant sur la certitude que sur la façon dont la S.N.C.F serait remboursée si elle se substituait à lui pour l'exécution de travaux lui incombant, cette façon de faire pouvant, par

.....

ailleurs, amener des objections du H.R.U., notamment en cas de dépôt
d'un dossier par l'intéressé.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

Très cordialement,

Yves

Yves
10 rue de la Harpe
75001 Paris

Il est à noter que le dossier est toujours en cours de traitement et que
nous ne pouvons pas vous donner de nouvelles précisions à ce stade.
Cependant, nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension.

Après avoir examiné votre dossier, nous constatons que les informations
fournies sont incomplètes et que nous devons vous demander de compléter
certaines parties. Nous vous remercions de votre coopération.

En attendant, nous vous prions de nous tenir au courant de toute
évolution de votre situation. Nous vous remercions de votre confiance.

Il est à noter que le dossier est toujours en cours de traitement et que
nous ne pouvons pas vous donner de nouvelles précisions à ce stade.
Cependant, nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension.

Après avoir examiné votre dossier, nous constatons que les informations
fournies sont incomplètes et que nous devons vous demander de compléter
certaines parties. Nous vous remercions de votre coopération.

En attendant, nous vous prions de nous tenir au courant de toute
évolution de votre situation. Nous vous remercions de votre confiance.

Il est à noter que le dossier est toujours en cours de traitement et que
nous ne pouvons pas vous donner de nouvelles précisions à ce stade.
Cependant, nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension.

V.B.N.V.t.D

2 copies pour M. Jatria. (M. Mennier).

Paris, le ^{3 SEP. 1948} Août 1948.

La Plaine-Saint-Denis.

43, Avenue du Président
Wilson.

Monsieur de Chamont.
Chef de l'Inspection des Bâtimens.
à Paris.

La Section du Domaine me transmet
la lettre adressée à M. Damarat, le 9
juillet dernier, relativement à la remise
en état de la devanture d'une boutique
occupée par M. Daniel, dans l'immeuble
sis à la Plaine-Saint-Denis, Avenue du
Président Wilson, n° 43.

Des indications du dossier, il résulte que
cette devanture, endommagée au cours d'un
bombardement en 1944, a été remise à neuf
(Menuiserie - vitres - peinture - rideau en tôle)
alors que M. Daniel prétend, tout au moins
en ce qui concerne la peinture, qu'aucun
travail n'a été exécuté.

En fait, comme vous indiquez que la
nécessaire a bien été fait sur ce dernier point,
il apparaît que la réclamation du locataire
sise, en réalité, une insuffisance, d'après lui,
dans cette remise en état.

Il est cependant difficile de suivre celui-ci
dans son exposé, car il est évident que,
dans la circonstance, la S.N.C.F. a rempli
les obligations pourant lui incombant en
raison de l'origine des dégâts, puisqu'il est
considéré qu'une réparation, même si une
couche, doit donner satisfaction.

Il appartient donc à M. Daniel et ce,
d'ailleurs, en conformité du bail qui lui
a été consenti et lui met les travaux
d'entretien à sa charge, de compléter, s'il le
juge utile, les travaux de cette nature déjà
effectués, sans à lui à en ajouter le coût
au dossier de dommages qu'il a déjà pu
constituer, ou à envisager la dépôt d'une

A:
D:

Demande d'indemnité à ce seul titre, si, bien entendu, dans ce dernier cas, les dégâts constatés sont susceptibles de rentrer, tout au moins quant à leur montant, dans le cadre d'application de la loi du 28 Octobre 1946.

De même, l'argument tiré par M. Daniel de la possibilité pour la S.N.C.F., d'obtenir du M.R.U. le remboursement de la dépense qu'elle engagerait n'est pas à retenir, puisque aussi bien, l'exécution de nouveaux travaux par nos soins, viendrait en contradiction avec l'une des clauses du Contrat liant les parties.

J'ajouterais que, contrairement à ce que suppose M. Daniel, nous ne possédons, encore actuellement, aucune indication, tant sur la certitude que sur la façon dont la S.N.C.F. serait remboursée, si elle se substituait à lui pour l'exécution de travaux ^{lui} incombant ~~à~~ ~~la~~ ~~S.N.C.F.~~ - cette façon de faire pouvant, par ailleurs, amener des objections du M.R.U., notamment en cas de dépôt d'un dossier par l'intéressé.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

M
28/8. E

50



Paris le 6 Août 1948

U.B.N.G.d-N.

Transmis à Monsieur Istria
(Dommages de Guerre)

pour la suite qu'il jugera utile,
une lettre de M. Daniel, exploitant
d'un café, 43 Avenue du
Président Wilson, à La Plaine -
Saint-Denis, sollicitant l'exécution
de la peinture de la devanture de
la boutique dont les menuiseries,
vitres et rideaux de fer ont dû être
refaits complètement à la suite de
leur détérioration au cours d'un
bombardement en 1944, -

en lui signalant, à toutes fins
utiles, qu'il ne s'agit de
dommages de guerre, l'entretien
complet de la boutique incombant
à M. Daniel.

7 AOÛ 1948

M. Poignault

Le Chef du Domaine

- La Plaine. St-Jenis.
9 juillet 1948 -

Honorable Damaris.

Je m'excuse de venir vers vous
portance une fois de plus.

Il s'agit de la devanture du Café.
Nous souvenant d'Honorable Damaris,
qui il avait été entendu entre nous, que nous ne
faisons aucune réclamation aux services de la
Reconstruction; à condition toutefois que
vous nous chargiez des réparations.

Cette clause permettant à la S.N.C.F.
le droit au remboursement.

Or, la devanture n'a pas encore été
réparée; et il est regrettable de constater
qu'elle s'abîme déjà.

Nous avons malgré tout, fait faire l'us-
ure de la raison sociale sur le panneau,
coût: 2.000.

Je vous suis particulièrement reconnaissant
de bien vouloir nous dire vos intentions à ce
sujet ?

avec mes remerciements anticipés. Veuillez
venir Monsieur Darnet, l'assurance de ma
respectueuse considération.

Daniel

Transmis à Monsieur de Charnont.

Toutes les boutiques situées au 19 & chaussée de
l'immeuble 43/45 bis de St Wilson à la Plaine St Denis
ont été remises à neuf. (Fournitures. Matériaux. Matériaux en tôle ondulée)

A cet égard les immeubles ont reçu 1 couche d'impression.

Les locataires doivent, à mon avis, effectuer les autres travaux, c'est à dire
rebouchage de peintures etc dans le ton à leur convenance avec les
inscriptions nécessaires.

Je vous prie de vouloir bien me donner vos
instructions.

10 juillet 48

J. Daniel

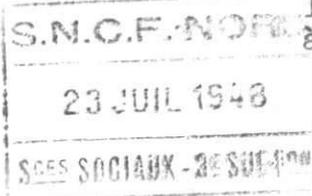
VBN.i.b.
DT/C

22 Juillet 1948.

Transmis à Monsieur Vasseur
Chef du Service du Domaine

en le priant de vouloir bien me donner
les éléments de la réponse à faire
à M. Daniel.

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments



23 JUIL 1948
M. Daniel

Daniel